



Dossier Technique Immobilier

Numéro de dossier : 24/IMO/0065
Date du repérage : 09/02/2024



Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : ... **Dordogne**

Adresse : **les Escloux**

Commune : **24250 CASTELNAUD-LA-CHAPELLE**

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :
Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété

Périmètre de repérage :

Niv Immeuble: 0 Niv Sous-Sol: 0

Désignation du propriétaire

Désignation du client :

Nom et prénom : ... **Mme DELAFOSSE**

Adresse : **les Escloux**

24250 Castelnaud-la-Chapelle

Objet de la mission :

- | | | |
|--|--|--|
| <input type="checkbox"/> Dossier Technique Amiante | <input type="checkbox"/> Métrage (Loi Carrez) | <input checked="" type="checkbox"/> Etat des Installations électriques |
| <input checked="" type="checkbox"/> Constat amiante avant-vente | <input type="checkbox"/> Métrage (Loi Boutin) | <input type="checkbox"/> Diagnostic Technique (DTG) |
| <input type="checkbox"/> Dossier amiante Parties Privatives | <input checked="" type="checkbox"/> Exposition au plomb (CREP) | <input checked="" type="checkbox"/> Diagnostic énergétique |
| <input type="checkbox"/> Diag amiante avant travaux | <input type="checkbox"/> Exposition au plomb (DRIPP) | <input type="checkbox"/> Audit énergétique |
| <input type="checkbox"/> Diag amiante avant démolition | <input type="checkbox"/> Diag Assainissement | <input type="checkbox"/> Prêt à taux zéro |
| <input checked="" type="checkbox"/> Etat relatif à la présence de termites | <input type="checkbox"/> Sécurité piscines | <input type="checkbox"/> Ascenseur |

<input type="checkbox"/> Etat parasiteire	<input type="checkbox"/> Etat des Installations gaz	<input type="checkbox"/> Etat des lieux (Loi Scellier)
<input checked="" type="checkbox"/> Etat des Risques et Pollutions	<input type="checkbox"/> Plomb dans l'eau	<input type="checkbox"/> Radon
<input type="checkbox"/> Etat des lieux	<input type="checkbox"/> Sécurité Incendie	<input type="checkbox"/> Accessibilité Handicapés
<input type="checkbox"/> Infiltrométrie	<input type="checkbox"/> Plomb APTVX	<input type="checkbox"/> Accessibilité Handicapés
<input type="checkbox"/> Amiante Examen Visuel APTVX	<input type="checkbox"/> Plomb avant travaux	<input type="checkbox"/> Performance numérique
<input type="checkbox"/> Amiante contrôle périodique	<input type="checkbox"/> Développement interne	<input type="checkbox"/> Déchets / PEMD
<input type="checkbox"/> Amiante Empoussièremement	<input type="checkbox"/> Home Inspection	<input type="checkbox"/> Climatisation
<input type="checkbox"/> Hôtel H	<input type="checkbox"/> Tantième de copropriété	<input type="checkbox"/> Contrôle périodique gaz
<input type="checkbox"/> Hôtel RT	<input type="checkbox"/> Risques Professionnels	<input type="checkbox"/> Contrôle périodique élec
<input type="checkbox"/> Hôtel C	<input type="checkbox"/> Contrôle levage	<input type="checkbox"/> RT 2012 Avant travaux
	<input type="checkbox"/> Logement décent	<input type="checkbox"/> RT 2012 Après travaux



Résumé de l'expertise n° 24/IMO/0065

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.



Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Adresse :**les Escloux**

Commune :**24250 CASTELNAUD-LA-CHAPELLE**

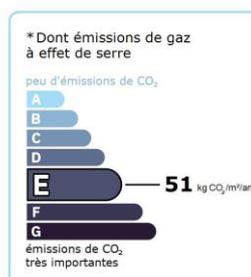
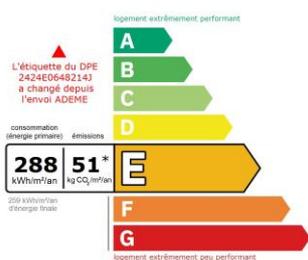
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété

Périmètre de repérage :**Niv Immeuble: 0 Niv Sous-Sol: 0**

Prestations	Conclusion
CREP	Lors de la présente mission il a été mis en évidence la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.
Etat Amiante	Dans le cadre de la mission, il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante.
Etat Termites	Il n'a pas été repéré d'indice d'infestation de termites.

<p>Etat des Risques et Pollutions</p>	<p>L'Etat des Risques délivré par Immo Audit Expertise en date du 10/02/2024 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°DDT/SEER/RDPF/2019-03-002 en date du 18/03/2019 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques. Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN n'est concerné par aucun risque réglementé.</p> <p>Le bien se situe dans une zone réglementée du risque retrait-gonflement des argiles (L.132-4 du Code de la construction et de l'habitation). Dans le cas d'un projet construction, conformément aux articles L.132-5 à L.132-9 du Code de la construction et de l'habitation, avant la conclusion de tout contrat ayant pour objet des travaux de construction ou la maîtrise d'œuvre d'un ou de plusieurs immeubles à usage d'habitation ou à usage professionnel et d'habitation ne comportant pas plus de deux logements, le maître d'ouvrage transmet une étude géotechnique de conception aux personnes réputées constructeurs de l'ouvrage, au sens de l'article 1792-1 du code civil. Du fait de sa situation, le bien entre dans le champ d'application de la réglementation en vigueur depuis le 1er janvier 2024. Lors de l'achèvement des travaux de construction ou de rénovation*, une attestation retrait-gonflement des argiles (RGA) doit obligatoirement être remise, par le maître d'ouvrage à l'autorité ayant délivré le permis de construire (article L.122-11 3° du Code de la construction et de l'habitation). En cas de changement de propriétaire, cette attestation devra être annexée à la promesse ou à l'acte authentique de vente.</p> <p>Etablie par un professionnel du bâtiment, elle doit justifier du respect des règles de prévention des risques liés aux terrains argileux.</p> <p>En cas de survenance d'un sinistre lié aux mouvements de terrains consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols et pendant une durée de 10 ans à compter de la réception des travaux, le propriétaire devra justifier de la transmission de l'attestation RGA pour pouvoir bénéficier de la garantie Catastrophes Naturelles.</p> <p>* L'obligation pèse sur les permis de construire délivrés après le 1er janvier 2024.</p> <p>Le bien ne se situe pas dans une zone d'un Plan d'Exposition au Bruit.</p>
<p>DPE</p>	<p>Consommation conventionnelle : 288 kWh ep/m².an (Classe E) Estimation des émissions : 51 kg eqCO₂/m².an (Classe E) Estimation des coûts annuels : entre 1 990 € et 2 750 € par an, prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 Méthode : 3CL-DPE 2021 N° ADEME : 2424E0648214J</p>
<p>Electricité</p>	<p>L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).</p>



DPE Diagnostic de performance énergétique (logement)

N°ADEME : [2424E0648214J](#)
Etabli le : 22/02/2024
Valable jusqu'au : **21/02/2034**

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. *Pour en savoir plus* : <https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe>



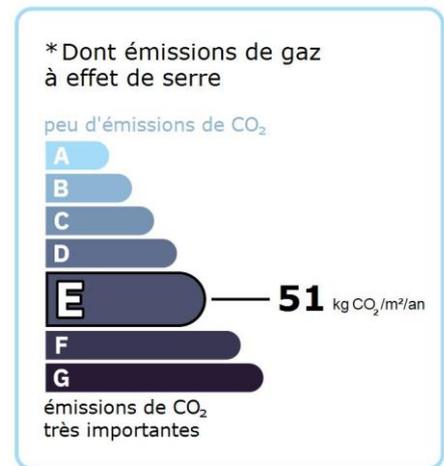
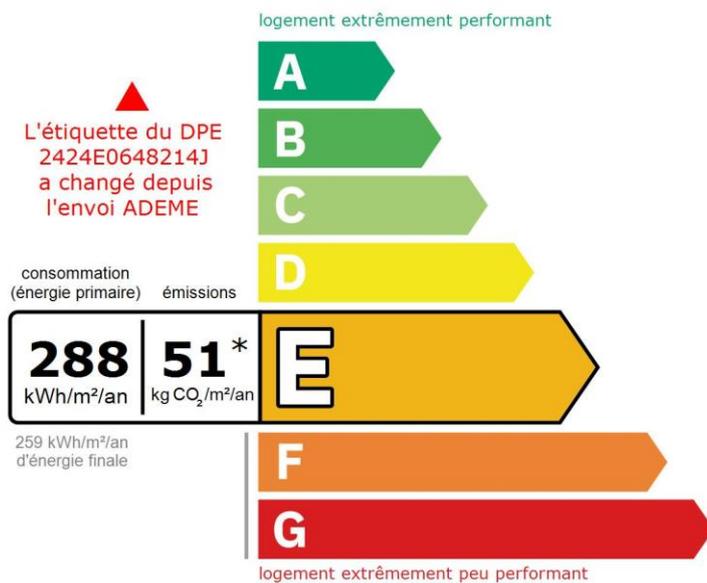
Adresse : **les Escloux**
24250 CASTELNAUD-LA-CHAPELLE

Type de bien : Maison Individuelle
Année de construction : Avant 1948
Surface habitable : **115 m²**

Propriétaire : Mme DELAFOSSE
Adresse : les Escloux 24250 Castelnaud-la-Chapelle

Performance énergétique et climatique

Attention, si votre logement fait moins de 40m² : rendez-vous sur la page de votre DPE sur l'Observatoire de l'Ademe pour obtenir une simulation de votre étiquette, conformément aux nouveaux seuils DPE qui entreront en vigueur prochainement.



Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements. Pour l'améliorer, voir pages 4 à 6

Ce logement émet 5 872 kg de CO₂ par an, soit l'équivalent de 30 427 km parcourus en voiture. Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre **1 980 €** et **2 760 €** par an

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? Voir p. 3

Informations diagnostiqueur

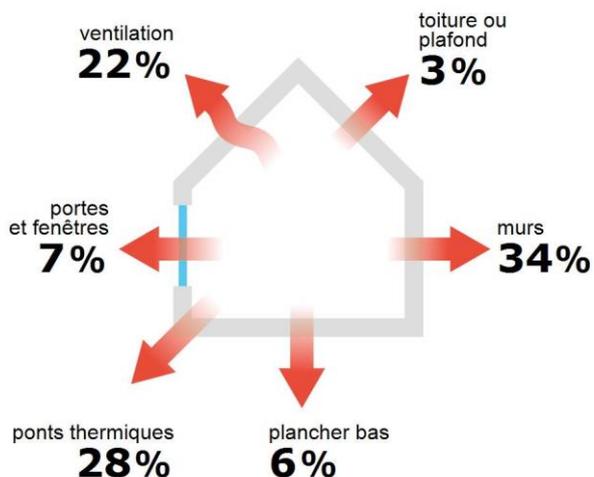
Immo Audit Expertise
54, rue du président Wilson
24000 PERIGUEUX
tel : 0553537475

Diagnostiqueur : EL KIAF Fahd
Email : www.diagnostic-immobilier24.fr
N° de certification : CPDI6722
Organisme de certification : I.Cert



À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE : Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou d'une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page «Contacts» de l'Observatoire DPE (<https://observatoire-dpe.ademe.fr/>).

Schéma des déperditions de chaleur



Performance de l'isolation

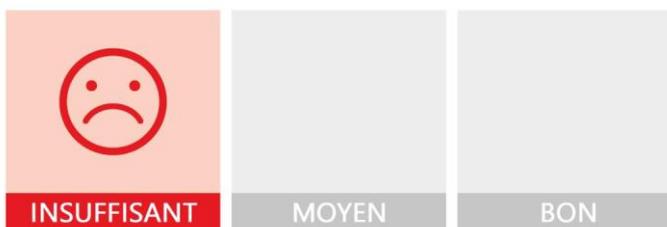


Système de ventilation en place



Ventilation par ouverture des fenêtres

Confort d'été (hors climatisation)*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



logement traversant



toiture isolée

Pour améliorer le confort d'été :



Équipez les fenêtres de votre logement de volets extérieurs ou brise-soleil.

Production d'énergies renouvelables

équipement(s) présent(s) dans ce logement :



chauffage au bois



D'autres solutions d'énergies renouvelables existent :



pompe à chaleur



chauffe-eau thermodynamique



panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques



géothermie



réseau de chaleur ou de froid vertueux

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Montants et consommations annuels d'énergie

Usage		Consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)	Frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	Répartition des dépenses
 chauffage	 Fioul	16 624 (16 624 é.f.)	entre 1 290 € et 1 750 €	 64 %
	 Bois	10 651 (10 651 é.f.)	entre 280 € et 400 €	
 eau chaude	 Electrique	4 333 (1 884 é.f.)	entre 310 € et 440 €	 16 %
 refroidissement				0 %
 éclairage	 Electrique	522 (227 é.f.)	entre 30 € et 60 €	 2 %
 auxiliaires	 Electrique	1 020 (443 é.f.)	entre 70 € et 110 €	 4 %
énergie totale pour les usages recensés :		33 150 kWh (29 830 kWh é.f.)	entre 1 980 € et 2 760 € par an	

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude de 117ℓ par jour.

é.f. → énergie finale

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements....

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver → 19°C

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C, c'est -19% sur votre facture **soit -437€ par an**

Astuces

- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17° la nuit.



Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

Astuces

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.



Consommation recommandée → 117ℓ/jour d'eau chaude à 40°C

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (2-3 personnes). Une douche de 5 minute = environ 40ℓ

48ℓ consommés en moins par jour, c'est -22% sur votre facture **soit -109€ par an**

Astuces

- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : france-renov.gouv.fr

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

Vue d'ensemble du logement

	description	isolation
 Murs	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant d'épaisseur 50 cm non isolé donnant sur l'extérieur Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant d'épaisseur 50 cm avec un doublage rapporté avec isolation intérieure donnant sur l'extérieur	insuffisante
 Plancher bas	Plancher bois sur solives bois non isolé donnant sur un sous-sol non chauffé Plancher bois sur solives bois non isolé donnant sur un local chauffé	insuffisante
 Toiture/plafond	Plafond entre solives bois avec ou sans remplissage donnant sur l'extérieur (combles aménagés) avec isolation intérieure (15 cm)	bonne
 Portes et fenêtres	Fenêtres battantes bois, en survitrage / Fenêtres battantes bois, double vitrage / Fenêtres battantes bois, simple vitrage / Fenêtres oscillantes bois, double vitrage / Porte(s) bois avec moins de 30% de vitrage simple Volet bois 22 mm	insuffisante

Vue d'ensemble des équipements

	description
 Chauffage	Chaudière individuelle fioul basse température installée entre 1991 et 2015 avec en appoint un foyer fermé installé avant 1990 régulée, avec programmateur pièce par pièce. Emetteur(s): radiateur monotube avec robinet thermostatique
 Eau chaude sanitaire	Ballon électrique à accumulation vertical (autres catégorie ou inconnue), contenance ballon 150 L
 Climatisation	Néant
 Ventilation	Ventilation par ouverture des fenêtres
 Pilotage	Avec intermittence pièce par pièce avec minimum de température

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

	type d'entretien
 Chauffe-eau	Vérifier la température d'eau du ballon (55°C-60°C) pour éviter le risque de développement de la légionnelle (en dessous de 50°C).
 Eclairage	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.
 Isolation	Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans.
 Radiateur	Laisser les robinets thermostatiques en position ouverte en fin de saison de chauffe. Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur. Purger les radiateurs s'il y a de l'air.
 Ventilation	Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement

Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ① + ② ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ① avant le pack ②). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1

Les travaux essentiels

Montant estimé : 2800 à 4200€

Lot	Description	Performance recommandée
 Eau chaude sanitaire	Remplacer le système actuel par un appareil de type pompe à chaleur.	COP = 3

2

Les travaux à envisager

Montant estimé : 21000 à 31600€

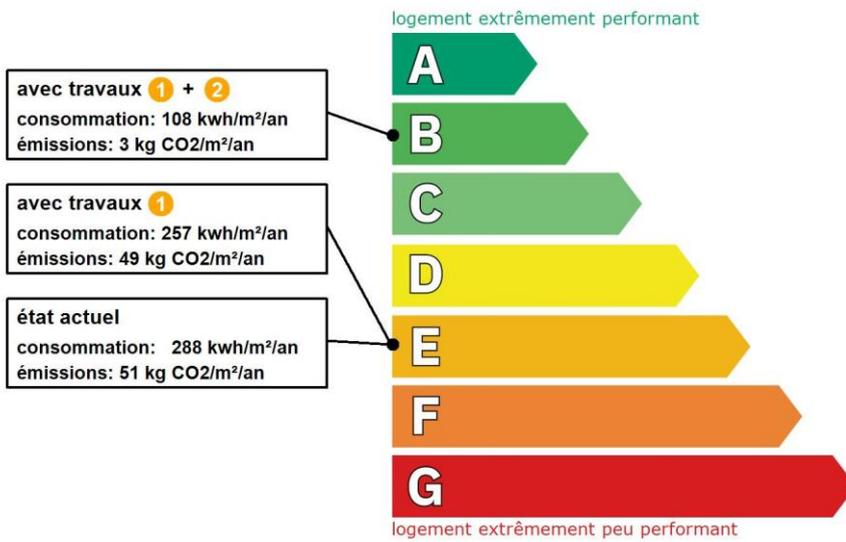
Lot	Description	Performance recommandée
 Chauffage	Remplacer le système de chauffage par une pompe à chaleur air/eau double service chauffage et ECS.	SCOP = 4
 Eau chaude sanitaire	Mettre en place un système Solaire	
 Portes et fenêtres	Remplacer les portes par des menuiseries plus performantes. Remplacer les fenêtres par des fenêtres double vitrage à isolation renforcée. ▲ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	U _w = 1,3 W/m ² .K U _w = 1,3 W/m ² .K, S _w = 0,42

Commentaires :

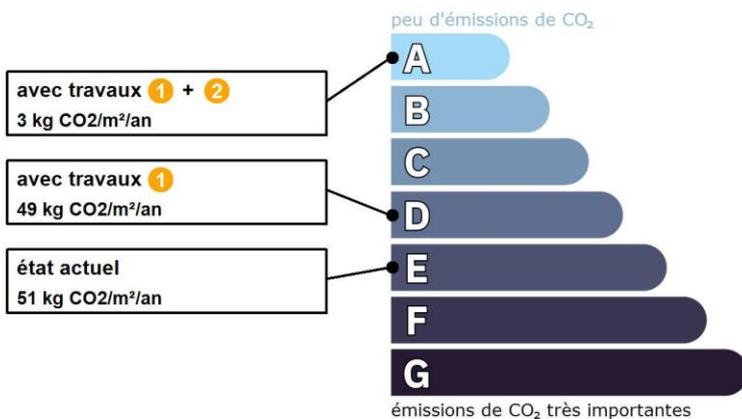
Néant

Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

Évolution de la performance après travaux



Dont émissions de gaz à effet de serre



Préparez votre projet !

Contactez le conseiller France Rénov' le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

<https://france-renov.gouv.fr/espaces-conseil-fr>

ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

<https://france-renov.gouv.fr/aides>



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :

I.Cert - Centre Alphas - Bâtiment K - Parc d'affaires - Espace Performance 35760 SAINT GREGOIRE (détail sur www.info-certif.fr)

Référence du logiciel validé : **LICIEL Diagnostics v4 [Moteur TribuEnergie: 1.4.25.1]**

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Référence du DPE : **24/IMO/0065**

Néant

Date de visite du bien : **09/02/2024**

Invariant fiscal du logement : **N/A**

Référence de la parcelle cadastrale :

Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE 2021**

Numéro d'immatriculation de la copropriété : **N/A**

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Les consommations de ce DPE sont calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard et également les frais d'énergie qui font intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. Ce DPE utilise des valeurs qui reflètent les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national et donc peut s'écarter du prix de votre abonnement. De plus, ce DPE a été réalisé selon une modélisation 3CL (définie par arrêté) qui est sujette à des modifications dans le temps qui peuvent également faire évoluer les résultats.

Généralités

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
Département	 Observé / mesuré	24 Dordogne
Altitude	 Donnée en ligne	211 m
Type de bien	 Observé / mesuré	Maison Individuelle
Année de construction	 Estimé	Avant 1948
Surface habitable du logement	 Observé / mesuré	115 m ²
Nombre de niveaux du logement	 Observé / mesuré	2
Hauteur moyenne sous plafond	 Observé / mesuré	2.58 m

Enveloppe

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
Mur 1 Sud	Surface du mur	 Observé / mesuré 14,2 m ²
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré l'extérieur
	Matériau mur	 Observé / mesuré Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	Épaisseur mur	 Observé / mesuré 50 cm
	Isolation	 Observé / mesuré non
Mur 2 Sud	Surface du mur	 Observé / mesuré 23,85 m ²
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré l'extérieur
	Matériau mur	 Observé / mesuré Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	Épaisseur mur	 Observé / mesuré 50 cm
	Isolation	 Observé / mesuré oui (observation indirecte)
	Année isolation	 Valeur par défaut Avant 1948
Mur 3 Nord	Doublage rapporté avec lame d'air	 Observé / mesuré moins de 15mm ou inconnu
	Surface du mur	 Observé / mesuré 39,44 m ²
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré l'extérieur

	Matériau mur	 Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur	 Observé / mesuré	50 cm
	Isolation	 Observé / mesuré	oui (observation indirecte)
	Année isolation	 Valeur par défaut	Avant 1948
	Doublage rapporté avec lame d'air	 Observé / mesuré	moins de 15mm ou inconnu
Mur 4 Est	Surface du mur	 Observé / mesuré	13,84 m ²
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	 Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur	 Observé / mesuré	50 cm
	Isolation	 Observé / mesuré	oui (observation indirecte)
	Année isolation	 Valeur par défaut	Avant 1948
	Doublage rapporté avec lame d'air	 Observé / mesuré	moins de 15mm ou inconnu
Mur 5 Ouest	Surface du mur	 Observé / mesuré	13,9 m ²
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	 Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur	 Observé / mesuré	50 cm
	Isolation	 Observé / mesuré	oui (observation indirecte)
	Année isolation	 Valeur par défaut	Avant 1948
	Doublage rapporté avec lame d'air	 Observé / mesuré	moins de 15mm ou inconnu
Mur 6 Sud	Surface du mur	 Observé / mesuré	16,44 m ²
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	 Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur	 Observé / mesuré	50 cm
	Isolation	 Observé / mesuré	oui (observation indirecte)
	Année isolation	 Valeur par défaut	Avant 1948
	Doublage rapporté avec lame d'air	 Observé / mesuré	moins de 15mm ou inconnu
Mur 7 Nord	Surface du mur	 Observé / mesuré	17,22 m ²
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	 Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur	 Observé / mesuré	50 cm
	Isolation	 Observé / mesuré	oui (observation indirecte)
	Année isolation	 Valeur par défaut	Avant 1948
	Doublage rapporté avec lame d'air	 Observé / mesuré	moins de 15mm ou inconnu
Mur 8 Est	Surface du mur	 Observé / mesuré	5,48 m ²
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	 Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur	 Observé / mesuré	50 cm
	Isolation	 Observé / mesuré	oui (observation indirecte)
	Année isolation	 Valeur par défaut	Avant 1948
	Doublage rapporté avec lame d'air	 Observé / mesuré	moins de 15mm ou inconnu
Mur 9 Ouest	Surface du mur	 Observé / mesuré	6,14 m ²
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	 Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur	 Observé / mesuré	50 cm
	Isolation	 Observé / mesuré	oui (observation indirecte)
	Année isolation	 Valeur par défaut	Avant 1948
	Doublage rapporté avec lame d'air	 Observé / mesuré	moins de 15mm ou inconnu
Plancher 1	Surface de plancher bas	 Observé / mesuré	75,86 m ²
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	un sous-sol non chauffé
	Etat isolation des parois Aue	 Observé / mesuré	non isolé

	Périmètre plancher bâtiment déperditif		Observé / mesuré	39.58 m
	Surface plancher bâtiment déperditif		Observé / mesuré	75.86 m ²
	Type de pb		Observé / mesuré	Plancher bois sur solives bois
	Isolation: oui / non / inconnue		Observé / mesuré	non
Plancher 2	Surface de plancher bas		Observé / mesuré	75,86 m ²
	Type de local adjacent		Observé / mesuré	un local chauffé
	Type de pb		Observé / mesuré	Plancher bois sur solives bois
	Isolation: oui / non / inconnue		Observé / mesuré	non
Plafond	Surface de plancher haut		Observé / mesuré	74,31 m ²
	Type de local adjacent		Observé / mesuré	l'extérieur (combles aménagés)
	Type de ph		Observé / mesuré	Plafond entre solives bois avec ou sans remplissage
	Isolation		Observé / mesuré	oui
Fenêtre 1 Sud	Epaisseur isolant		Observé / mesuré	15 cm
	Surface de baies		Observé / mesuré	1.65 m ²
	Placement		Observé / mesuré	Mur 1 Sud
	Orientation des baies		Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage		Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture		Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie		Observé / mesuré	Bois
	Type de vitrage		Observé / mesuré	survitrage
	Epaisseur lame air		Observé / mesuré	10 mm
	Présence couche peu émissive		Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage		Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie		Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets		Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier < 22mm)
	Type de masques proches		Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains		Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Fenêtre 2 Est	Surface de baies		Observé / mesuré
Placement			Observé / mesuré	Mur 4 Est
Orientation des baies			Observé / mesuré	Est
Inclinaison vitrage			Observé / mesuré	vertical
Type ouverture			Observé / mesuré	Fenêtres battantes
Type menuiserie			Observé / mesuré	Bois
Type de vitrage			Observé / mesuré	double vitrage
Epaisseur lame air			Observé / mesuré	10 mm
Présence couche peu émissive			Observé / mesuré	non
Gaz de remplissage			Observé / mesuré	Air
Positionnement de la menuiserie			Observé / mesuré	au nu intérieur
Largeur du dormant menuiserie			Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Type volets		Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier < 22mm)	
Type de masques proches		Observé / mesuré	Absence de masque proche	
Type de masques lointains		Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
Fenêtre 3 Nord	Surface de baies		Observé / mesuré	0.26 m ²
	Placement		Observé / mesuré	Mur 3 Nord
	Orientation des baies		Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage		Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture		Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie		Observé / mesuré	Bois
	Type de vitrage		Observé / mesuré	double vitrage

Fenêtre 4 Nord	Epaisseur lame air	 Observé / mesuré	10 mm	
	Présence couche peu émissive	 Observé / mesuré	non	
	Gaz de remplissage	 Observé / mesuré	Air	
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu intérieur	
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
	Type volets	 Observé / mesuré	Pas de protection solaire	
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche	
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
	Surface de baies	 Observé / mesuré	1.06 m ²	
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 3 Nord	
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Nord	
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical	
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres battantes	
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	Bois	
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	double vitrage	
	Epaisseur lame air	 Observé / mesuré	10 mm	
	Présence couche peu émissive	 Observé / mesuré	non	
	Gaz de remplissage	 Observé / mesuré	Air	
Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu intérieur		
Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm		
Type volets	 Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier < 22mm)		
Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche		
Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain		
Fenêtre 5 Nord	Surface de baies	 Observé / mesuré	0.97 m ²	
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 3 Nord	
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Nord	
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical	
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres battantes	
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	Bois	
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	double vitrage	
	Epaisseur lame air	 Observé / mesuré	10 mm	
	Présence couche peu émissive	 Observé / mesuré	non	
	Gaz de remplissage	 Observé / mesuré	Air	
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu intérieur	
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
	Type volets	 Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier < 22mm)	
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche	
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
	Fenêtre 6 Ouest	Surface de baies	 Observé / mesuré	0.97 m ²
		Placement	 Observé / mesuré	Mur 5 Ouest
		Orientation des baies	 Observé / mesuré	Ouest
Inclinaison vitrage		 Observé / mesuré	vertical	
Type ouverture		 Observé / mesuré	Fenêtres battantes	
Type menuiserie		 Observé / mesuré	Bois	
Type de vitrage		 Observé / mesuré	double vitrage	
Epaisseur lame air		 Observé / mesuré	10 mm	
Présence couche peu émissive		 Observé / mesuré	non	
Gaz de remplissage		 Observé / mesuré	Air	
Positionnement de la menuiserie		 Observé / mesuré	au nu intérieur	
Largeur du dormant menuiserie		 Observé / mesuré	Lp: 5 cm	

Fenêtre 7 Sud	Type volets	🔍 Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier < 22mm)
	Type de masques proches	🔍 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	🔍 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	🔍 Observé / mesuré	0.78 m²
	Placement	🔍 Observé / mesuré	Mur 6 Sud
	Orientation des baies	🔍 Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	🔍 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	🔍 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	🔍 Observé / mesuré	Bois
	Type de vitrage	🔍 Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	🔍 Observé / mesuré	10 mm
	Présence couche peu émissive	🔍 Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	🔍 Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	🔍 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Fenêtre 8 Est	Type volets	🔍 Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier < 22mm)
	Type de masques proches	🔍 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	🔍 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	🔍 Observé / mesuré	0.66 m²
	Placement	🔍 Observé / mesuré	Mur 8 Est
	Orientation des baies	🔍 Observé / mesuré	Est
	Inclinaison vitrage	🔍 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	🔍 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	🔍 Observé / mesuré	Bois
	Type de vitrage	🔍 Observé / mesuré	simple vitrage
	Positionnement de la menuiserie	🔍 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	🔍 Observé / mesuré	Pas de protection solaire
	Type de masques proches	🔍 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	🔍 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Fenêtre 9 Nord	Surface de baies	🔍 Observé / mesuré	0.45 m²
	Placement	🔍 Observé / mesuré	Plafond
	Orientation des baies	🔍 Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage	🔍 Observé / mesuré	≤ 75°
	Type ouverture	🔍 Observé / mesuré	Fenêtres oscillantes
	Type menuiserie	🔍 Observé / mesuré	Bois
	Type de vitrage	🔍 Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	🔍 Observé / mesuré	14 mm
	Présence couche peu émissive	🔍 Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	🔍 Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	🔍 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	🔍 Observé / mesuré	Pas de protection solaire
	Type de masques proches	🔍 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	🔍 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Fenêtre 10 Nord	Surface de baies	🔍 Observé / mesuré	0.45 m²
	Placement	🔍 Observé / mesuré	Plafond
	Orientation des baies	🔍 Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage	🔍 Observé / mesuré	≤ 75°
	Type ouverture	🔍 Observé / mesuré	Fenêtres oscillantes

	Type menuiserie	 Observé / mesuré	Bois	
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	double vitrage	
	Epaisseur lame air	 Observé / mesuré	14 mm	
	Présence couche peu émissive	 Observé / mesuré	non	
	Gaz de remplissage	 Observé / mesuré	Air	
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu intérieur	
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
	Type volets	 Observé / mesuré	Pas de protection solaire	
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche	
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
Fenêtre 11 Nord	Surface de baies	 Observé / mesuré	0.35 m ²	
	Placement	 Observé / mesuré	Plafond	
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Nord	
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	≤ 75°	
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres oscillantes	
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	Bois	
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	double vitrage	
	Epaisseur lame air	 Observé / mesuré	14 mm	
	Présence couche peu émissive	 Observé / mesuré	non	
	Gaz de remplissage	 Observé / mesuré	Air	
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu intérieur	
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
	Type volets	 Observé / mesuré	Pas de protection solaire	
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche	
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
	Porte	Surface de porte	 Observé / mesuré	2.03 m ²
		Placement	 Observé / mesuré	Mur 1 Sud
		Type de local adjacent	 Observé / mesuré	l'extérieur
		Nature de la menuiserie	 Observé / mesuré	Porte simple en bois
Type de porte		 Observé / mesuré	Porte avec moins de 30% de vitrage simple	
Présence de joints d'étanchéité		 Observé / mesuré	non	
Positionnement de la menuiserie		 Observé / mesuré	au nu intérieur	
Largeur du dormant menuiserie		 Observé / mesuré	Lp: 10 cm	
Pont Thermique 1	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 1 Sud / Porte	
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé	
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	5.7 m	
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 10 cm	
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	au nu intérieur	
Pont Thermique 2	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 1 Sud / Fenêtre 1 Sud	
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé	
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	4.6 m	
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	au nu intérieur	
Pont Thermique 3	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 1 Sud / Plancher Int.	
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé / non isolé	
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	6.2 m	
Pont Thermique 4	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 1 Sud / Refend	
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé / non isolé	
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	6.2 m	
Pont Thermique 5	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 2 Sud / Plancher Int.	

	Type isolation	 Observé / mesuré	ITI / non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	8.3 m
Pont Thermique 6	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 2 Sud / Refend
	Type isolation	 Observé / mesuré	ITI / non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	8.3 m
	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 3 Nord / Plancher Int.
Pont Thermique 7	Type isolation	 Observé / mesuré	ITI / non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	14.6 m
	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 3 Nord / Refend
	Type isolation	 Observé / mesuré	ITI / non isolé
Pont Thermique 8	Longueur du PT	 Observé / mesuré	14.6 m
	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 4 Est / Plancher Int.
Pont Thermique 9	Type isolation	 Observé / mesuré	ITI / non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	5.2 m
	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 4 Est / Refend
	Type isolation	 Observé / mesuré	ITI / non isolé
Pont Thermique 10	Longueur du PT	 Observé / mesuré	5.2 m
	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 5 Ouest / Plancher Int.
Pont Thermique 11	Type isolation	 Observé / mesuré	ITI / non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	5.2 m
	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 5 Ouest / Refend
	Type isolation	 Observé / mesuré	ITI / non isolé
Pont Thermique 12	Longueur du PT	 Observé / mesuré	5.2 m
	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 6 Sud / Plancher Int.
Pont Thermique 13	Type isolation	 Observé / mesuré	ITI / non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	14.6 m
	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 6 Sud / Refend
	Type isolation	 Observé / mesuré	ITI / non isolé
Pont Thermique 14	Longueur du PT	 Observé / mesuré	14.6 m
	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 7 Nord / Plancher Int.
Pont Thermique 15	Type isolation	 Observé / mesuré	ITI / non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	14.6 m
	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 7 Nord / Refend
	Type isolation	 Observé / mesuré	ITI / non isolé
Pont Thermique 16	Longueur du PT	 Observé / mesuré	14.6 m
	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 8 Est / Plancher Int.
Pont Thermique 17	Type isolation	 Observé / mesuré	ITI / non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	5.2 m
	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 8 Est / Refend
	Type isolation	 Observé / mesuré	ITI / non isolé
Pont Thermique 18	Longueur du PT	 Observé / mesuré	5.2 m
	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 9 Ouest / Plancher Int.
Pont Thermique 19	Type isolation	 Observé / mesuré	ITI / non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	5.2 m
	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 9 Ouest / Refend
	Type isolation	 Observé / mesuré	ITI / non isolé
Pont Thermique 20	Longueur du PT	 Observé / mesuré	5.2 m

Systemes

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
Ventilation	Type de ventilation  Observé / mesuré	Ventilation par ouverture des fenêtres

Chauffage	Façades exposées	🔍	Observé / mesuré	plusieurs
	Logement Traversant	🔍	Observé / mesuré	oui
	Type d'installation de chauffage	🔍	Observé / mesuré	Installation de chauffage avec appoint (insert/poêle bois/biomasse)
	Surface chauffée	🔍	Observé / mesuré	115 m ²
	Nombre de niveaux desservis	🔍	Observé / mesuré	1
	Type générateur	🔍	Observé / mesuré	Fioul - Chaudière fioul basse température installée entre 1991 et 2015
	Année installation générateur	🔍	Observé / mesuré	2015 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
	Energie utilisée	🔍	Observé / mesuré	Fioul
	Cper (présence d'une ventouse)	🔍	Observé / mesuré	non
	Présence d'une veilleuse	🔍	Observé / mesuré	non
	Chaudière murale	🔍	Observé / mesuré	non
	Présence d'une régulation/Ajust, T° Fonctionnement	🔍	Observé / mesuré	oui
	Présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion	🔍	Observé / mesuré	non
	Type générateur	🔍	Observé / mesuré	Bois - Foyer fermé installé avant 1990
	Année installation générateur	❌	Valeur par défaut	Avant 1948
	Energie utilisée	🔍	Observé / mesuré	Bois
	Type de combustible bois	🔍	Observé / mesuré	Bûches
	Type émetteur	🔍	Observé / mesuré	Radiateur monotube avec robinet thermostatique
	Température de distribution	🔍	Observé / mesuré	supérieur à 65°C
	Eau chaude sanitaire	Année installation émetteur	🔍	Observé / mesuré
Type de chauffage		🔍	Observé / mesuré	central
Equipement intermittence		🔍	Observé / mesuré	Avec intermittence pièce par pièce avec minimum de température
Nombre de niveaux desservis		🔍	Observé / mesuré	2
Type générateur		🔍	Observé / mesuré	Electrique - Ballon électrique à accumulation vertical (autres catégorie ou inconnue)
Année installation générateur		❌	Valeur par défaut	Avant 1948
Energie utilisée		🔍	Observé / mesuré	Electrique
Chaudière murale		🔍	Observé / mesuré	non
Type de distribution		🔍	Observé / mesuré	production en volume habitable alimentant des pièces contiguës
Type de production		🔍	Observé / mesuré	accumulation
Volume de stockage	🔍	Observé / mesuré	150 L	

Références réglementaires utilisées :

Article L134-4-2 du CCH, décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêtés du 16 mars 2023 décret 2020-1610, 2020-1609, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010.

Informations société : Immo Audit Expertise 54, rue du président Wilson 24000 PERIGUEUX
Tél. : 0553537475 - N°SIREN : 980 137 996 - Compagnie d'assurance : KLARITY n° CDIAGK000482

À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE :

Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page «Contacts» de l'Observatoire DPE (<https://observatoire-dpe.ademe.fr/>).

N°ADEME

[2424E0648214J](https://observatoire-dpe.ademe.fr/)





Certificat de compétences Diagnosticueur Immobilier

N° CPDI 6722 Version 006

Je soussignée, Juliette JANNOT, Directrice Générale d'I.Cert, atteste que :

Monsieur EL KIAF Fahed

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert en vigueur (CPE DI DR 06 (cycle de 7 ans)), dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante avec mention	Amiante Avec Mention (1) Date d'effet : 09/05/2023 - Date d'expiration : 08/05/2030
Amiante sans mention	Amiante Sans Mention (1) Date d'effet : 09/05/2023 - Date d'expiration : 08/05/2030
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique (1) Date d'effet : 23/05/2023 - Date d'expiration : 22/05/2030
Energie avec mention	Energie avec mention (1) Date d'effet : 30/05/2023 - Date d'expiration : 29/05/2030
Energie sans mention	Energie sans mention (1) Date d'effet : 30/05/2023 - Date d'expiration : 29/05/2030
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz (1) Date d'effet : 03/02/2023 - Date d'expiration : 02/02/2030
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb (1) Date d'effet : 28/07/2023 - Date d'expiration : 27/07/2030
Termites	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine (1) Date d'effet : 16/05/2023 - Date d'expiration : 15/05/2030

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.

Ce certificat n'implique qu'une présomption de certification. Sa validité peut être vérifiée à l'adresse

<https://www.icert.fr/liste-des-certifies/>

Valide à partir du 28/07/2023.

(1) Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification



Certification de personnes
Diagnosticueur
Portée disponible sur www.icert.fr

Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire



CPE DI FR 11 rev18



Constat de risque d'exposition au plomb CREP

Numéro de dossier : 24/IMO/0065
Norme méthodologique employée : AFNOR NF X46-030
Arrêté d'application : Arrêté du 19 août 2011
Date du repérage : 09/02/2024

Adresse du bien immobilier
Localisation du ou des bâtiments : Département :... Dordogne Adresse : les Escloux Commune : 24250 CASTELNAUD-LA-CHAPELLE
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété : Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété

Donneur d'ordre / Propriétaire :
Donneur d'ordre : Agence du Périgord - Mme METENIER-GUIMARD Anne-Françoise 1 voie de la vallée 24220 Saint-Cyprien, France
Propriétaire : Mme DELAFOSSE les Escloux 24250 Castelnau-la-Chapelle

Le CREP suivant concerne :			
X	Les parties privatives	X	Avant la vente
	Les parties occupées		Avant la mise en location
	Les parties communes d'un immeuble		Avant travaux <i>N.B. : Les travaux visés sont définis dans l'arrêté du 19 août 2011 relatif aux travaux en parties communes nécessitant l'établissement d'un CREP</i>
L'occupant est :		Le propriétaire	
Nom de l'occupant, si différent du propriétaire		Agence du Périgord - Mme DELAFOSSE	
Présence et nombre d'enfants mineurs, dont des enfants de moins de 6 ans		NON	Nombre total : Nombre d'enfants de moins de 6 ans :

Société réalisant le constat	
Nom et prénom de l'auteur du constat	EL KIAF Fahd
N° de certificat de certification	CPDI6722 le 28/07/2023
Nom de l'organisme de certification	I.Cert
Organisme d'assurance professionnelle	KLARITY
N° de contrat d'assurance	CDIAGK000482
Date de validité :	01/11/2024

Appareil utilisé	
Nom du fabricant de l'appareil	PROTEC
Modèle de l'appareil / N° de série de l'appareil	LPA-1 / 2091
Nature du radionucléide	57Co
Date du dernier chargement de la source	16/10/2023
Activité à cette date et durée de vie de la source	122 KeV

Conclusion des mesures de concentration en plomb						
	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	464	92	370	2	0	0
%	100	20 %	80 %	< 1 %	0 %	0 %

Ce Constat de Risque d'Exposition au Plomb a été rédigé par EL KIAF Fahd le 09/02/2024 conformément à la norme NF X46-030 «Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb» et en application de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.



Dans le cadre de la mission, il a été repéré des unités de diagnostics de classe 1 et/ou 2. Par conséquent, le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostics de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

Sommaire

1. Rappel de la commande et des références réglementaires	4
2. Renseignements complémentaires concernant la mission	4
2.1 <i>L'appareil à fluorescence X</i>	4
2.2 <i>Le laboratoire d'analyse éventuel</i>	5
2.3 <i>Le bien objet de la mission</i>	5
3. Méthodologie employée	5
3.1 <i>Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X</i>	6
3.2 <i>Stratégie de mesurage</i>	6
3.3 <i>Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire</i>	6
4. Présentation des résultats	6
5. Résultats des mesures	7
6. Conclusion	19
6.1 <i>Classement des unités de diagnostic</i>	19
6.2 <i>Recommandations au propriétaire</i>	19
6.3 <i>Commentaires</i>	20
6.4 <i>Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti</i>	20
6.5 <i>Transmission du constat à l'agence régionale de santé</i>	20
7. Obligations d'informations pour les propriétaires	21
8. Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb	21
8.1 <i>Textes de référence</i>	21
8.2 <i>Ressources documentaires</i>	22
9. Annexes	22
9.1 <i>Notice d'Information</i>	22
9.2 <i>Illustrations</i>	23
9.3 <i>Analyses chimiques du laboratoire</i>	23

Nombre de pages de rapport : 24**Liste des documents annexes :**

- Notice d'information (2 pages)
- Croquis
- Rapport d'analyses chimiques en laboratoire, le cas échéant.

Nombre de pages d'annexes : 3

1. Rappel de la commande et des références réglementaires

Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini par les articles L.1334-5 à 10 code de la santé publique et R 1334-10 à 12, consiste à mesurer la concentration en plomb des revêtements du bien immobilier, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de risque de saturnisme infantile ou de dégradation du bâti.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)

Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.

Réalisation d'un constat de risque d'exposition au plomb (CREP) :

dans les parties privatives du bien décrit ci-après en prévision de sa vente (en application de l'Article L.1334-6 du code de la santé publique) ou de sa mise en location (en application de l'Article L.1334-7 du code de la santé publique)

2. Renseignements complémentaires concernant la mission

2.1 L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil	PROTEC	
Modèle de l'appareil	LPA-1	
N° de série de l'appareil	2091	
Nature du radionucléide	57Co	
Date du dernier chargement de la source	16/10/2023	Activité à cette date et durée de vie : 122 KeV
Autorisation/Déclaration ASN (DGSNR)	N° DNPRX-BDX-2023-7373	Nom du titulaire/signataire EL KIAF Fahd
	Date d'autorisation/de déclaration 16/10/2023	Date de fin de validité (si applicable)
Nom du titulaire de l'autorisation ASN (DGSNR)	EL KIAF Fahd	
Nom de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR)	EL KIAF Fahd	

Étalon :

Vérification de la justesse de l'appareil	n° de mesure	Date de la vérification	Concentration (mg/cm ²)
Étalonnage entrée	1	09/02/2024	1 (+/- 0,1)
Étalonnage sortie	744	09/02/2024	1 (+/- 0,1)

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil.

En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire d'analyse	Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse
Nom du contact	-
Coordonnées	-
Référence du rapport d'essai	-
Date d'envoi des prélèvements	-
Date de réception des résultats	-

2.3 Le bien objet de la mission

Adresse du bien immobilier	les Escloux 24250 CASTELNAUD-LA-CHAPELLE
Description de l'ensemble immobilier	Habitation (maison individuelle) Niv Immeuble: 0 Niv Sous-Sol: 0
Année de construction	Avant Janvier 1949
Localisation du bien objet de la mission	Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété
Nom et coordonnées du propriétaire ou du syndicat de copropriété (dans le cas du CREP sur parties communes)	Mme DELAFOSSE les Escloux 24250 Castelnaud-la-Chapelle
L'occupant est :	Le propriétaire
Date(s) de la visite faisant l'objet du CREP	09/02/2024
Croquis du bien immobilier objet de la mission	Voir partie « 5 Résultats des mesures »

Liste des locaux visités

**Rez de jardin - Extérieur,
Rez de jardin - Abris bois,
Sous-Sol - Vide-Sanitaire,
Sous-Sol - Local Chaufferie,
Sous-Sol - Local,
Rez de chaussée - Cuisine,
Rez de chaussée - Dégagement,
Rez de chaussée - Séjour,
Rez de chaussée - Salle de bain,**

**Rez de chaussée - Buanderie,
Rez de chaussée - Escalier,
1er étage - Dégagement,
1er étage - Chambre 1,
1er étage - Wc,
1er étage - Chambre 2,
1er étage - Chambre 3,
1er étage - Salle de bain,
1er étage - Local**

Liste des locaux non visités ou non mesurés (avec justification)

Rez de jardin - dépendance (Sécurité insuffisante)

3. Méthodologie employée

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 et la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*». Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil portable à fluorescence X capable d'analyser au moins la raie K du spectre de fluorescence émis en réponse par le plomb, et sont exprimées en mg/cm².

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb). Bien que pouvant être relativement épais, les enduits sont aussi à considérer comme des revêtements susceptibles de contenir du plomb. D'autres revêtements ne sont pas susceptibles de contenir du plomb : toile de verre, moquette, tissus, crépi, papier peint, ainsi que les peintures et enduits manifestement récents, mais ils peuvent masquer un autre revêtement contenant du plomb et sont donc à analyser.

Les revêtements de type carrelage contiennent souvent du plomb, mais ils ne sont pas visés par le présent arrêté car ce plomb n'est pas accessible.

3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 5) : 1 mg/cm².

3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

L'auteur du constat tel que défini à l'Article 4 de l'Arrêté du 19 août 2011 peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb – Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*», dans le cas suivant :

- lorsque l'auteur du constat repère des revêtements dégradés et qu'il estime ne pas pouvoir conclure quant à la présence de plomb dans ces revêtements.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb – Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*» précitée sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

L'ensemble des couches de peintures est prélevé en veillant à inclure la couche la plus profonde. L'auteur du constat évite le prélèvement du substrat ou tous corps étrangers qui risquent d'avoir pour effet de diluer la concentration en plomb de l'échantillon. Le prélèvement est réalisé avec les précautions nécessaires pour éviter la dissémination de poussières.

Quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g

4. Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Concentration en plomb	Nature des dégradations	Classement
< seuils		0
≥ seuils	Non dégradé ou non visible	1
	Etat d'usage	2
	Dégradé	3

5. Résultats des mesures

	Total UD	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Rez de jardin - Extérieur	8	8 (100 %)	-	-	-	-
Rez de jardin - Abris bois	8	8 (100 %)	-	-	-	-
Sous-Sol - Vide-Sanitaire	20	8 (40 %)	10 (50 %)	2 (10 %)	-	-
Sous-Sol - Local Chauffage	20	8 (40 %)	12 (60 %)	-	-	-
Sous-Sol - Local	20	8 (40 %)	12 (60 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Cuisine	40	4 (10 %)	36 (90 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Dégagement	40	4 (10 %)	36 (90 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Séjour	40	4 (10 %)	36 (90 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Salle de bain	40	4 (10 %)	36 (90 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Buanderie	36	4 (11 %)	32 (89 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Escalier	12	4 (33 %)	8 (67 %)	-	-	-
1er étage - Dégagement	32	4 (12.5 %)	28 (87.5 %)	-	-	-
1er étage - Chambre 1	40	4 (10 %)	36 (90 %)	-	-	-
1er étage - Wc	4	2 (50 %)	2 (50 %)	-	-	-
1er étage - Chambre 2	40	4 (10 %)	36 (90 %)	-	-	-
1er étage - Chambre 3	40	4 (10 %)	36 (90 %)	-	-	-
1er étage - Salle de bain	4	2 (50 %)	2 (50 %)	-	-	-
1er étage - Local	20	8 (40 %)	12 (60 %)	-	-	-
TOTAL	464	92 (20 %)	370 (80 %)	2 (%)	-	-

Rez de jardin - Extérieur

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	pierres		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Mur	pierres		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Mur	pierres		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Mur	pierres		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Embrasure porte 1	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Embrasure porte 2	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Embrasure porte 3	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Embrasure porte 4	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

Rez de jardin - Abris bois

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	pierres		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Mur	pierres		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Mur	pierres		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Mur	pierres		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Embrasure porte 1	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Embrasure porte 2	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Embrasure porte 3	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Embrasure porte 4	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

Sous-Sol - Vide-Sanitaire

Nombre d'unités de diagnostic : 20 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	pierres		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Mur	pierres		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Mur	pierres		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Mur	pierres		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
2	A	Plafond	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	

3					mesure 2	0			
4	B	Plafond	Bois	Peinture	mesure 1	0	0		
5					mesure 2	0			
6	C	Plafond	Bois	Peinture	mesure 1	0	0		
7					mesure 2	0			
8	D	Plafond	Bois	Peinture	mesure 1	0	0		
9					mesure 2	0			
10	A	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0	0		
11					partie haute (> 1m)	0			
12	A	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0	0		
13					partie haute (> 1m)	0			
14	B	Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	3.2	Non dégradé	1	
15	B	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0	0		
16					partie haute (> 1m)	0			
17	C	Porte 3	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	2.8	Non dégradé	1	
18	C	Huisserie Porte 3	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0	0		
19					partie haute (> 1m)	0			
20	D	Porte 4	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0	0		
21					partie haute (> 1m)	0			
22	D	Huisserie Porte 4	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0	0		
23					partie haute (> 1m)	0			
-	A	Embrasure porte 1	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Embrasure porte 2	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Embrasure porte 3	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Embrasure porte 4	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

Sous-Sol - Local Chaufferie

Nombre d'unités de diagnostic : 20 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	pierres		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Mur	pierres		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Mur	pierres		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Mur	pierres		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
24	A	Plafond	Bois	Peinture	mesure 1	0	0		
25					mesure 2	0			
26	B	Plafond	Bois	Peinture	mesure 1	0	0		
27					mesure 2	0			
28	C	Plafond	Bois	Peinture	mesure 1	0	0		
29					mesure 2	0			
30	D	Plafond	Bois	Peinture	mesure 1	0	0		
31					mesure 2	0			
32	A	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0	0		
33					partie haute (> 1m)	0			
34	A	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0	0		
35					partie haute (> 1m)	0			
36	B	Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0	0		
37					partie haute (> 1m)	0			
38	B	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0	0		
39					partie haute (> 1m)	0			
40	C	Porte 3	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0	0		
41					partie haute (> 1m)	0			
42	C	Huisserie Porte 3	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0	0		
43					partie haute (> 1m)	0			
44	D	Porte 4	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0	0		
45					partie haute (> 1m)	0			
46	D	Huisserie Porte 4	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0	0		
47					partie haute (> 1m)	0			
-	A	Embrasure porte 1	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Embrasure porte 2	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Embrasure porte 3	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Embrasure porte 4	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

Sous-Sol - Local

Nombre d'unités de diagnostic : 20 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	pierres		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Mur	pierres		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Mur	pierres		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Mur	pierres		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
48	A	Plafond	Bois	Peinture	mesure 1	0	0		
49					mesure 2	0			
50	B	Plafond	Bois	Peinture	mesure 1	0	0		
51					mesure 2	0			
52	C	Plafond	Bois	Peinture	mesure 1	0	0		
53					mesure 2	0			
54	D	Plafond	Bois	Peinture	mesure 1	0	0		
55					mesure 2	0			
56	A	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0	0		
57					partie haute (> 1m)	0			
58	A	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0	0		
59					partie haute (> 1m)	0			
60	B	Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0	0		
61					partie haute (> 1m)	0			
62	B	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0	0		
63					partie haute (> 1m)	0			
64	C	Porte 3	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0	0		
65					partie haute (> 1m)	0			
66	C	Huisserie Porte 3	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0	0		
67					partie haute (> 1m)	0			
68	D	Porte 4	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0	0		
69					partie haute (> 1m)	0			
70	D	Huisserie Porte 4	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0	0		
71					partie haute (> 1m)	0			
-	A	Embrasure porte 1	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Embrasure porte 2	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Embrasure porte 3	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Embrasure porte 4	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

Rez de chaussée - Cuisine

Nombre d'unités de diagnostic : 40 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
72	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
73					partie haute (> 1m)	0			
74	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
75					partie haute (> 1m)	0			
76	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
77					partie haute (> 1m)	0			
78	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
79					partie haute (> 1m)	0			
80	A	Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
81					mesure 2	0			
82	B	Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
83					mesure 2	0			
84	C	Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
85					mesure 2	0			
86	D	Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
87					mesure 2	0			
88	A	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
89					mesure 2	0			
90	B	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
91					mesure 2	0			
92	C	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
93					mesure 2	0			
94	D	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
95					mesure 2	0			
96	A	Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
97					partie haute	0			
98	A	Huisserie Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
99					partie haute	0			
100	A	Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
101					partie haute	0			
102	A	Huisserie Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
103					partie haute	0			
104	B	Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
105					partie haute	0			
106	B	Huisserie Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
107					partie haute	0			
108	B	Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
109					partie haute	0			
110	B	Huisserie Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
111					partie haute	0			
112	C	Fenêtre 3 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
113					partie haute	0			
114	C	Huisserie Fenêtre 3 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
115					partie haute	0			
116	C	Fenêtre 3 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
117					partie haute	0			
118	C	Huisserie Fenêtre 3 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
119					partie haute	0			
120	D	Fenêtre 4 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
121					partie haute	0			
122	D	Huisserie Fenêtre 4 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
123					partie haute	0			
124	D	Fenêtre 4 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
125					partie haute	0			
126	D	Huisserie Fenêtre 4 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
127					partie haute	0			
128	A	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
129					partie haute (> 1m)	0			
130	A	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
131					partie haute (> 1m)	0			
132	B	Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
133					partie haute (> 1m)	0			
134	B	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
135					partie haute (> 1m)	0			
136	C	Porte 3	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
137					partie haute (> 1m)	0			
138	C	Huisserie Porte 3	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
139					partie haute (> 1m)	0			
140	D	Porte 4	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
141					partie haute (> 1m)	0			
142	D	Huisserie Porte 4	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
143					partie haute (> 1m)	0			
-	A	Embrasure porte 1	Bois		Non mesurée	-	NM		Absence de revêtement
-	B	Embrasure porte 2	Bois		Non mesurée	-	NM		Absence de revêtement
-	C	Embrasure porte 3	Bois		Non mesurée	-	NM		Absence de revêtement
-	D	Embrasure porte 4	Bois		Non mesurée	-	NM		Absence de revêtement

Rez de chaussée - Dégagement

Nombre d'unités de diagnostic : 40 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
144	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
145					partie haute (> 1m)	0			
146	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
147					partie haute (> 1m)	0			
148	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
149					partie haute (> 1m)	0			
150	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
151					partie haute (> 1m)	0			
152	A	Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
153					mesure 2	0			
154	B	Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
155					mesure 2	0			
156	C	Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
157					mesure 2	0			
158	D	Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
159					mesure 2	0			
160	A	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	

161					mesure 2	0			
162	B	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
163					mesure 2	0			
164	C	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
165					mesure 2	0			
166	D	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
167					mesure 2	0			
168	A	Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
169					partie haute	0			
170	A	Huisserie Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
171					partie haute	0			
172	A	Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
173					partie haute	0			
174	A	Huisserie Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
175					partie haute	0			
176	B	Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
177					partie haute	0			
178	B	Huisserie Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
179					partie haute	0			
180	B	Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
181					partie haute	0			
182	B	Huisserie Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
183					partie haute	0			
184	C	Fenêtre 3 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
185					partie haute	0			
186	C	Huisserie Fenêtre 3 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
187					partie haute	0			
188	C	Fenêtre 3 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
189					partie haute	0			
190	C	Huisserie Fenêtre 3 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
191					partie haute	0			
192	D	Fenêtre 4 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
193					partie haute	0			
194	D	Huisserie Fenêtre 4 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
195					partie haute	0			
196	D	Fenêtre 4 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
197					partie haute	0			
198	D	Huisserie Fenêtre 4 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
199					partie haute	0			
200	A	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
201					partie haute (> 1m)	0			
202	A	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
203					partie haute (> 1m)	0			
204	B	Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
205					partie haute (> 1m)	0			
206	B	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
207					partie haute (> 1m)	0			
208	C	Porte 3	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
209					partie haute (> 1m)	0			
210	C	Huisserie Porte 3	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
211					partie haute (> 1m)	0			
212	D	Porte 4	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
213					partie haute (> 1m)	0			
214	D	Huisserie Porte 4	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
215					partie haute (> 1m)	0			
-	A	Embrasure porte 1	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Embrasure porte 2	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Embrasure porte 3	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Embrasure porte 4	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

Rez de chaussée - Séjour

Nombre d'unités de diagnostic : 40 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
216	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
217					partie haute (> 1m)	0			
218	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
219					partie haute (> 1m)	0			
220	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
221					partie haute (> 1m)	0			
222	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
223					partie haute (> 1m)	0			
224	A	Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
225					mesure 2	0			
226	B	Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
227					mesure 2	0			
228	C	Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
229					mesure 2	0			
230	D	Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
231					mesure 2	0			
232	A	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
233					mesure 2	0			
234	B	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
235					mesure 2	0			
236	C	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
237					mesure 2	0			
238	D	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
239					mesure 2	0			
240	A	Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
241					partie haute	0			
242	A	Huisserie Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
243					partie haute	0			
244	A	Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
245					partie haute	0			
246	A	Huisserie Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
247					partie haute	0			
248	B	Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
249					partie haute	0			
250	B	Huisserie Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
251					partie haute	0			
252	B	Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	

253					partie haute	0			
254	B	Huisserie Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
255					partie haute	0			
256	C	Fenêtre 3 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
257					partie haute	0			
258	C	Huisserie Fenêtre 3 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
259					partie haute	0			
260	C	Fenêtre 3 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
261					partie haute	0			
262	C	Huisserie Fenêtre 3 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
263					partie haute	0			
264	D	Fenêtre 4 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
265					partie haute	0			
266	D	Huisserie Fenêtre 4 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
267					partie haute	0			
268	D	Fenêtre 4 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
269					partie haute	0			
270	D	Huisserie Fenêtre 4 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
271					partie haute	0			
272	A	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
273					partie haute (> 1m)	0			
274	A	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
275					partie haute (> 1m)	0			
276	B	Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
277					partie haute (> 1m)	0			
278	B	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
279					partie haute (> 1m)	0			
280	C	Porte 3	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
281					partie haute (> 1m)	0			
282	C	Huisserie Porte 3	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
283					partie haute (> 1m)	0			
284	D	Porte 4	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
285					partie haute (> 1m)	0			
286	D	Huisserie Porte 4	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
287					partie haute (> 1m)	0			
-	A	Embrasure porte 1	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Embrasure porte 2	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Embrasure porte 3	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Embrasure porte 4	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

Rez de chaussée - Salle de bain

Nombre d'unités de diagnostic : 40 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
288	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
289					partie haute (> 1m)	0			
290	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
291					partie haute (> 1m)	0			
292	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
293					partie haute (> 1m)	0			
294	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
295					partie haute (> 1m)	0			
296	A	Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
297					mesure 2	0			
298	B	Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
299					mesure 2	0			
300	C	Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
301					mesure 2	0			
302	D	Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
303					mesure 2	0			
304	A	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
305					mesure 2	0			
306	B	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
307					mesure 2	0			
308	C	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
309					mesure 2	0			
310	D	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
311					mesure 2	0			
312	A	Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
313					partie haute	0			
314	A	Huisserie Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
315					partie haute	0			
316	A	Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
317					partie haute	0			
318	A	Huisserie Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
319					partie haute	0			
320	B	Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
321					partie haute	0			
322	B	Huisserie Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
323					partie haute	0			
324	B	Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
325					partie haute	0			
326	B	Huisserie Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
327					partie haute	0			
328	C	Fenêtre 3 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
329					partie haute	0			
330	C	Huisserie Fenêtre 3 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
331					partie haute	0			
332	C	Fenêtre 3 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
333					partie haute	0			
334	C	Huisserie Fenêtre 3 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
335					partie haute	0			
336	D	Fenêtre 4 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
337					partie haute	0			
338	D	Huisserie Fenêtre 4 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
339					partie haute	0			
340	D	Fenêtre 4 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
341					partie haute	0			
342	D	Huisserie Fenêtre 4 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
343					partie haute	0			
344	A	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	

345					partie haute (> 1m)	0			
346	A	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
347					partie haute (> 1m)	0			
348	B	Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
349					partie haute (> 1m)	0			
350	B	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
351					partie haute (> 1m)	0			
352	C	Porte 3	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
353					partie haute (> 1m)	0			
354	C	Huisserie Porte 3	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
355					partie haute (> 1m)	0			
356	D	Porte 4	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
357					partie haute (> 1m)	0			
358	D	Huisserie Porte 4	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
359					partie haute (> 1m)	0			
-	A	Embrasure porte 1	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Embrasure porte 2	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Embrasure porte 3	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Embrasure porte 4	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

Rez de chaussée - Buanderie

Nombre d'unités de diagnostic : 36 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
360	A	Mur	enduit	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
361					partie haute (> 1m)	0			
362	B	Mur	enduit	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
363					partie haute (> 1m)	0			
364	C	Mur	enduit	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
365					partie haute (> 1m)	0			
366	D	Mur	enduit	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
367					partie haute (> 1m)	0			
368	A	Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
369					mesure 2	0			
370	B	Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
371					mesure 2	0			
372	C	Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
373					mesure 2	0			
374	D	Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
375					mesure 2	0			
376	A	Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
377					partie haute	0			
378	A	Huisserie Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
379					partie haute	0			
380	A	Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
381					partie haute	0			
382	A	Huisserie Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
383					partie haute	0			
384	B	Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
385					partie haute	0			
386	B	Huisserie Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
387					partie haute	0			
388	B	Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
389					partie haute	0			
390	B	Huisserie Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
391					partie haute	0			
392	C	Fenêtre 3 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
393					partie haute	0			
394	C	Huisserie Fenêtre 3 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
395					partie haute	0			
396	C	Fenêtre 3 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
397					partie haute	0			
398	C	Huisserie Fenêtre 3 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
399					partie haute	0			
400	D	Fenêtre 4 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
401					partie haute	0			
402	D	Huisserie Fenêtre 4 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
403					partie haute	0			
404	D	Fenêtre 4 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
405					partie haute	0			
406	D	Huisserie Fenêtre 4 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
407					partie haute	0			
408	A	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
409					partie haute (> 1m)	0			
410	A	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
411					partie haute (> 1m)	0			
412	B	Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
413					partie haute (> 1m)	0			
414	B	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
415					partie haute (> 1m)	0			
416	C	Porte 3	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
417					partie haute (> 1m)	0			
418	C	Huisserie Porte 3	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
419					partie haute (> 1m)	0			
420	D	Porte 4	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
421					partie haute (> 1m)	0			
422	D	Huisserie Porte 4	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
423					partie haute (> 1m)	0			
-	A	Embrasure porte 1	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Embrasure porte 2	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Embrasure porte 3	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Embrasure porte 4	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

Rez de chaussée - Escalier

Nombre d'unités de diagnostic : 12 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
424	A	Mur	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
425					partie haute (> 1m)	0			
426	B	Mur	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
427					partie haute (> 1m)	0			

428	C	Mur	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
429					partie haute (> 1m)	0			
430	D	Mur	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
431					partie haute (> 1m)	0			
432	A	Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
433					mesure 2	0			
434	B	Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
435					mesure 2	0			
436	C	Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
437					mesure 2	0			
438	D	Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
439					mesure 2	0			
-	A	Embrasure porte 1	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Embrasure porte 2	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Embrasure porte 3	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Embrasure porte 4	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

1er étage - Dégagement

Nombre d'unités de diagnostic : 32 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
440	A	Mur	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
441					partie haute (> 1m)	0			
442	B	Mur	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
443					partie haute (> 1m)	0			
444	C	Mur	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
445					partie haute (> 1m)	0			
446	D	Mur	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
447					partie haute (> 1m)	0			
448	A	Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
449					mesure 2	0			
450	B	Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
451					mesure 2	0			
452	C	Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
453					mesure 2	0			
454	D	Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
455					mesure 2	0			
456	A	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
457					mesure 2	0			
458	B	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
459					mesure 2	0			
460	C	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
461					mesure 2	0			
462	D	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
463					mesure 2	0			
464	A	Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
465					partie haute	0			
466	A	Huisserie Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
467					partie haute	0			
468	A	Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
469					partie haute	0			
470	A	Huisserie Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
471					partie haute	0			
472	B	Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
473					partie haute	0			
474	B	Huisserie Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
475					partie haute	0			
476	B	Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
477					partie haute	0			
478	B	Huisserie Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
479					partie haute	0			
480	C	Fenêtre 3 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
481					partie haute	0			
482	C	Huisserie Fenêtre 3 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
483					partie haute	0			
484	C	Fenêtre 3 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
485					partie haute	0			
486	C	Huisserie Fenêtre 3 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
487					partie haute	0			
488	D	Fenêtre 4 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
489					partie haute	0			
490	D	Huisserie Fenêtre 4 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
491					partie haute	0			
492	D	Fenêtre 4 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
493					partie haute	0			
494	D	Huisserie Fenêtre 4 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
495					partie haute	0			
-	A	Embrasure porte 1	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Embrasure porte 2	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Embrasure porte 3	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Embrasure porte 4	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

1er étage - Chambre 1

Nombre d'unités de diagnostic : 40 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
496	A	Mur	placoplâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
497					partie haute (> 1m)	0			
498	B	Mur	placoplâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
499					partie haute (> 1m)	0			
500	C	Mur	placoplâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
501					partie haute (> 1m)	0			
502	D	Mur	placoplâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
503					partie haute (> 1m)	0			
504	A	Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
505					mesure 2	0			
506	B	Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
507					mesure 2	0			
508	C	Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
509					mesure 2	0			
510	D	Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	

511					mesure 2	0			
512	A	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
513					mesure 2	0			
514	B	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
515					mesure 2	0			
516	C	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
517					mesure 2	0			
518	D	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
519					mesure 2	0			
520	A	Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
521					partie haute	0			
522	A	Huisserie Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
523					partie haute	0			
524	A	Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
525					partie haute	0			
526	A	Huisserie Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
527					partie haute	0			
528	B	Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
529					partie haute	0			
530	B	Huisserie Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
531					partie haute	0			
532	B	Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
533					partie haute	0			
534	B	Huisserie Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
535					partie haute	0			
536	C	Fenêtre 3 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
537					partie haute	0			
538	C	Huisserie Fenêtre 3 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
539					partie haute	0			
540	C	Fenêtre 3 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
541					partie haute	0			
542	C	Huisserie Fenêtre 3 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
543					partie haute	0			
544	D	Fenêtre 4 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
545					partie haute	0			
546	D	Huisserie Fenêtre 4 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
547					partie haute	0			
548	D	Fenêtre 4 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
549					partie haute	0			
550	D	Huisserie Fenêtre 4 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
551					partie haute	0			
552	A	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
553					partie haute (> 1m)	0			
554	A	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
555					partie haute (> 1m)	0			
556	B	Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
557					partie haute (> 1m)	0			
558	B	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
559					partie haute (> 1m)	0			
560	C	Porte 3	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
561					partie haute (> 1m)	0			
562	C	Huisserie Porte 3	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
563					partie haute (> 1m)	0			
564	D	Porte 4	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
565					partie haute (> 1m)	0			
566	D	Huisserie Porte 4	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
567					partie haute (> 1m)	0			
-	A	Embrasure porte 1	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Embrasure porte 2	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Embrasure porte 3	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Embrasure porte 4	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

1er étage - Wc

Nombre d'unités de diagnostic : 4 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
568	A	Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
569					mesure 2	0			
570	B	Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
571					mesure 2	0			
-	C	Plafond	plâtre	carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Plafond	Plâtre	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation

1er étage - Chambre 2

Nombre d'unités de diagnostic : 40 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
572	A	Mur	placoplâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
573					partie haute (> 1m)	0			
574	B	Mur	placoplâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
575					partie haute (> 1m)	0			
576	C	Mur	placoplâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
577					partie haute (> 1m)	0			
578	D	Mur	placoplâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
579					partie haute (> 1m)	0			
580	A	Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
581					mesure 2	0			
582	B	Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
583					mesure 2	0			
584	C	Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
585					mesure 2	0			
586	D	Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
587					mesure 2	0			
588	A	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
589					mesure 2	0			
590	B	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
591					mesure 2	0			
592	C	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
593					mesure 2	0			
594	D	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
595					mesure 2	0			

596					partie basse	0			
597	A	Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie haute	0		0	
598					partie basse	0			
599	A	Huisserie Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie haute	0		0	
600					partie basse	0			
601	A	Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie haute	0		0	
602					partie basse	0			
603	A	Huisserie Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie haute	0		0	
604					partie basse	0			
605	B	Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie haute	0		0	
606					partie basse	0			
607	B	Huisserie Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie haute	0		0	
608					partie basse	0			
609	B	Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie haute	0		0	
610					partie basse	0			
611	B	Huisserie Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie haute	0		0	
612					partie basse	0			
613	C	Fenêtre 3 intérieure	Bois	Peinture	partie haute	0		0	
614					partie basse	0			
615	C	Huisserie Fenêtre 3 intérieure	Bois	Peinture	partie haute	0		0	
616					partie basse	0			
617	C	Fenêtre 3 extérieure	Bois	Peinture	partie haute	0		0	
618					partie basse	0			
619	C	Huisserie Fenêtre 3 extérieure	Bois	Peinture	partie haute	0		0	
620					partie basse	0			
621	D	Fenêtre 4 intérieure	Bois	Peinture	partie haute	0		0	
622					partie basse	0			
623	D	Huisserie Fenêtre 4 intérieure	Bois	Peinture	partie haute	0		0	
624					partie basse	0			
625	D	Fenêtre 4 extérieure	Bois	Peinture	partie haute	0		0	
626					partie basse	0			
627	D	Huisserie Fenêtre 4 extérieure	Bois	Peinture	partie haute	0		0	
628					partie basse (< 1m)	0			
629	A	Porte 1	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
630					partie basse (< 1m)	0			
631	A	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
632					partie basse (< 1m)	0			
633	B	Porte 2	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
634					partie basse (< 1m)	0			
635	B	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
636					partie basse (< 1m)	0			
637	C	Porte 3	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
638					partie basse (< 1m)	0			
639	C	Huisserie Porte 3	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
640					partie basse (< 1m)	0			
641	D	Porte 4	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
642					partie basse (< 1m)	0			
643	D	Huisserie Porte 4	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
-	A	Embrasure porte 1	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Embrasure porte 2	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Embrasure porte 3	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Embrasure porte 4	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

1er étage - Chambre 3

Nombre d'unités de diagnostic : 40 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
644					partie basse (< 1m)	0			
645	A	Mur	placoplâtre	peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
646					partie basse (< 1m)	0			
647	B	Mur	placoplâtre	peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
648					partie basse (< 1m)	0			
649	C	Mur	placoplâtre	peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
650					partie basse (< 1m)	0			
651	D	Mur	placoplâtre	peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
652					mesure 1	0			
653	A	Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 2	0		0	
654					mesure 1	0			
655	B	Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 2	0		0	
656					mesure 1	0			
657	C	Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 2	0		0	
658					mesure 1	0			
659	D	Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 2	0		0	
660					mesure 1	0			
661	A	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 2	0		0	
662					mesure 1	0			
663	B	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 2	0		0	
664					mesure 1	0			
665	C	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 2	0		0	
666					mesure 1	0			
667	D	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 2	0		0	
668					partie basse	0			
669	A	Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie haute	0		0	
670					partie basse	0			
671	A	Huisserie Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie haute	0		0	
672					partie basse	0			
673	A	Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie haute	0		0	
674					partie basse	0			
675	A	Huisserie Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie haute	0		0	
676					partie basse	0			
677	B	Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie haute	0		0	
678					partie basse	0			
679	B	Huisserie Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie haute	0		0	
680					partie basse	0			
681	B	Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie haute	0		0	
682					partie basse	0			
683	B	Huisserie Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie haute	0		0	
684					partie basse	0			
685	C	Fenêtre 3 intérieure	Bois	Peinture	partie haute	0		0	
686					partie basse	0			
687	C	Huisserie Fenêtre 3 intérieure	Bois	Peinture	partie haute	0		0	

688	C	Fenêtre 3 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
689					partie haute	0			
690	C	Huisserie Fenêtre 3 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
691					partie haute	0			
692	D	Fenêtre 4 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
693					partie haute	0			
694	D	Huisserie Fenêtre 4 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
695					partie haute	0			
696	D	Fenêtre 4 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
697					partie haute	0			
698	D	Huisserie Fenêtre 4 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
699					partie haute	0			
700	A	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
701					partie haute (> 1m)	0			
702	A	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
703					partie haute (> 1m)	0			
704	B	Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
705					partie haute (> 1m)	0			
706	B	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
707					partie haute (> 1m)	0			
708	C	Porte 3	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
709					partie haute (> 1m)	0			
710	C	Huisserie Porte 3	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
711					partie haute (> 1m)	0			
712	D	Porte 4	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
713					partie haute (> 1m)	0			
714	D	Huisserie Porte 4	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
715					partie haute (> 1m)	0			
-	A	Embrasure porte 1	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Embrasure porte 2	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Embrasure porte 3	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Embrasure porte 4	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

1er étage - Salle de bain

Nombre d'unités de diagnostic : 4 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
716	A	Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
717					mesure 2	0			
718	B	Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
719					mesure 2	0			
-	C	Plafond	plâtre	carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Plafond	Plâtre	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation

1er étage - Local

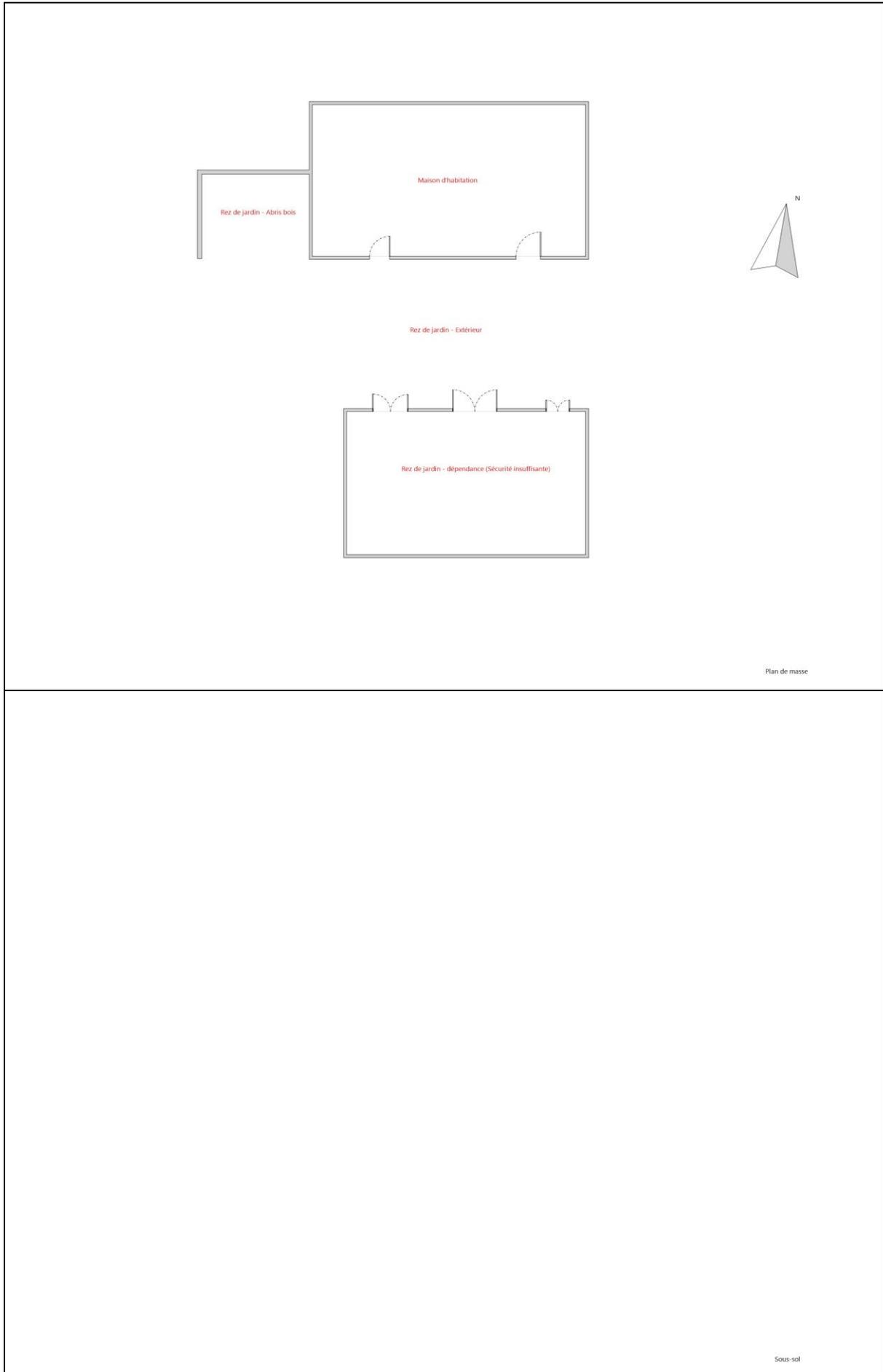
Nombre d'unités de diagnostic : 20 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

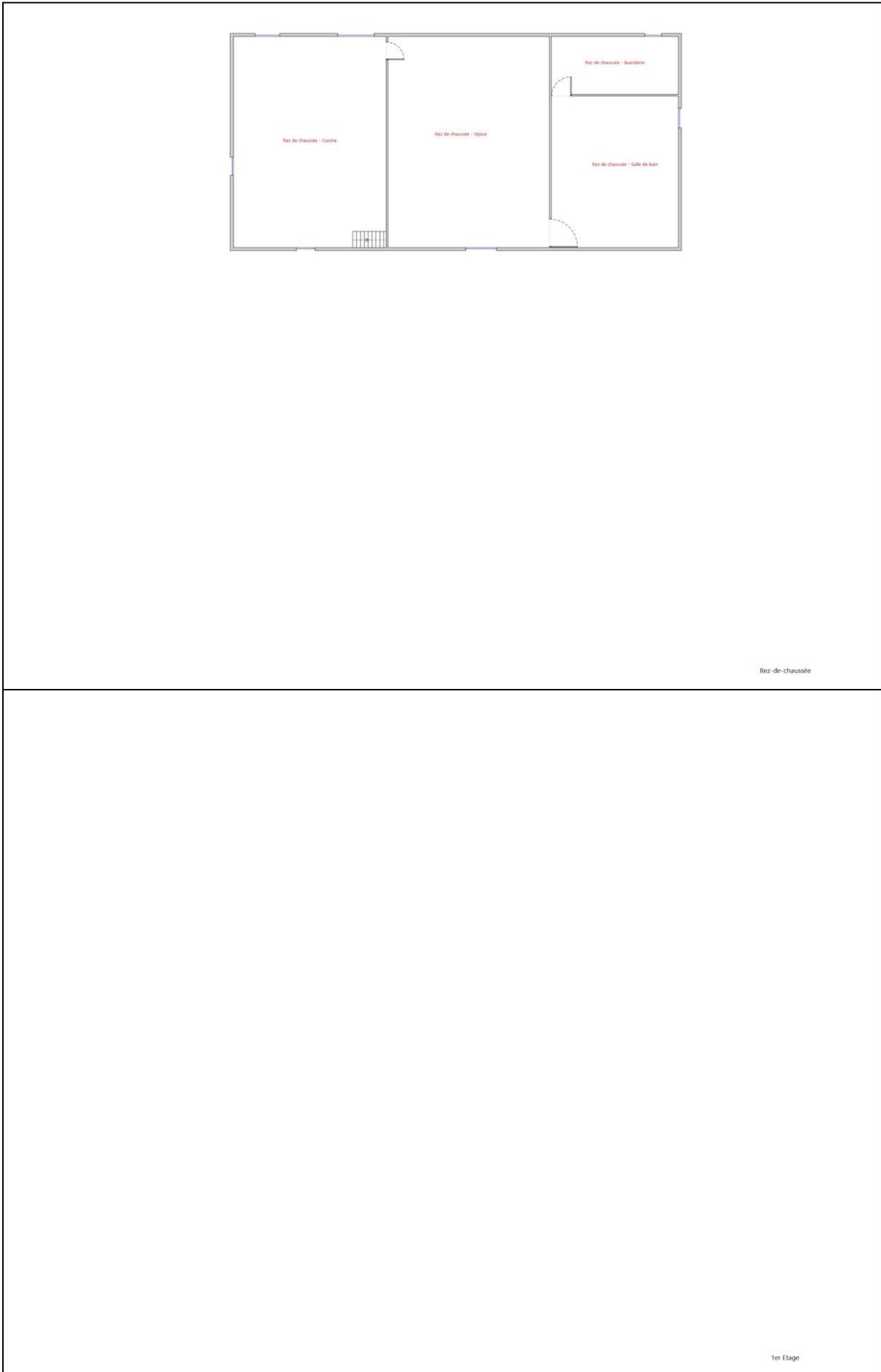
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	placoplâtre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Mur	placoplâtre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Mur	placoplâtre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Mur	placoplâtre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
720	A	Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
721					mesure 2	0			
722	B	Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
723					mesure 2	0			
724	C	Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
725					mesure 2	0			
726	D	Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
727					mesure 2	0			
728	A	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
729					partie haute (> 1m)	0			
730	A	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
731					partie haute (> 1m)	0			
732	B	Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
733					partie haute (> 1m)	0			
734	B	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
735					partie haute (> 1m)	0			
736	C	Porte 3	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
737					partie haute (> 1m)	0			
738	C	Huisserie Porte 3	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
739					partie haute (> 1m)	0			
740	D	Porte 4	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
741					partie haute (> 1m)	0			
742	D	Huisserie Porte 4	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
743					partie haute (> 1m)	0			
-	A	Embrasure porte 1	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Embrasure porte 2	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Embrasure porte 3	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Embrasure porte 4	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

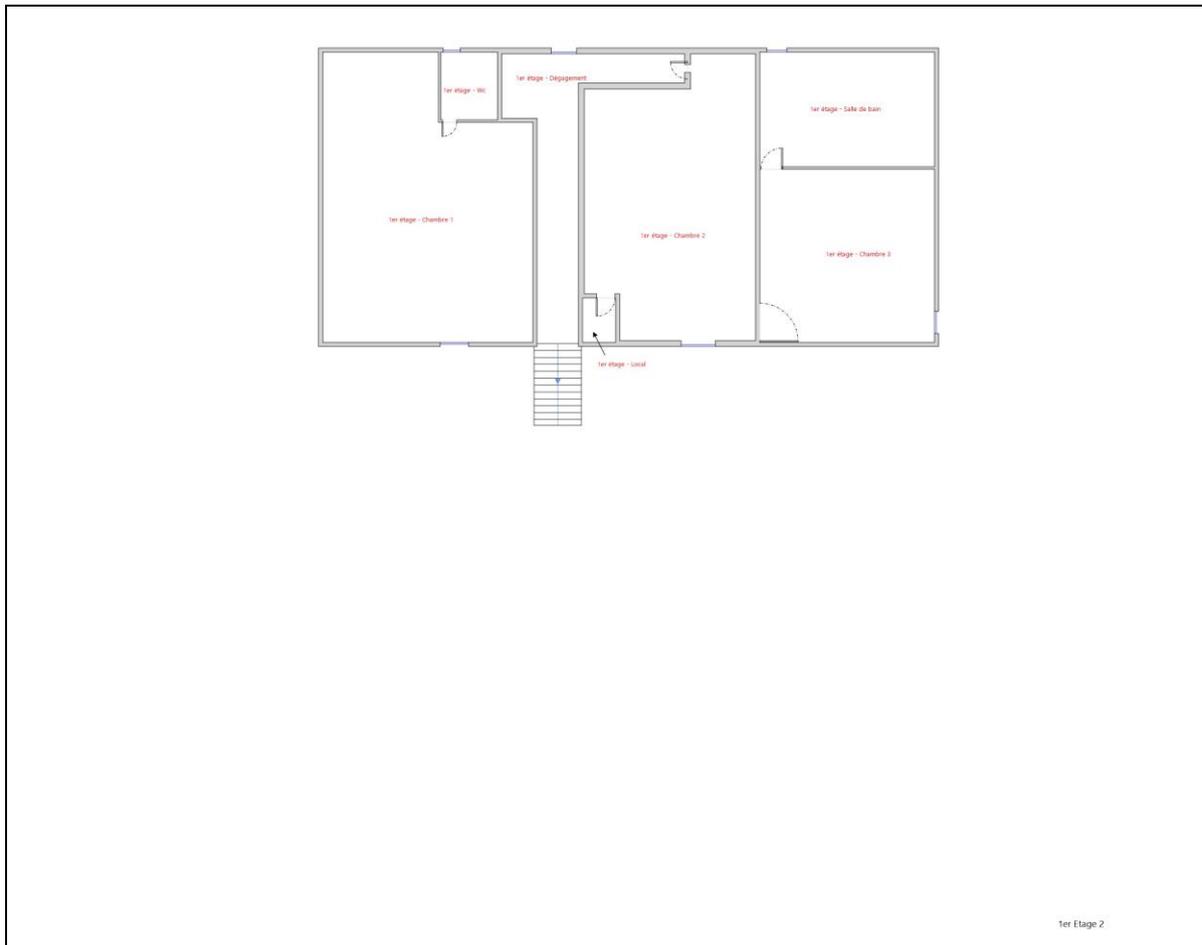
NM : Non mesuré car l'unité de diagnostic n'est pas visée par la réglementation.

* L'état de conservation sera, le cas échéant, complété par la nature de la dégradation.

Localisation des mesures sur croquis de repérage







6. Conclusion

6.1 Classement des unités de diagnostic

Les mesures de concentration en plomb sont regroupées dans le tableau de synthèse suivant :

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	464	92	370	2	0	0
%	100	20 %	80 %	< 1 %	0 %	0 %

6.2 Recommandations au propriétaire

Le plomb (principalement la céruse) contenu dans les revêtements peut provoquer une intoxication des personnes, en particulier des jeunes enfants, dès lors qu'il est inhalé ou ingéré. Les travaux qui seraient conduits sur les surfaces identifiées comme recouvertes de peinture d'une concentration surfacique en plomb égale ou supérieure à 1 mg/cm² devront s'accompagner de mesures de protection collectives et individuelles visant à contrôler la dissémination de poussières toxiques et à éviter toute exposition au plomb tant pour les intervenants que pour les occupants de l'immeuble et la population environnante.

Lors de la présente mission il a été mis en évidence la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.

Du fait de la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur et de la nature des dégradations constatées (non dégradé, non visible, état

d'usage) sur certaines unités de diagnostic, le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

6.3 Commentaires

Constatations diverses :

Le diagnostic se limite aux zones habitables rendues visibles et accessibles par le propriétaire

Les zones situées derrière les doublages des murs et plafonds n'ont pas été visitées par défaut d'accès

Validité du constat :

Du fait de la présence de revêtement contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par arrêté des ministres chargés de la santé et de la construction, le présent constat a une durée de validité de 1 an (jusqu'au 08/02/2025).

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

Aucun accompagnateur

6.4 Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti

(Au sens des articles 1 et 8 du texte 40 de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au Constat de Risque d'Exposition au Plomb)

Situations de risque de saturnisme infantile

NON	Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic de classe 3
NON	L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20% d'unités de diagnostic de classe 3

Situations de dégradation de bâti

NON	Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré
NON	Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures, de ruissellements ou d'écoulements d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce
NON	Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité.

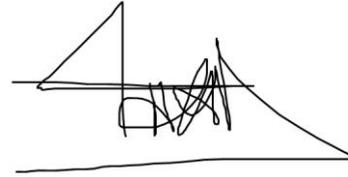
6.5 Transmission du constat à l'agence régionale de santé

NON	Si le constat identifie au moins l'une de ces cinq situations, son auteur transmet, dans un délai de cinq jours ouvrables, une copie du rapport au directeur général de l'agence régionale de santé d'implantation du bien expertisé en application de l'article L.1334-10 du code de la santé publique.
-----	--

En application de l'Article R.1334-10 du code de la santé publique, l'auteur du présent constat informe de cette transmission le propriétaire, le syndicat des copropriétaires ou l'exploitant du local d'hébergement

Remarque : Néant

*Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **I.Cert - Centre Alphasys - Bâtiment K - Parc d'affaires - Espace Performance 35760 SAINT GREGOIRE (détail sur www.info-certif.fr)***

Fait à **CASTELNAUD-LA-CHAPELLE**, le
09/02/2024Par : **EL KIAF Fahd**

7. Obligations d'informations pour les propriétaires

Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de Sécurité Sociale.»

Article L1334-9 :

Si le constat, établi dans les conditions mentionnées aux articles L. 1334-6 à L. 1334-8, met en évidence la présence de revêtements dégradés contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par l'arrêté mentionné à l'article L. 1334-2, le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement doit en informer les occupants et les personnes amenées à faire des travaux dans l'immeuble ou la partie d'immeuble concerné. Il procède aux travaux appropriés pour supprimer le risque d'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. En cas de location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non-réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale.

8. Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb

8.1 Textes de référence

Code de la santé publique :

- Code de la santé publique : Articles L.1334-1 à L.1334-12 et Articles R.1334-1 à R.1334-13 (lutte contre la présence de plomb) ;
- Loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique Articles 72 à 78 modifiant le code de la santé publique ;
- Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme ;
- Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

Code de la construction et de l'habitat :

- Code de la construction et de l'habitation : Articles L.271-4 à L.271-6 (Dossier de diagnostic technique) et Articles R.271-1 à R.271-4 (Conditions d'établissement du dossier de diagnostic technique) ;
- Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 relative au logement et à la construction ;
- Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique.

Code du travail pour la prévention des risques professionnels liés à l'exposition au plomb :

- Code du travail : Articles L.233-5-1, R.231-51 à R.231-54, R.231-56 et suivants, R.231-58 et suivants, R.233-1, R.233-42 et suivants ;
- Décret n° 2001-97 du 1er février 2001 établissant les règles particulières de prévention des risques cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction et modifiant le code du travail ;
- Décret n° 93-41 du 11 janvier 1993 relatif aux mesures d'organisation, aux conditions de mise en œuvre et d'utilisation applicables aux équipements de travail et moyens de protection soumis à l'Article L.233-5-1 du code du travail et modifiant ce code (équipements de protection individuelle et vêtements de travail) ;
- Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique et modifiant le code du travail ;
- Loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 modifiant le code du travail et le code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail (Équipements de travail) ;
- Décret n° 92-1261 du 3 décembre 1992 relatif à la prévention des risques chimiques (Articles R.231-51 à R.231-54 du code du travail) ;
- Arrêté du 19 mars 1993 fixant, en application de l'Article R.237-8 du code du travail, la liste des travaux dangereux pour lesquels il est établi un plan de prévention.

8.2 Ressources documentaires

Documents techniques :

- Fiche de sécurité H2 F 13 99 Maladies Professionnelles, Plomb, OPPBTP, janvier 1999 ;
- Guide à l'usage des professionnels du bâtiment, Peintures au plomb, Aide au choix d'une technique de traitement, OPPBTP, FFB, CEBTP, Éditions OPPBTP 4e trimestre 2001 ;
- Document ED 909 Interventions sur les peintures contenant du plomb, prévention des risques professionnels, INRS, avril 2003 ;
- Norme AFNOR NF X 46-030 «Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb».

Sites Internet :

- **Ministère chargé de la santé** (textes officiels, précautions à prendre en cas de travaux portant sur des peintures au plomb, obligations des différents acteurs, ...) : <http://www.sante.gouv.fr> (dossiers thématiques «Plomb» ou «Saturnisme»)
- **Ministère chargé du logement** : <http://www.logement.gouv.fr>
- **Agence nationale de l'habitat (ANAH)** : <http://www.anah.fr/> (fiche *Peintures au plomb* disponible, notamment)
- **Institut national de recherche et de sécurité (INRS)** : <http://www.inrs.fr/> (règles de prévention du risque chimique, fiche toxicologique plomb et composés minéraux, ...)

9. Annexes

9.1 Notice d'Information

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez, comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- Le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. **L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradés à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et la poussière ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- S'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords des fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. Avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent être parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- **Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;**
- **Éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb**

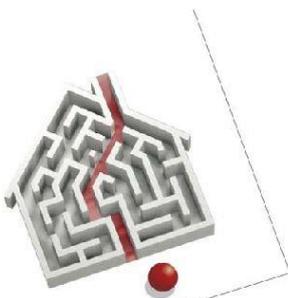
Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites Internet des ministères chargés de la santé et du logement.

9.2 Illustrations

Aucune photo/illustration n'a été jointe à ce rapport.

9.3 Analyses chimiques du laboratoire

Aucune analyse chimique n'a été réalisée en laboratoire.



Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier

N° CPDI 6722 Version 006

Je soussignée, Juliette JANNOT, Directrice Générale d'I.Cert, atteste que :

Monsieur EL KIAF Fahed

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert en vigueur (CPE DI DR 06 (cycle de 7 ans)), dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante avec mention	Amiante Avec Mention (1) Date d'effet : 09/05/2023 - Date d'expiration : 08/05/2030
Amiante sans mention	Amiante Sans Mention (1) Date d'effet : 09/05/2023 - Date d'expiration : 08/05/2030
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique (1) Date d'effet : 23/05/2023 - Date d'expiration : 22/05/2030
Energie avec mention	Energie avec mention (1) Date d'effet : 30/05/2023 - Date d'expiration : 29/05/2030
Energie sans mention	Energie sans mention (1) Date d'effet : 30/05/2023 - Date d'expiration : 29/05/2030
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz (1) Date d'effet : 03/02/2023 - Date d'expiration : 02/02/2030
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb (1) Date d'effet : 28/07/2023 - Date d'expiration : 27/07/2030
Termites	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine (1) Date d'effet : 16/05/2023 - Date d'expiration : 15/05/2030

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.

Ce certificat n'implique qu'une présomption de certification. Sa validité peut être vérifiée à l'adresse

<https://www.icert.fr/liste-des-certifies/>

Valide à partir du 28/07/2023.



(1) Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification

I.Cert
Institut de Certification

Certification de personnes
Diagnostiqueur
Portée disponible sur www.icert.fr

Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire

cofrac
ACCREDITATION
N° 4 0522
PORTÉE
CERTIFICATION
DE PERSONNES
WWW.COFRAC.FR

CPE DI FR 11 rev18



Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti (Listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)

Numéro de dossier : 24/IMO/0065

Date du repérage : 09/02/2024

Références réglementaires et normatives

Textes réglementaires	Articles L. 1334-13, R. 1334-20 et 21, R. 1334-23 et 24, Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique; Arrêtés du 12 décembre 2012 et 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 1 ^{er} juin 2015.
Norme(s) utilisée(s)	Norme NF X 46-020 d'août 2017 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis

Immeuble bâti visité

Adresse	Rue : les Escloux Bât., escalier, niveau, appartement n°, lot n°: Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété Code postal, ville : .. 24250 CASTELNAUD-LA-CHAPELLE
Périmètre de repérage : Niv Immeuble: 0 Niv Sous-Sol: 0
Type de logement : Maison 4 pièce(s)
Fonction principale du bâtiment : Habitation (maison individuelle)
Date de construction : Avant Janvier 1949

Le propriétaire et le donneur d'ordre

Le(s) propriétaire(s) :	Nom et prénom :.... Mme DELAFOSSE Adresse : les Escloux 24250 Castelnaud-la-Chapelle
Le donneur d'ordre	Nom et prénom :.... Agence du Périgord - Mme METENIER-GUIMARD Anne-Françoise Adresse : 1 voie de la vallée 24220 Saint-Cyprien, France

Le(s) signataire(s)

	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage ----- Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport	EL KIAF Fahd	Opérateur de repérage	I.Cert Centre Alphasys - Bâtiment K - Parc d'affaires - Espace Performance 35760 SAINT GREGOIRE	Obtention : 09/05/2023 Échéance : 08/05/2030 N° de certification : CPDI6722

Raison sociale de l'entreprise : **Immo Audit Expertise** (Numéro SIRET : **980 137 996 00016**)

Adresse : **54, rue du président Wilson, 24000 PERIGUEUX**

Désignation de la compagnie d'assurance : **KLARITY**

Numéro de police et date de validité : **CDIAGK000482 - 01/11/2024**

Le rapport de repérage

Date d'émission du rapport de repérage : 22/02/2024, remis au propriétaire le 22/02/2024

Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses

Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 23 pages

Sommaire

- 1 Les conclusions
- 2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses
- 3 La mission de repérage
 - 3.1 L'objet de la mission
 - 3.2 Le cadre de la mission
 - 3.2.1 L'intitulé de la mission
 - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
 - 3.2.3 L'objectif de la mission
 - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
 - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
 - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif
- 4 Conditions de réalisation du repérage
 - 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
 - 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
 - 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur
 - 4.4 Plan et procédures de prélèvements
- 5 Résultats détaillés du repérage
 - 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
 - 5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse
 - 5.3 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante sur justificatif
- 6 Signatures
- 7 Annexes

1. – Les conclusions

Avertissement : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. **La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.**

- 1.1. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré de matériaux ou produits contenant de l'amiante.**
- 1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :**

Localisation	Parties du local	Raison
Rez de jardin - dépendance	Toutes	Sécurité insuffisante

Certains locaux, parties de locaux ou composants n'ont pas pu être sondés, des investigations approfondies doivent être réalisées afin d'y vérifier la présence éventuelle d'amiante. Les obligations réglementaires du (des) propriétaire(s) prévues aux articles R.1334-15 à R.1334-18 du Code de la Santé Publique, ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 12 Décembre 2012 (Listes "A" et "B"). De ce fait le vendeur reste responsable au titre des vices cachés en cas de présence d'Amiante. En cas de présence d'Amiante, et si il y a obligation de retrait, ce dernier sera à la charge du vendeur.

2. – Le(s) laboratoire(s) d'analyses

Raison sociale et nom de l'entreprise : ... Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse
Adresse :

Numéro de l'accréditation Cofrac : -

3. – La mission de repérage

3.1 L'objet de la mission

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur.
 Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

3.2 Le cadre de la mission

3.2.1 L'intitulé de la mission

«Repérage en vue de l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti».

3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu' «en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.»

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, «l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code».

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

3.2.3 L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code de la santé publique.»
 L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste A et B).

3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini à minima par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

En partie droite l'extrait du texte de l'Annexe 13.9

Important : Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Liste A	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Flocages
	Calorifugeages
	Faux plafonds

Liste B	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
1. Parois verticales intérieures	
Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés
	Revêtement dur (plaques de menuiseries)
	Revêtement dur (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (carton)
	Entourages de poteaux (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (matériau sandwich)
	Entourages de poteaux (carton+plâtre)
Cloisons (légères et préfabriquées), Gains et Coffres verticaux	Coffrage perdu
	Enduits projetés Panneaux de cloisons
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, Poutres et Charpentes, Gains et Coffres Horizontaux	Enduits projetés
	Panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Conduits
	Enveloppes de calorifuges
Clapets / volets coupe-feu	Clapets coupe-feu
	Volets coupe-feu
	Rebouchage
Portes coupe-feu	Joints (tresses)
	Joints (bandes)
Vide-ordures	Conduits
4. Eléments extérieurs	
Toitures	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Accessoires de couvertures (composites)
	Accessoires de couvertures (fibres-ciment)
	Bardeaux bitumineux
Bardages et façades légères	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Panneaux (composites) Panneaux (fibres-ciment)
Conduits en toiture et façade	Conduites d'eaux pluviales en amiante-ciment
	Conduites d'eaux usées en amiante-ciment
	Conduits de fumée en amiante-ciment

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
Néant	-	

3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

Descriptif des pièces visitées

**Rez de jardin - Extérieur,
Rez de jardin - Abris bois,
Sous-Sol - Vide-Sanitaire,
Sous-Sol - Local Chaufferie,
Sous-Sol - Local,
Rez de chaussée - Cuisine,
Rez de chaussée - Dégagement,
Rez de chaussée - Séjour,
Rez de chaussée - Salle de bain,**

**Rez de chaussée - Buanderie,
Rez de chaussée - Escalier,
1er étage - Dégagement,
1er étage - Chambre 1,
1er étage - Wc,
1er étage - Chambre 2,
1er étage - Chambre 3,
1er étage - Salle de bain,
1er étage - Local**

Localisation	Description
Rez de chaussée - Séjour	Sol A, B, C, D : Parquet Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Plafond A, B, C, D : Plâtre et Peinture Plinthes A, B, C, D : Bois et Peinture Fenêtre 1 A : Bois et Peinture Fenêtre 2 B : Bois et Peinture Fenêtre 3 C : Bois et Peinture Fenêtre 4 D : Bois et Peinture Porte 1 A : Bois et Peinture Porte 2 B : Bois et Peinture Porte 3 C : Bois et Peinture Porte 4 D : Bois et Peinture Embrasure porte 1 A : Bois Embrasure porte 2 B : Bois Embrasure porte 3 C : Bois Embrasure porte 4 D : Bois
Rez de chaussée - Buanderie	Sol A, B, C, D : Parquet et Parquet Mur A, B, C, D : enduit et Peinture Plafond A, B, C, D : Plâtre et Peinture Fenêtre 1 A : Bois et Peinture Fenêtre 2 B : Bois et Peinture Fenêtre 3 C : Bois et Peinture Fenêtre 4 D : Bois et Peinture Porte 1 A : Bois et Peinture Porte 2 B : Bois et Peinture Porte 3 C : Bois et Peinture Porte 4 D : Bois et Peinture Embrasure porte 1 A : Bois Embrasure porte 2 B : Bois Embrasure porte 3 C : Bois Embrasure porte 4 D : Bois
Rez de chaussée - Escalier	Sol A, B, C, D : bois et vernis Mur A, B, C, D : bois et peinture Plafond A, B, C, D : Plâtre et Peinture Embrasure porte 1 A : Bois Embrasure porte 2 B : Bois Embrasure porte 3 C : Bois Embrasure porte 4 D : Bois
1er étage - Dégagement	Sol A, B, C, D : bois et vernis Mur A, B, C, D : bois et peinture Plafond A, B, C, D : Plâtre et Peinture Plinthes A, B, C, D : Bois et Peinture Fenêtre 1 A : Bois et Peinture Fenêtre 2 B : Bois et Peinture Fenêtre 3 C : Bois et Peinture Fenêtre 4 D : Bois et Peinture Embrasure porte 1 A : Bois Embrasure porte 2 B : Bois Embrasure porte 3 C : Bois Embrasure porte 4 D : Bois

Localisation	Description
1er étage - Chambre 1	Sol A, B, C, D : bois et moquette Mur A, B, C, D : placoplâtre et peinture Plafond A, B, C, D : Plâtre et Peinture Plinthes A, B, C, D : Bois et Peinture Fenêtre 1 A : Bois et Peinture Fenêtre 2 B : Bois et Peinture Fenêtre 3 C : Bois et Peinture Fenêtre 4 D : Bois et Peinture Porte 1 A : Bois et Peinture Porte 2 B : Bois et Peinture Porte 3 C : Bois et Peinture Porte 4 D : Bois et Peinture Embrasure porte 1 A : Bois Embrasure porte 2 B : Bois Embrasure porte 3 C : Bois Embrasure porte 4 D : Bois
1er étage - Chambre 2	Sol A, B, C, D : bois et moquette Mur A, B, C, D : placoplâtre et peinture Plafond A, B, C, D : Plâtre et Peinture Plinthes A, B, C, D : Bois et Peinture Fenêtre 1 A : Bois et Peinture Fenêtre 2 B : Bois et Peinture Fenêtre 3 C : Bois et Peinture Fenêtre 4 D : Bois et Peinture Porte 1 A : Bois et Peinture Porte 2 B : Bois et Peinture Porte 3 C : Bois et Peinture Porte 4 D : Bois et Peinture Embrasure porte 1 A : Bois Embrasure porte 2 B : Bois Embrasure porte 3 C : Bois Embrasure porte 4 D : Bois
1er étage - Wc	Plafond A, B : Plâtre et Peinture Plafond C : plâtre et carrelage Plafond D : Plâtre et Carrelage
1er étage - Chambre 3	Sol A, B, C, D : bois et moquette Mur A, B, C, D : placoplâtre et peinture Plafond A, B, C, D : Plâtre et Peinture Plinthes A, B, C, D : Bois et Peinture Fenêtre 1 A : Bois et Peinture Fenêtre 2 B : Bois et Peinture Fenêtre 3 C : Bois et Peinture Fenêtre 4 D : Bois et Peinture Porte 1 A : Bois et Peinture Porte 2 B : Bois et Peinture Porte 3 C : Bois et Peinture Porte 4 D : Bois et Peinture Embrasure porte 1 A : Bois Embrasure porte 2 B : Bois Embrasure porte 3 C : Bois Embrasure porte 4 D : Bois
1er étage - Local	Sol A, B, C, D : bois et dalles de sol plastiques Mur A, B, C, D : placoplâtre Plafond A, B, C, D : Plâtre et Peinture Porte 1 A : Bois et Peinture Porte 2 B : Bois et Peinture Porte 3 C : Bois et Peinture Porte 4 D : Bois et Peinture Embrasure porte 1 A : Bois Embrasure porte 2 B : Bois Embrasure porte 3 C : Bois Embrasure porte 4 D : Bois
1er étage - Salle de bain	Plafond A, B : Plâtre et Peinture Plafond C : plâtre et carrelage Plafond D : Plâtre et Carrelage
Rez de jardin - Extérieur	Sol : terre Mur A, B, C, D : pierres Embrasure porte 1 A : Bois Embrasure porte 2 B : Bois Embrasure porte 3 C : Bois Embrasure porte 4 D : Bois
Sous-Sol - Local Chaufferie	Sol : terre Mur A, B, C, D : pierres Plafond A, B, C, D : Bois et Peinture Porte 1 A : Bois et Peinture Porte 2 B : Bois et Peinture Porte 3 C : Bois et Peinture Porte 4 D : Bois et Peinture Embrasure porte 1 A : Bois Embrasure porte 2 B : Bois Embrasure porte 3 C : Bois Embrasure porte 4 D : Bois

Localisation	Description
Sous-Sol - Local	Sol : terre Mur A, B, C, D : pierres Plafond A, B, C, D : Bois et Peinture Porte 1 A : Bois et Peinture Porte 2 B : Bois et Peinture Porte 3 C : Bois et Peinture Porte 4 D : Bois et Peinture Embrasure porte 1 A : Bois Embrasure porte 2 B : Bois Embrasure porte 3 C : Bois Embrasure porte 4 D : Bois
Sous-Sol - Vide-Sanitaire	Sol : terre Mur A, B, C, D : pierres Plafond A, B, C, D : Bois et Peinture Porte 1 A : Bois et Peinture Porte 2 B : Bois et Peinture Porte 3 C : Bois et Peinture Porte 4 D : Bois et Peinture Embrasure porte 1 A : Bois Embrasure porte 2 B : Bois Embrasure porte 3 C : Bois Embrasure porte 4 D : Bois
Rez de chaussée - Dégagement	Sol A, B, C, D : Parquet Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Plafond A, B, C, D : Plâtre et Peinture Plinthes A, B, C, D : Bois et Peinture Fenêtre 1 A : Bois et Peinture Fenêtre 2 B : Bois et Peinture Fenêtre 3 C : Bois et Peinture Fenêtre 4 D : Bois et Peinture Porte 1 A : Bois et Peinture Porte 2 B : Bois et Peinture Porte 3 C : Bois et Peinture Porte 4 D : Bois et Peinture Embrasure porte 1 A : Bois Embrasure porte 2 B : Bois Embrasure porte 3 C : Bois Embrasure porte 4 D : Bois
Rez de jardin - Abris bois	Sol : terre Mur A, B, C, D : pierres Embrasure porte 1 A : Bois Embrasure porte 2 B : Bois Embrasure porte 3 C : Bois Embrasure porte 4 D : Bois
Rez de chaussée - Cuisine	Sol A, B, C, D : Parquet Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Plafond A, B, C, D : Plâtre et Peinture Plinthes A, B, C, D : Bois et Peinture Fenêtre 1 A : Bois et Peinture Fenêtre 2 B : Bois et Peinture Fenêtre 3 C : Bois et Peinture Fenêtre 4 D : Bois et Peinture Porte 1 A : Bois et Peinture Porte 2 B : Bois et Peinture Porte 3 C : Bois et Peinture Porte 4 D : Bois et Peinture Embrasure porte 1 A : Bois Embrasure porte 2 B : Bois Embrasure porte 3 C : Bois Embrasure porte 4 D : Bois
Rez de chaussée - Salle de bain	Sol A, B, C, D : Parquet Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Plafond A, B, C, D : Plâtre et Peinture Plinthes A, B, C, D : Bois et Peinture Fenêtre 1 A : Bois et Peinture Fenêtre 2 B : Bois et Peinture Fenêtre 3 C : Bois et Peinture Fenêtre 4 D : Bois et Peinture Porte 1 A : Bois et Peinture Porte 2 B : Bois et Peinture Porte 3 C : Bois et Peinture Porte 4 D : Bois et Peinture Embrasure porte 1 A : Bois Embrasure porte 2 B : Bois Embrasure porte 3 C : Bois Embrasure porte 4 D : Bois

4. – Conditions de réalisation du repérage

4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	-
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	-

Documents demandés	Documents remis
Eléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	-

Observations :

Néant

4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 08/12/2023

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 09/02/2024

Heure d'arrivée : 12 h 00

Durée du repérage : 05 h 00

Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : Aucun accompagnateur

4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions de la norme NF X 46-020, révision d'Août 2017.

Observations	Oui	Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site	-	-	X
Vide sanitaire accessible			X
Combles ou toiture accessibles et visitables			X

4.4 Plan et procédures de prélèvements

Aucun prélèvement n'a été réalisé.

5. – Résultats détaillés du repérage

5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*
Néant	-		

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport
 ** détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

5.3 Liste des matériaux ou produits (liste A et B) ne contenant pas d'amiante sur justificatif

Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

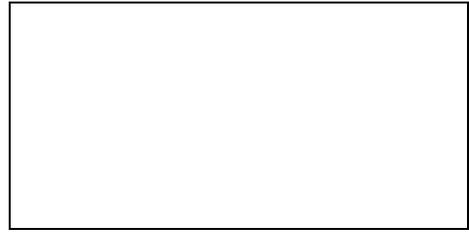
6. – Signatures

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **I.Cert** Centre Alphasys - Bâtiment K - Parc d'affaires - Espace Performance 35760 SAINT GREGOIRE (détail sur www.info-certif.fr)

Signature du représentant :

Fait à **CASTELNAUD-LA-CHAPELLE**, le **09/02/2024**

Par : **EL KIAF Fahd**



ANNEXES**Au rapport de mission de repérage n° 24/IMO/0065****Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012**

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

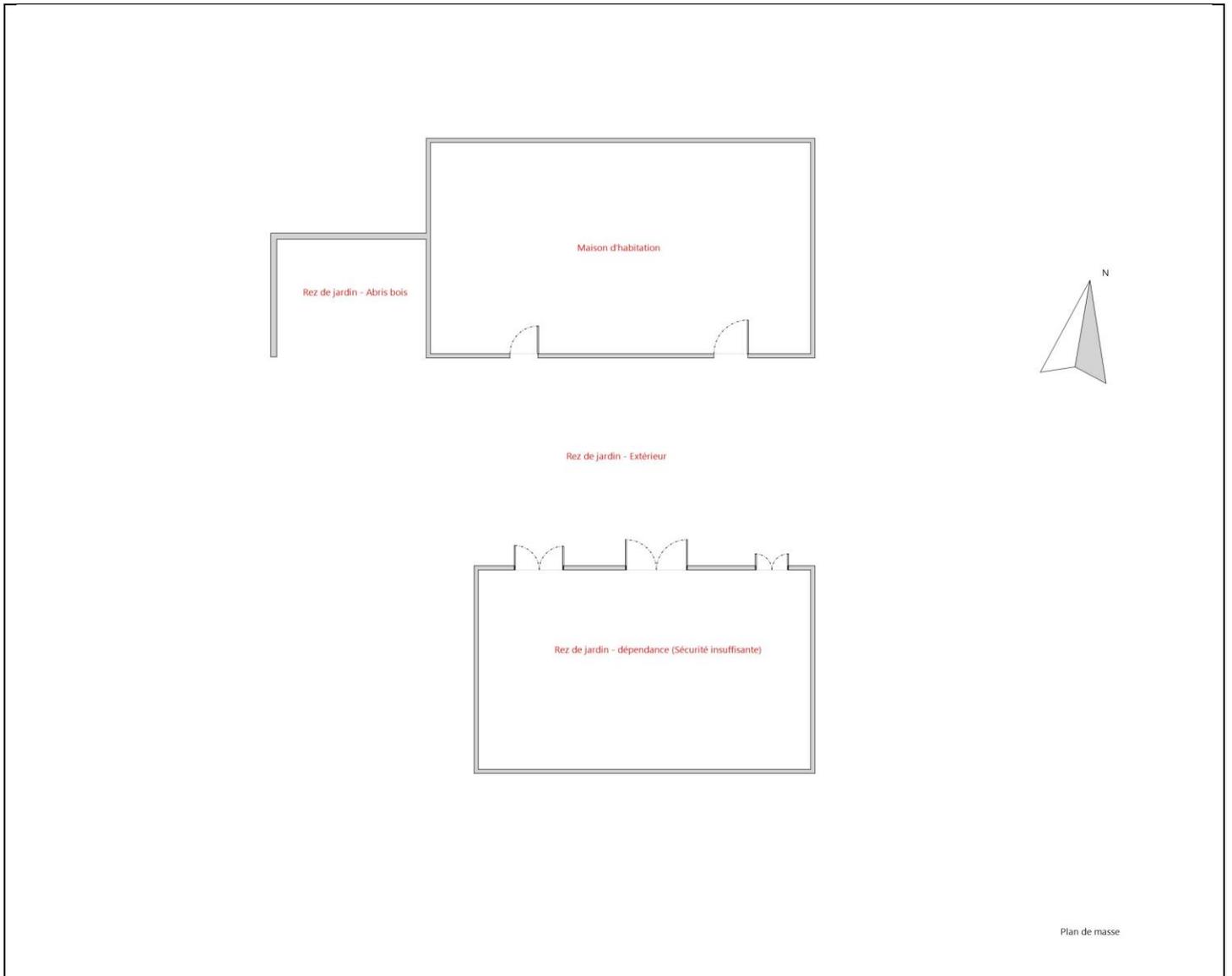
Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

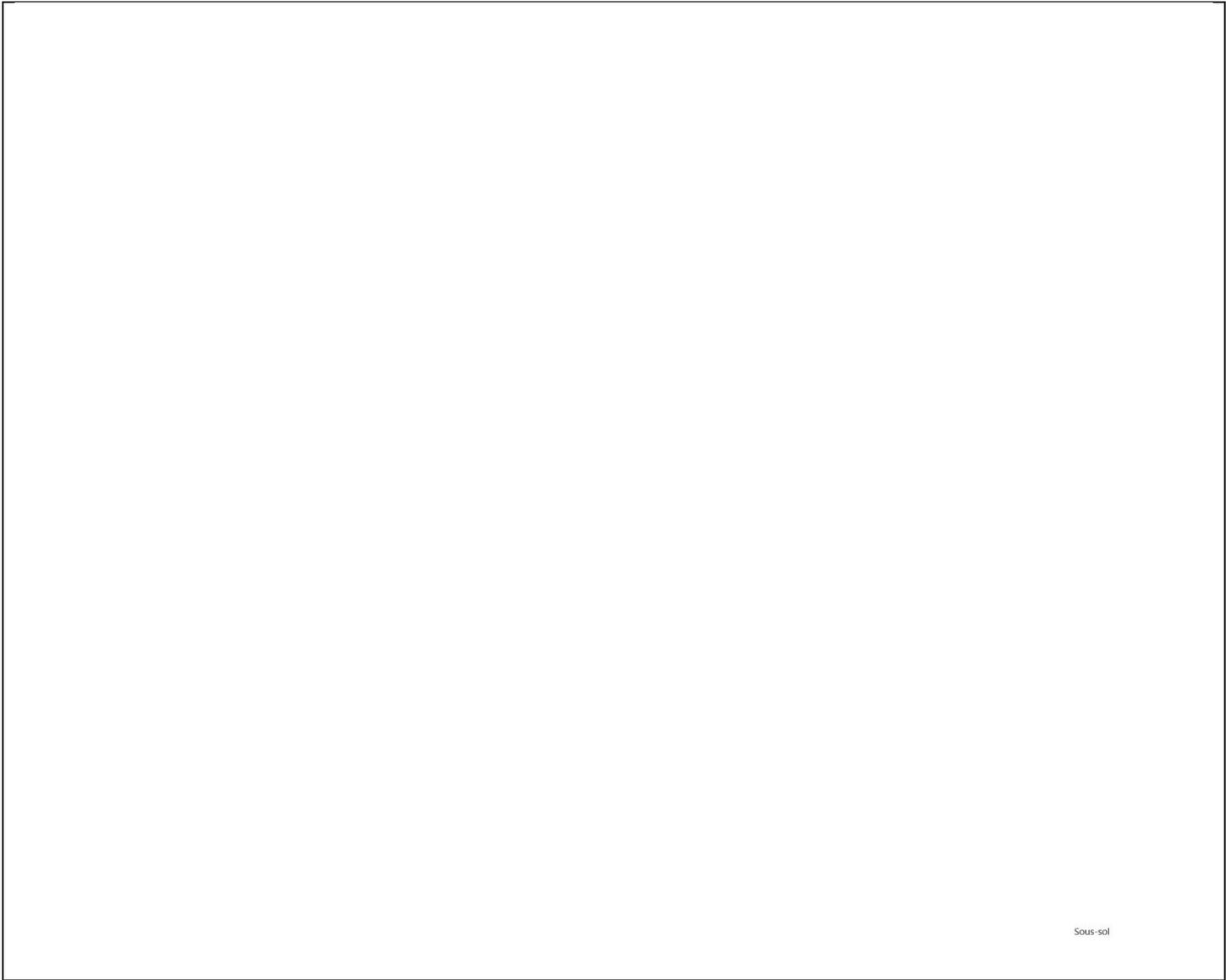
Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

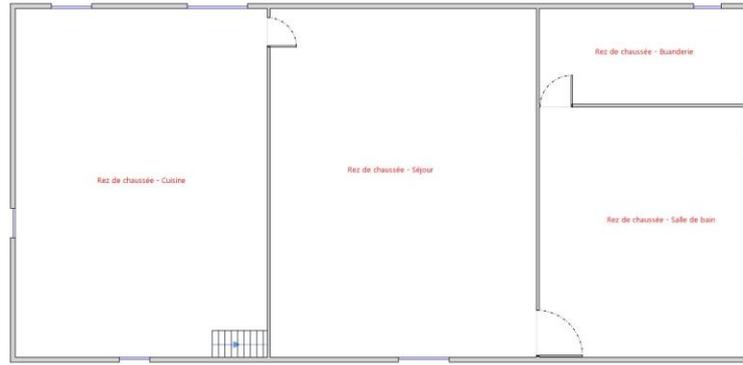
Sommaire des annexes**7 Annexes****7.1 Schéma de repérage****7.2 Rapports d'essais****7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante****7.4 Conséquences réglementaires et recommandations****7.5 Recommandations générales de sécurité****7.6 Documents annexés au présent rapport**

7.1 - Annexe - Schéma de repérage

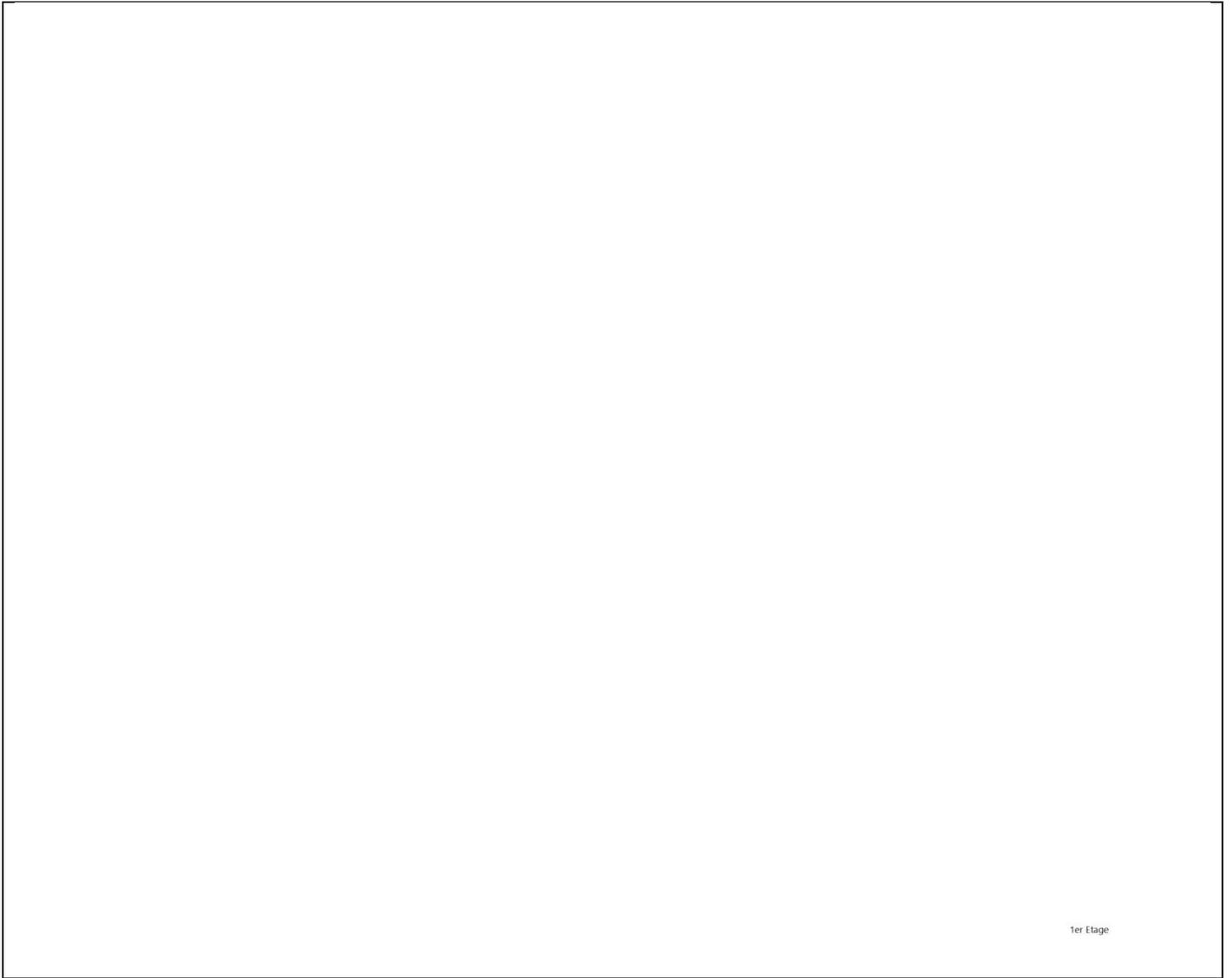




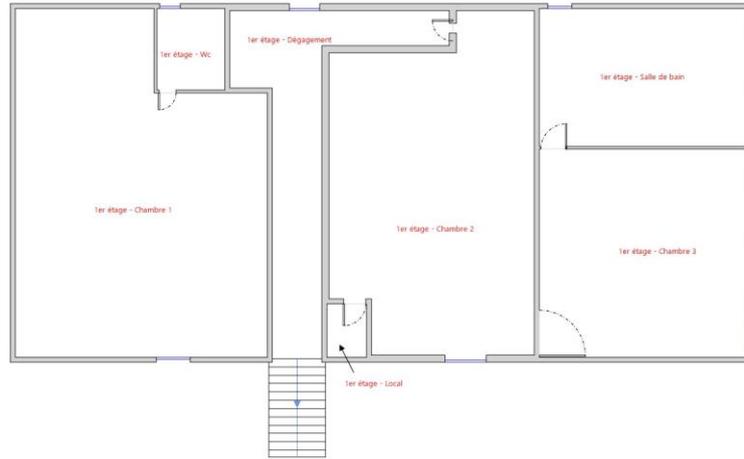
Sous-sol



Rez-de-chaussée



1er Etage



1er Etage 2

Légende

	Conduit en fibro-ciment		Dalles de sol	Nom du propriétaire : Mme DELAFOSSE Adresse du bien : les Escloux 24250 CASTELNAUD-LA-CHAPELLE
	Conduit autre que fibro-ciment		Carrelage	
	Brides		Colle de revêtement	
	Dépôt de Matériaux contenant de l'amiante		Dalles de faux-plafond	
	Matériau ou produit sur lequel un doute persiste		Toiture en fibro-ciment	
	Présence d'amiante		Toiture en matériaux composites	

Aucune photo/illustration n'a été jointe à ce rapport.

7.2 - Annexe - Rapports d'essais

Identification des prélèvements :

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description
-	-	-	-	-

Copie des rapports d'essais :

Aucun rapport d'essai n'a été fourni ou n'est disponible

7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

Fort	Moyen	Faible
1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres. ou 2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou 3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci	1° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou 2° Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).	1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou 2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.

affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.		
---	--	--

2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort	Moyen	Faible
L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation
L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entraîner rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que le risque est probable ou avéré ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

Conservation et transmission de ce rapport (Article 11 de l'arrêté du 16 juillet 2019)

Si le donneur d'ordre n'est pas le propriétaire de l'immeuble bâti concerné par la mission de repérage, il adresse à ce dernier une copie du rapport établi par l'opérateur de repérage.

En cas de mission de repérage portant sur une partie privative d'un immeuble collectif à usage d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du « dossier amiante - parties privatives » (DAPP) prévu au I de l'article R. 1334-29-4 du code de la santé publique, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DAPP, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-4 du code de la santé publique.

En cas de mission de repérage portant sur les parties communes d'un immeuble collectif à usage d'habitation ou sur un immeuble non utilisé à fin d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du « dossier technique amiante » (DTA) prévu au I de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique ainsi que de sa fiche récapitulative, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DTA, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique.

En cas de mission de repérage portant sur tout ou partie d'un immeuble d'habitation ne comprenant qu'un seul logement, son propriétaire conserve le rapport ou le pré-rapport restituant les conditions de réalisation et les conclusions de cette recherche d'amiante avant travaux. Il communique ce rapport ou ce pré-rapport, sur leur demande, à toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans l'immeuble bâti ainsi qu'aux agents de contrôle de l'inspection du travail mentionnés à l'article L. 8211-1 du code du travail, aux agents du service de prévention des organismes de sécurité sociale et, en cas d'opération relevant du champ de l'article R. 4534-1 du code du travail, de l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics.

Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Article R1334-27 : En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

Score 1 - L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

Score 2 - La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

Score 3 - Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

Article R1334-28 : Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

Article R1334-29 : Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvre, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

Article R.1334-29-3 :

I) A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

II) Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

III) Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

- Réalisation d'une « évaluation périodique »**, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
 - Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
 - Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
- Réalisation d'une « action corrective de premier niveau »**, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :
 - Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
 - Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
 - Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
 - Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.
- Réalisation d'une « action corrective de second niveau »**, qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :
 - Prendre, tant que les mesures mentionnées au c) (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
 - Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
 - Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
 - Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

7.5 - Annexe - Recommandations générales de sécurité

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.

Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés.

De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr. De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret n° 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.

Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

7.6 - Annexe - Autres documents

Klarity.

**ATTESTATION D'ASSURANCE
RESPONSABILITE CIVILE
DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER**

Valable du 20/11/2023 au 01/11/2024

Nous soussignés **Klarity Assurance SAS** - Courtage en Assurance - 3, rue Racine de Monville 78240 Chambourcy, attestons, sous réserve du paiement intégral de la cotisation d'assurance, par la présente que :

Immo audit expertise
Représenté par : EL KIAF Fahd
54 Rue du Président Wilson
24000 PÉRIGUEUX
N° SIREN : 980137996
Date de création : 2023-10-03
Téléphone : 0749977999
Email : Contact@diagnostic-immobilier24.fr

Est titulaire du contrat d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle du fait de ses activités professionnelles de **Diagnosticteur Immobilier** auprès de Markel Insurance SE, société d'assurance dont le siège social est situé à Sophienstrasse 26, 80333 Muenchen, Allemagne, agissant par l'intermédiaire de sa succursale en France située au 93 Avenue Charles de Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine, sous le n° **CDIAGK000482** souscrit à effet du 20 novembre 2023. Le détail des activités assurées est indiqué aux Conditions Particulières.

Les montants de la garantie Responsabilité Civile Professionnelle sont fixés à 300 000 € par sinistre et 500 000 € par année d'assurance.

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie, et est délivrée pour servir et valoir ce que de droit. Elle ne peut engager l'Assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à CHAMBOURCY,
le 31 octobre 2023

Par délégation de l'assureur :
Ying Liang



Contrat souscrit par l'intermédiaire de KLARITY Assurance 3, rue Racine de Monville 78240 Chambourcy
N° Orias : 22004261 (www.orias.fr) R.C.S. 910 098 227 à Versailles (dénommé « le Gestionnaire ») auprès des assureurs (dénommés « Les Assureurs »)
Klarity exerce sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudential et de résolution (ACPR) - 4 Place de Budapest - 75436 Paris



IMMO AUDIT EXPERTISE

Diagnostic immobilier 24

54, rue du président Wilson

24000 PERIGUEUX

07.49.97.79.99

SIRET : 980 137 996 00016

**ATTESTATION SUR L'HONNEUR D'IMPARTIALITE,
DE MOYENS ET D'ASSURANCE**

Je soussigné, Fahd EL KIAF , gérant de la EURL IMMO AUDIT EXPERTISE , atteste sur l'honneur que la société répond en tous points aux exigences définies par les articles L 271-6 et R 271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Ainsi, la société IMMO AUDIT EXPERTISE n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents constituant le Dossier de Diagnostic Technique.

La société IMMO AUDIT EXPERTISE est titulaire d'une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions : Responsabilité Civile Professionnelle n° CDIAG000482 souscrite auprès de société d'assurance Klarity.

Enfin, la société IMMO AUDIT EXPERTISE dispose de tous les moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostic Technique.

Fahd EL KIAF

Directeur général





Certificat de compétences Diagnosticueur Immobilier

N° CPDI 6722 Version 006

Je soussignée, Juliette JANNOT, Directrice Générale d'I.Cert, atteste que :

Monsieur EL KIAF Fahed

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert en vigueur (CPE DI DR o6 (cycle de 7 ans)), dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante avec mention	Amiante Avec Mention (1) Date d'effet : 09/05/2023 - Date d'expiration : 08/05/2030
Amiante sans mention	Amiante Sans Mention (1) Date d'effet : 09/05/2023 - Date d'expiration : 08/05/2030
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique (1) Date d'effet : 23/05/2023 - Date d'expiration : 22/05/2030
Energie avec mention	Energie avec mention (1) Date d'effet : 30/05/2023 - Date d'expiration : 29/05/2030
Energie sans mention	Energie sans mention (1) Date d'effet : 30/05/2023 - Date d'expiration : 29/05/2030
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz (1) Date d'effet : 03/02/2023 - Date d'expiration : 02/02/2030
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb (1) Date d'effet : 28/07/2023 - Date d'expiration : 27/07/2030
Termites	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine (1) Date d'effet : 16/05/2023 - Date d'expiration : 15/05/2030

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.

Ce certificat n'implique qu'une présomption de certification. Sa validité peut être vérifiée à l'adresse

<https://www.icert.fr/liste-des-certifies/>

Valide à partir du 28/07/2023.

(1) Arrêté du 24 décembre 2021, définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification



Certification de personnes
Diagnosticueur
Portée disponible sur www.icert.fr

Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire



CPE DI FR 11 rev18

Aucun autre document n'a été fourni ou n'est disponible



Rapport de l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment

Numéro de dossier : 24/IMO/0065
Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 03-201 – Février 2016
Date du repérage : 09/02/2024
Heure d'arrivée : 12 h 00
Temps passé sur site : 02 h

A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : **Dordogne**
Adresse : **les Escloux**
Commune : **24250 CASTELNAUD-LA-CHAPELLE**
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :
..... **Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété**

Informations collectées auprès du donneur d'ordre :

- Présence de traitements antérieurs contre les termites**
 Présence de termites dans le bâtiment
 Fourniture de la notice technique relatif à l'article R 131-3 du CCH si date du dépôt de la demande de permis de construire ou date d'engagement des travaux postérieure au 01/11/2006

Documents fournis:

..... **Néant**
Désignation du (ou des) bâtiment(s) et périmètre de repérage :
..... **Habitation (maison individuelle)**
..... **Niv Immeuble: 0 Niv Sous-Sol: 0**
Situation du bien en regard d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 131-5 du CCH :
..... **Le bien est situé dans une zone soumise à un arrêté préfectoral.**

B. - Désignation du client

Désignation du client :

Nom et prénom : **Mme DELAFOSSE**
Adresse : **les Escloux 24250 Castelnaud-la-Chapelle**
Si le client n'est pas le donneur d'ordre :
Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Autre**
Nom et prénom : **Agence du Périgord - Mme METENIER-GUIMARD Anne-Françoise**
Adresse : **1 voie de la vallée**
..... **24220 Saint-Cyprien, France**

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : **EL KIAF Fahd**
Raison sociale et nom de l'entreprise : **Immo Audit Expertise**
Adresse : **54, rue du président Wilson**
..... **24000 PERIGUEUX**
Numéro SIRET : **980 137 996 00016**
Désignation de la compagnie d'assurance : ... **KLARITY**
Numéro de police et date de validité : **CDIAGK000482 - 01/11/2024**

Certification de compétence **CPDI6722** délivrée par : **I.Cert**, le **16/05/2023**

D. - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :

Liste des pièces visitées :

**Rez de jardin - Extérieur,
Rez de jardin - Abris bois,
Sous-Sol - Vide-Sanitaire,
Sous-Sol - Local Chaufferie,
Sous-Sol - Local,
Rez de chaussée - Cuisine,
Rez de chaussée - Dégagement,
Rez de chaussée - Séjour,
Rez de chaussée - Salle de bain,**

**Rez de chaussée - Buanderie,
Rez de chaussée - Escalier,
1er étage - Dégagement,
1er étage - Chambre 1,
1er étage - Wc,
1er étage - Chambre 2,
1er étage - Chambre 3,
1er étage - Salle de bain,
1er étage - Local**

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Rez de jardin		
Extérieur	Sol - terre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - pierres	Absence d'indices d'infestation de termites
	Embrasure porte 1 - A - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Embrasure porte 2 - B - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Embrasure porte 3 - C - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Embrasure porte 4 - D - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Abris bois	Sol - terre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - pierres	Absence d'indices d'infestation de termites
	Embrasure porte 1 - A - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Embrasure porte 2 - B - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Embrasure porte 3 - C - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Embrasure porte 4 - D - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Sous-Sol		
Vide-Sanitaire	Sol - terre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - pierres	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - A, B, C, D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 2 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 3 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 4 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Embrasure porte 1 - A - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Embrasure porte 2 - B - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Embrasure porte 3 - C - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Embrasure porte 4 - D - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Local Chaufferie	Sol - terre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - pierres	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - A, B, C, D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 2 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 3 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 4 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Embrasure porte 1 - A - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Embrasure porte 2 - B - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Embrasure porte 3 - C - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Embrasure porte 4 - D - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Local	Sol - terre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - pierres	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - A, B, C, D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
	Porte 2 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 3 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 4 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Embrasure porte 1 - A - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Embrasure porte 2 - B - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Embrasure porte 3 - C - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Embrasure porte 4 - D - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Rez de chaussée		
Cuisine	Sol - A, B, C, D - Parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - A, B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - A, B, C, D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 2 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 3 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 4 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 2 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 3 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 4 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Embrasure porte 1 - A - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Embrasure porte 2 - B - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Embrasure porte 3 - C - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Embrasure porte 4 - D - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites	
Dégagement	Sol - A, B, C, D - Parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - A, B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - A, B, C, D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 2 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 3 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 4 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 2 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 3 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 4 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Embrasure porte 1 - A - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Embrasure porte 2 - B - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Embrasure porte 3 - C - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Embrasure porte 4 - D - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites	
Séjour	Sol - A, B, C, D - Parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - A, B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - A, B, C, D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 2 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 3 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 4 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 2 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 3 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 4 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Embrasure porte 1 - A - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
	Embrasure porte 2 - B - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Embrasure porte 3 - C - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Embrasure porte 4 - D - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle de bain	Sol - A, B, C, D - Parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - A, B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - A, B, C, D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 2 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 3 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 4 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 2 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 3 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 4 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Embrasure porte 1 - A - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Embrasure porte 2 - B - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Embrasure porte 3 - C - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Embrasure porte 4 - D - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Buanderie	Sol - A, B, C, D - Parquet et Parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - enduit et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - A, B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 2 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 3 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 4 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 2 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 3 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 4 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Embrasure porte 1 - A - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Embrasure porte 2 - B - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Embrasure porte 3 - C - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Embrasure porte 4 - D - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites	
Escalier	Sol - A, B, C, D - bois et vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - A, B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Embrasure porte 1 - A - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Embrasure porte 2 - B - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Embrasure porte 3 - C - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Embrasure porte 4 - D - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
1er étage		
Dégagement	Sol - A, B, C, D - bois et vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - A, B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - A, B, C, D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 2 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 3 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 4 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Embrasure porte 1 - A - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Embrasure porte 2 - B - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Embrasure porte 3 - C - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites	

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
	Embrasure porte 4 - D - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 1	Sol - A, B, C, D - bois et moquette	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - placoplâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - A, B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - A, B, C, D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 2 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 3 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 4 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 2 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 3 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 4 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Embrasure porte 1 - A - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Embrasure porte 2 - B - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Embrasure porte 3 - C - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Embrasure porte 4 - D - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Wc	Plafond - A, B - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - C - plâtre et carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - D - Plâtre et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 2	Sol - A, B, C, D - bois et moquette	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - placoplâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - A, B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - A, B, C, D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 2 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 3 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 4 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 2 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 3 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 4 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Embrasure porte 1 - A - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Embrasure porte 2 - B - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Embrasure porte 3 - C - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Embrasure porte 4 - D - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 3	Sol - A, B, C, D - bois et moquette	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - placoplâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - A, B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - A, B, C, D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 2 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 3 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 4 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 2 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 3 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 4 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Embrasure porte 1 - A - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Embrasure porte 2 - B - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Embrasure porte 3 - C - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Embrasure porte 4 - D - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
		Absence d'indices d'infestation de termites
Salle de bain	Plafond - A, B - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - C - plâtre et carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - D - Plâtre et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
Local	Sol - A, B, C, D - bois et dalles de sol plastiques	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - placoplâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - A, B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 2 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 3 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 4 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Embrasure porte 1 - A - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Embrasure porte 2 - B - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Embrasure porte 3 - C - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Embrasure porte 4 - D - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites

(1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

(2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...

(3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

E. – Catégories de termites en cause :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016) et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007.

La recherche de termites porte sur différentes catégories de termites :

- **Les termites souterrains**, regroupant cinq espèces identifiées en France métropolitaine (*Reticulitermes flavipes*, *reticulitermes lucifugus*, *reticulitermes banyulensis*, *reticulitermes grassei* et *reticulitermes urbis*) et deux espèces supplémentaires dans les DOM (*Coptotermes* et *heterotermes*),

- **Les termites de bois sec**, regroupant les *kalotermes flavicolis* présent surtout dans le sud de la France métropolitaine et les *Cryptotermes* présent principalement dans les DOM et de façon ponctuelle en métropole.

- **Les termites arboricoles**, appartiennent au genre *Nasutitermes* présent presque exclusivement dans les DOM.

Les principaux indices d'une infestation sont :

- Altérations dans le bois,
- Présence de termites vivants,
- Présence de galeries-tunnels (cordonnets) ou concrétions,
- Cadavres ou restes d'individus reproducteurs,
- Présence d'orifices obturés ou non.

Rappels réglementaires :

L 131-3 du CCH : Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de termites sont identifiés, un arrêté préfectoral, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme. Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de mэрule sont identifiés, un arrêté préfectoral, consultable en préfecture, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones de présence d'un risque de mэрule.

Article L126-24 du CCH : En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti situé dans une zone délimitée en application du premier alinéa de l'article L. 131-3, un état relatif à la présence de termites est produit dans les conditions et selon les modalités prévues aux articles L. 271-4 à L. 271-6.

Article L 112-17 du CCH : Les règles de construction et d'aménagement applicables aux ouvrages et locaux de toute nature quant à leur résistance aux termites et aux autres insectes xylophages sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Ces règles peuvent être adaptées à la situation particulière de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Mayotte et de Saint-Martin.

F. – Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :

Rez de jardin - dépendance (Sécurité insuffisante)

G. – Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif
Rez de jardin - dépendance	Toutes	Sécurité insuffisante

Nota : notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

H. – Constatations diverses :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Observations et constatations diverses
Général	-	Le diagnostic se limite aux zones rendues visibles et accessibles par le propriétaire Les zones situées derrière les doublages des murs et plafonds n'ont pas été visitées par défaut d'accès
Sous-Sol - Local Chaufferie, 1er étage - Chambre 2, 1er étage - Chambre 3	-	Présence d'indices d'infestation d'autres agents de dégradation biologique du bois

Note 1 : Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF-P 03-200.

I. – Moyens d'investigation utilisés :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016), à l'article L131-3, L126-6, L126-24 et R. 126-42, D126-43, L 271-4 à 6 et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007. La recherche de termites porte sur les termites souterrain, termites de bois sec ou termites arboricole et est effectuée jusqu'à 10 mètres des extérieurs de l'habitation, dans la limite de la propriété.

Moyens d'investigation :

- Examen visuel des parties visibles et accessibles.
- Sondage manuel systématique des boiseries à l'aide d'un poinçon.
- Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.
- Utilisation d'une échelle en cas de nécessité.
- À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

Aucun accompagnateur

Commentaires (Ecart par rapport à la norme, ...) :

**Le diagnostic se limite aux zones rendues visibles et accessibles par le propriétaire
Les zones situées derrière les doublages des murs et plafonds n'ont pas été visitées par défaut d'accès**

J. – VISA et mentions :

Mention 1 : Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

Mention 2 : L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

Nota 2 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.126-4 et L.126-5 du code de la construction et de l'habitation.

Nota 3 : Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

Nota 4 : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **I.Cert Centre Alphasis - Bâtiment K - Parc d'affaires - Espace Performance 35760 SAINT GREGOIRE (détail sur www.info-certif.fr)**

Visite effectuée le **09/02/2024**.

Fait à **CASTELNAUD-LA-CHAPELLE**, le **09/02/2024**

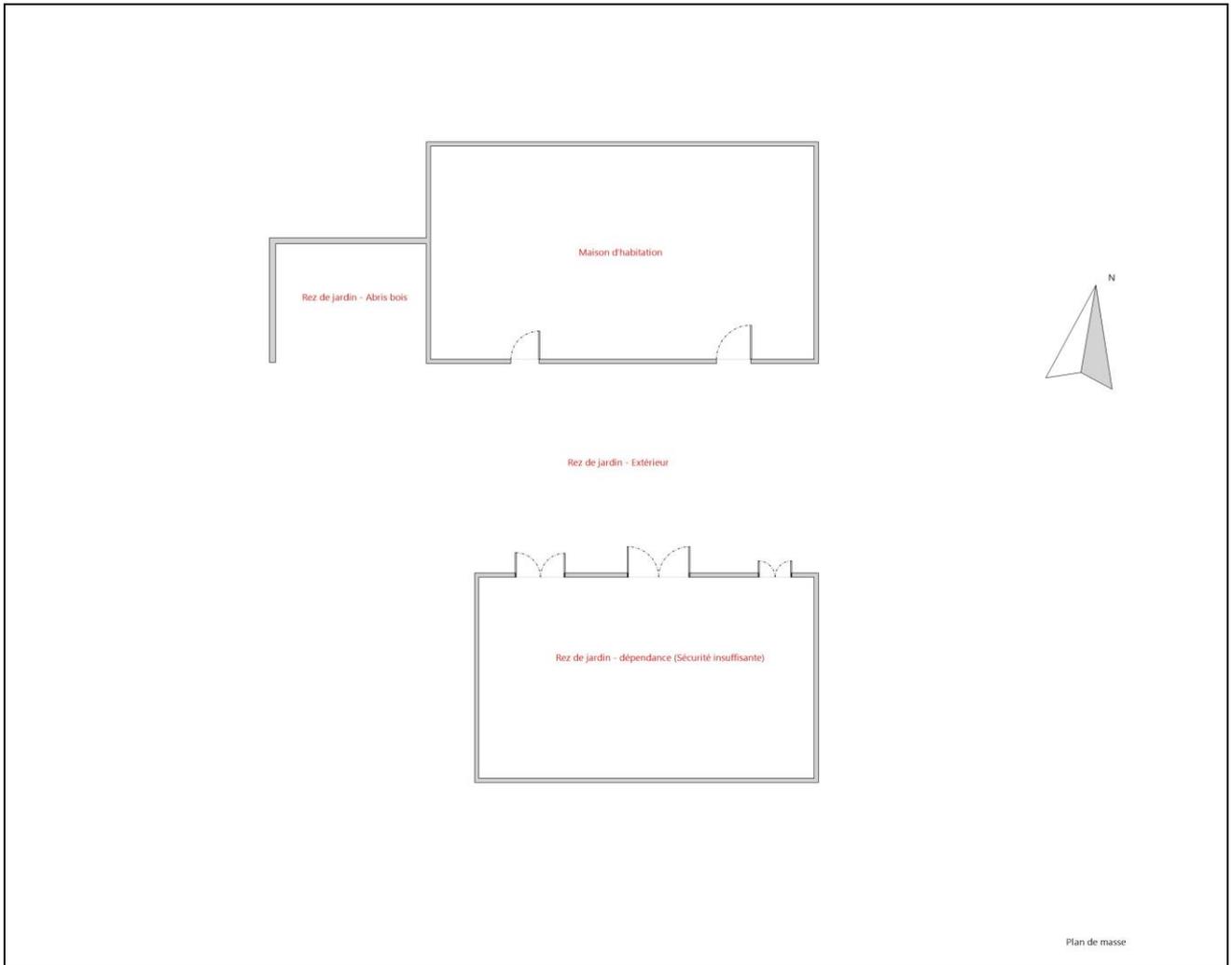
Par : **EL KIAF Fahd**

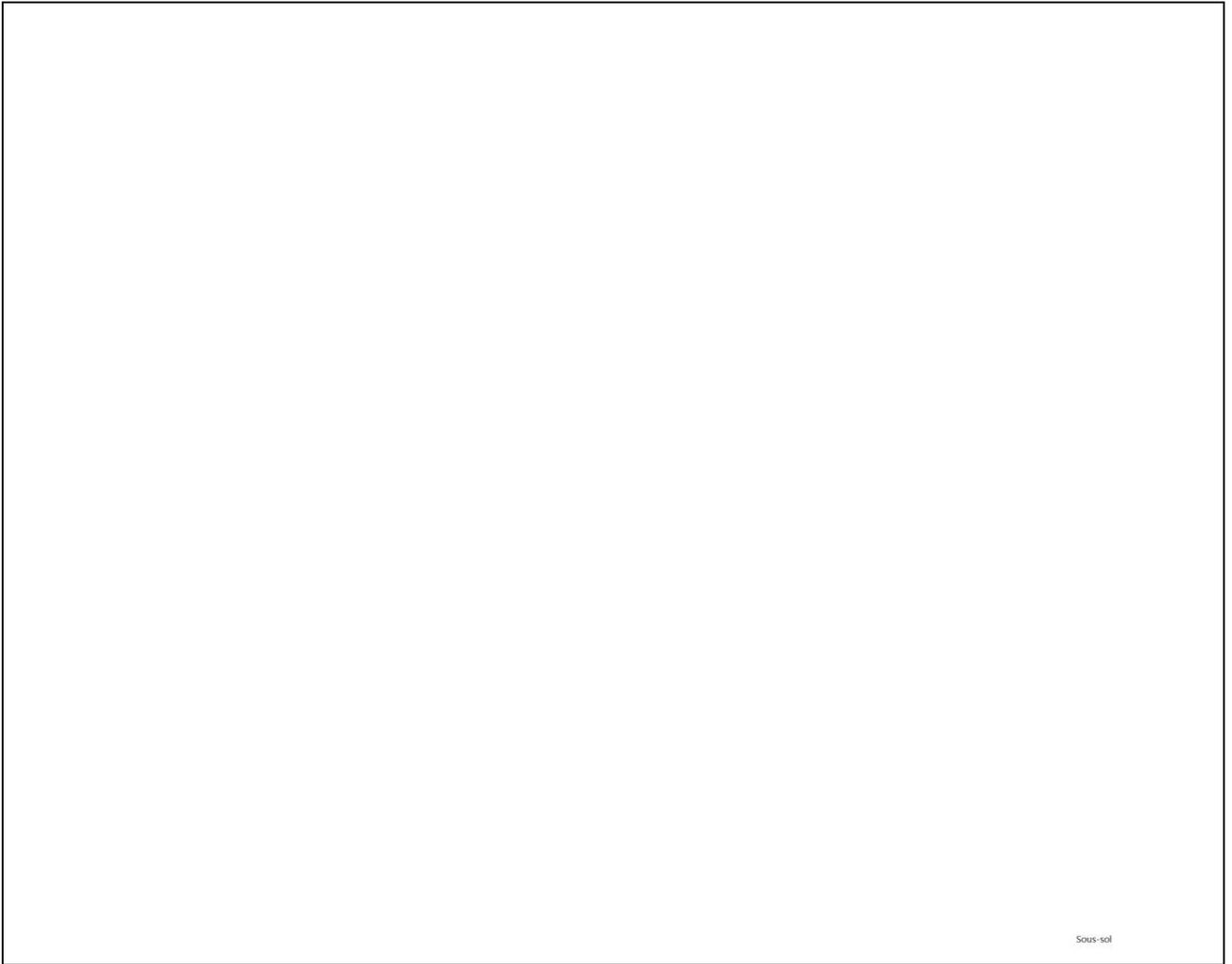


Signature du représentant :

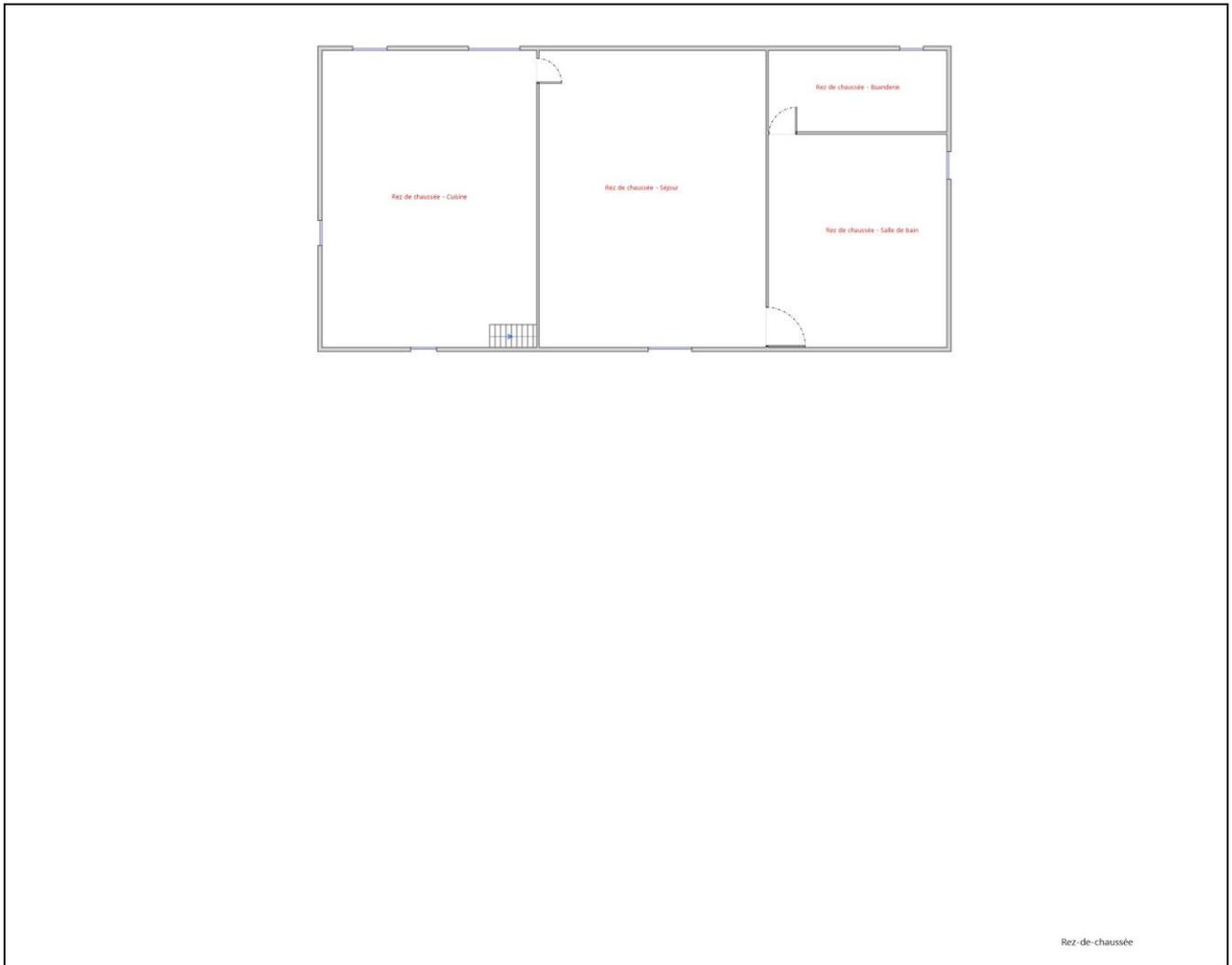
--

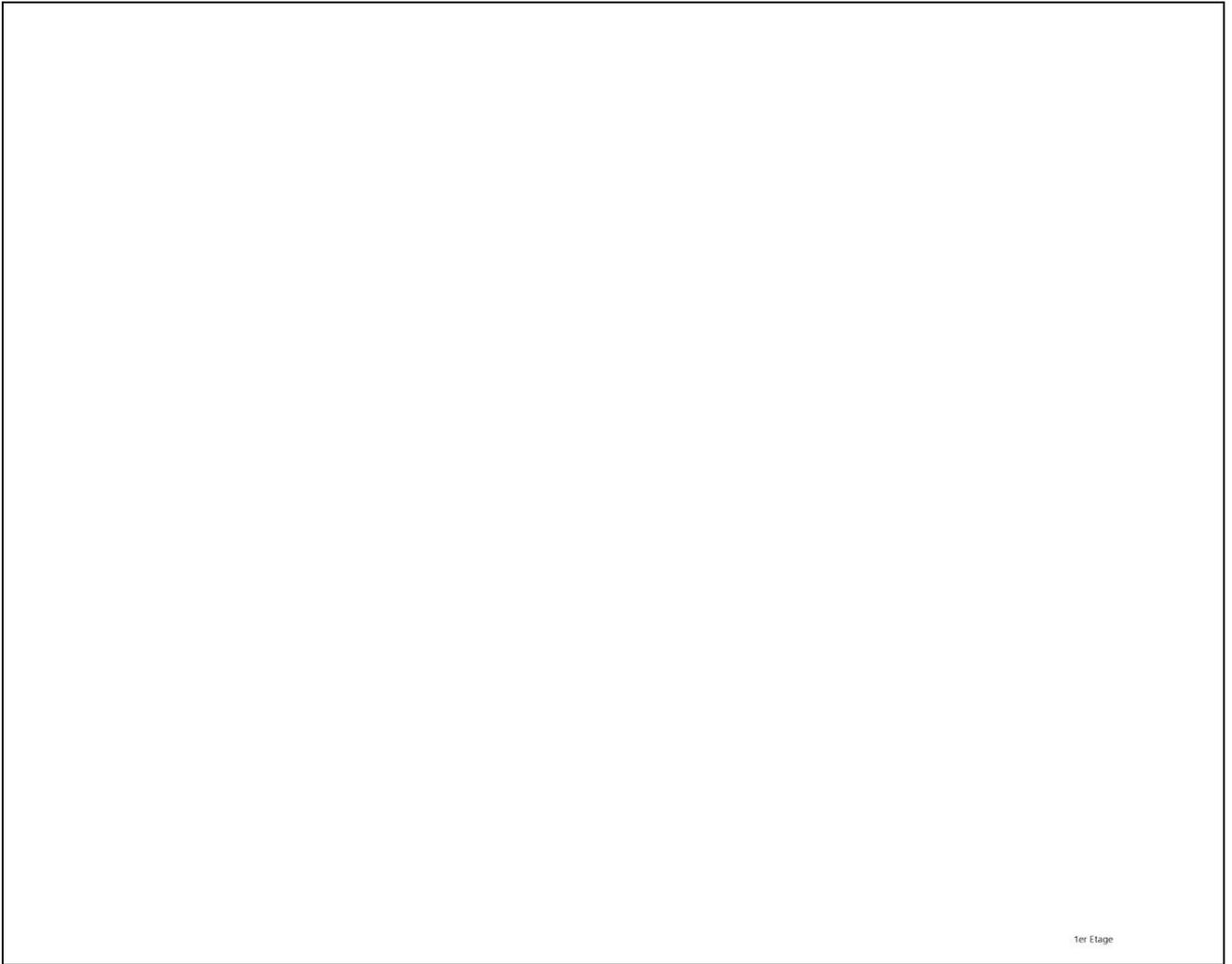
Annexe – Croquis de repérage



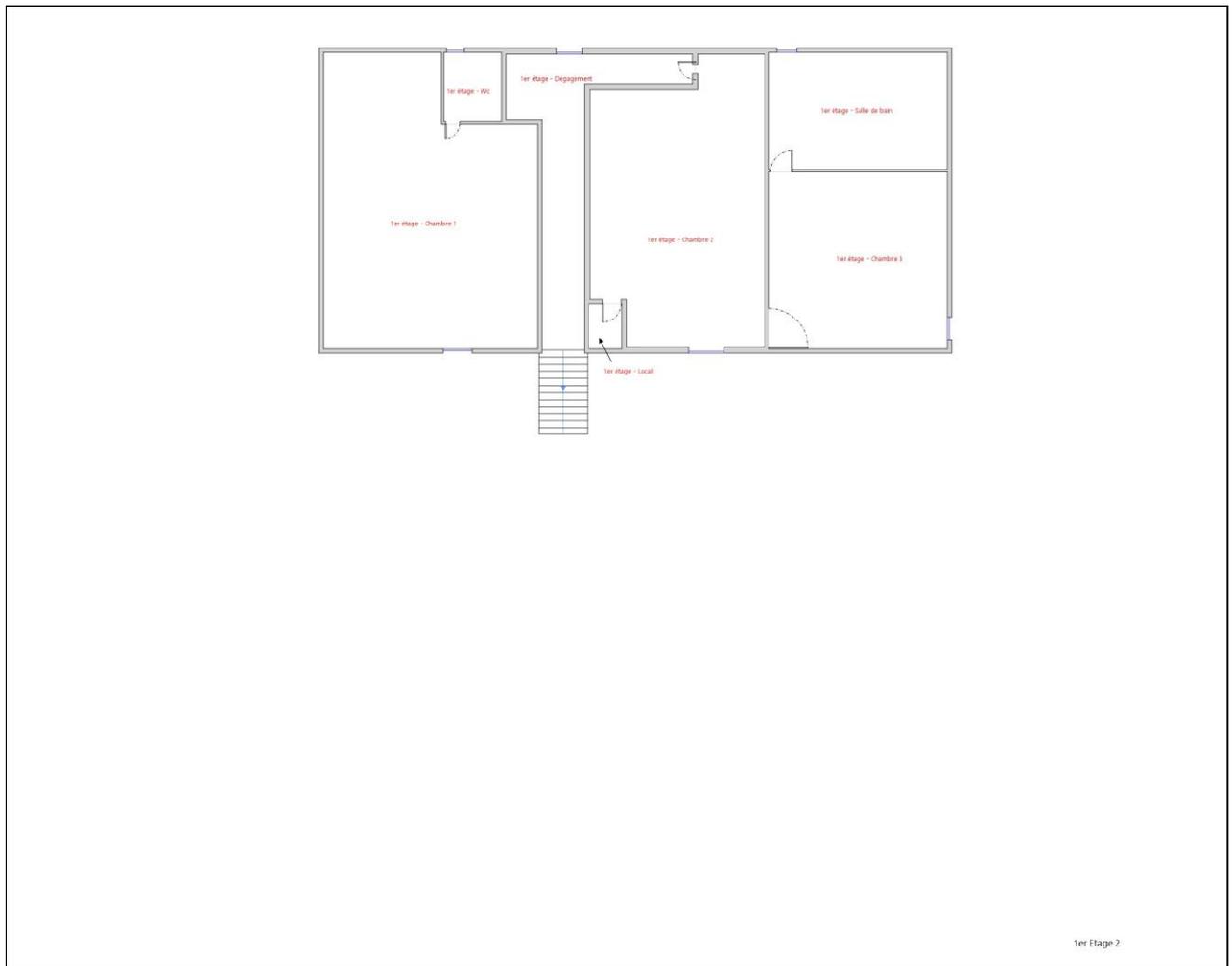


Sous-sol





1er Etage



Annexe – Ordre de mission / Assurance / Attestation sur l'honneur

Aucun document n'a été mis en annexe

Klarity.

ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER

Valable du 20/11/2023 au 01/11/2024

Nous soussignés **Klarity Assurance** SAS - Courtage en Assurance - 3, rue Racine de Monville 78240 Chambourcy, attestons, sous réserve du paiement intégral de la cotisation d'assurance, par la présente que :

Immo audit expertise

Représenté par : EL KIAF Fahd
54 Rue du Président Wilson
24000 PÉRIGUEUX
N° SIREN : 980137996
Date de création : 2023-10-03
Téléphone : 0749977999
Email : Contact@diagnostic-immobilier24.fr

Est titulaire du contrat d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle du fait de ses activités professionnelles de **Diagnosticteur Immobilier** auprès de Markel Insurance SE, société d'assurance dont le siège social est situé à Sophienstrasse 26, 80333 Muenchen, Allemagne, agissant par l'intermédiaire de sa succursale en France située au 93 Avenue Charles de Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine, sous le n° **CDIAGK000482** souscrit à effet du 20 novembre 2023. Le détail des activités assurées est indiqué aux Conditions Particulières.

Les montants de la garantie Responsabilité Civile Professionnelle sont fixés à 300 000 € par sinistre et 500 000 € par année d'assurance.

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie, et est délivrée pour servir et valoir ce que de droit. Elle ne peut engager l'Assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à CHAMBOURCY,
le 31 octobre 2023

Par délégation de l'assureur :
Ying Liang



Contrat souscrit par l'intermédiaire de KLARITY Assurance 3, rue Racine de Monville 78240 Chambourcy
N° Orias : 22004261 (www.orias.fr) R.C.S. 910 098 227 à Versailles (dénommé « le Gestionnaire ») auprès des assureurs (dénommés « Les Assureurs »)
Klarity exerce sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de résolution (ACPR) - 4 Place de Budapest - 75436 Paris



IMMO AUDIT EXPERTISE

Diagnostic immobilier 24

54, rue du président Wilson

24000 PERIGUEUX

07.49.97.79.99

SIRET : 980 137 996 00016

ATTESTATION SUR L'HONNEUR D'IMPARTIALITE, DE MOYENS ET D'ASSURANCE

Je soussigné, Fahd EL KIAF , gérant de la EURL IMMO AUDIT EXPERTISE , atteste sur l'honneur que la société répond en tous points aux exigences définies par les articles L 271-6 et R 271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Ainsi, la société IMMO AUDIT EXPERTISE n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents constituant le Dossier de Diagnostic Technique.

La société IMMO AUDIT EXPERTISE est titulaire d'une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions : Responsabilité Civile Professionnelle n° CDIAG000482 souscrite auprès de société d'assurance Klarity.

Enfin, la société IMMO AUDIT EXPERTISE dispose de tous les moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostic Technique.

Fahd EL KIAF

Directeur général





Certificat de compétences Diagnosticueur Immobilier

N° CPDI 6722 Version 006

Je soussignée, Juliette JANNOT, Directrice Générale d'I.Cert, atteste que :

Monsieur EL KIAF Fahed

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert en vigueur (CPE DI DR 06 (cycle de 7 ans)), dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante avec mention	Amiante Avec Mention (1) Date d'effet : 09/05/2023 - Date d'expiration : 08/05/2030
Amiante sans mention	Amiante Sans Mention (1) Date d'effet : 09/05/2023 - Date d'expiration : 08/05/2030
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique (1) Date d'effet : 23/05/2023 - Date d'expiration : 22/05/2030
Energie avec mention	Energie avec mention (1) Date d'effet : 30/05/2023 - Date d'expiration : 29/05/2030
Energie sans mention	Energie sans mention (1) Date d'effet : 30/05/2023 - Date d'expiration : 29/05/2030
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz (1) Date d'effet : 03/02/2023 - Date d'expiration : 02/02/2030
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb (1) Date d'effet : 28/07/2023 - Date d'expiration : 27/07/2030
Termites	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine (1) Date d'effet : 16/05/2023 - Date d'expiration : 15/05/2030

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.

Ce certificat n'implique qu'une présomption de certification. Sa validité peut être vérifiée à l'adresse

<https://www.icert.fr/liste-des-certifies/>

Valide à partir du 28/07/2023.

(1) Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification



Certification de personnes
Diagnosticueur
Portée disponible sur www.icert.fr

Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire



CPE DI FR 11 rev1.8



Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité

Numéro de dossier : 24/IMO/0065
Norme méthodologique employée : AFNOR NF C 16-600 (juillet 2017)
Date du repérage : 09/02/2024
Heure d'arrivée : 12 h 00
Durée du repérage : 05 h 00

La présente mission consiste à établir, suivant l'arrêté du 28 septembre 2017, le Décret n°2016-1105 du 11 août 2016 et la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014, l'état de l'installation électrique prévu à l'article 3-3 de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs. Il concerne les locaux d'habitation comportant une installation intérieure d'électricité réalisée depuis plus de quinze ans. Il est réalisé suivant l'arrêté du 28 septembre 2017 et du 4 avril 2011, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L. 134-7 du code de la construction et de l'habitation). Cet état de l'installation intérieure d'électricité a une durée de validité de 6 ans. En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

A. - Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

Localisation du local d'habitation et de ses dépendances :

Type d'immeuble : **Maison individuelle**
Adresse : **les Escloux**
Commune : **24250 CASTELNAUD-LA-CHAPELLE**
Département : **Dordogne**
Référence cadastrale : , identifiant fiscal : **N/A**
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :
Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété
Périmètre de repérage : **Niv Immeuble: 0 Niv Sous-Sol: 0**
Année de construction : **Avant Janvier 1949**
Année de l'installation : **1992**
Distributeur d'électricité : **Enedis**
Parties du bien non visitées : **Rez de jardin - dépendance (Sécurité insuffisante)**

B. - Identification du donneur d'ordre

Identité du donneur d'ordre :

Nom et prénom : **Agence du Périgord - Mme METENIER-GUIMARD Anne-Françoise**
Adresse : **1 voie de la vallée**
24220 Saint-Cyprien, France
Téléphone et adresse internet : . **Non communiqués**
Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Autre**

Propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances:

Nom et prénom : **Mme DELAFOSSE**
Adresse : **les Escloux**
24250 Castelnau-la-Chapelle

C. - Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : **EL KIAF Fahd**
Raison sociale et nom de l'entreprise : **Immo Audit Expertise**
Adresse : **54, rue du président Wilson**
24000 PERIGUEUX
Numéro SIRET : **980 137 996 00016**
Désignation de la compagnie d'assurance : **KLARITY**
Numéro de police et date de validité : **CDIAGK000482 - 01/11/2024**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **I.Cert** le **23/05/2023** jusqu'au **22/05/2030**. (Certification de compétence **CPDI6722**)

D. – Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits;

E. – Synthèse de l'état de l'installation intérieure d'électricité**E.1. Anomalies et/ou constatations diverses relevées**

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte **aucune anomalie** et ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité ne comporte **aucune anomalie**, mais fait l'objet de **constatations diverses**.
- L'installation intérieure d'électricité **comporte une ou des anomalies**. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité **comporte une ou des anomalies**. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation fait également l'objet de **constatations diverses**.

E.2. Les domaines faisant l'objet d'anomalies sont :

- 1. L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité.
- 2. La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.
- 3. La prise de terre et l'installation de mise à la terre.
- 4. La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- 5. La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- 6. Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- 7. Des matériels électriques présentant des risques de contacts directs.
- 8.1 Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.
- 8.2 Des conducteurs non protégés mécaniquement.
- 9. Des appareils d'utilisation situés dans les parties communes et alimentés depuis la partie privative ou des appareils d'utilisation situés dans la partie privative et alimentés depuis les parties communes.
- 10. La piscine privée ou le bassin de fontaine.

E.3. Les constatations diverses concernent :

- Des installations, parties d'installations ou spécificités non couvertes par le présent diagnostic.
- Des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés.
- Des constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement.

F. - Anomalies identifiées

N° Article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° Article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre	Photos
B8.3 a	L'installation comporte au moins un matériel électrique vétuste. Remarques : Présence de matériel électrique vétuste (douilles, interrupteurs, socles de prise...) ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels électriques vétustes (Sous-Sol - Local Chaufferie, Rez de chaussée - Escalier, 1er étage - Dégagement)			

(1) Référence des anomalies selon la norme ou la spécification technique utilisée.

(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme ou la spécification technique utilisée.

(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le numéro d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.

(*) Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

G.1. - Informations complémentaires

Article (1)	Libellé des informations
B11 a1	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité inf. ou égal à 30 mA.
B11 b1	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.
B11 c1	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou la spécification technique utilisée.

G.2. - Constatations diverses

Il est conseillé de faire réaliser, dans les meilleurs délais et par un installateur électricien qualifié, les travaux permettant de lever au moins les anomalies relevées.

Constatation type E1. - Installations, partie d'installation ou spécificités non couvertes

Néant

Constatation type E2. - Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

N° Article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon norme NF C 16-600 - Annexe C	Motifs
Néant	-	

(1) Référence des constatations diverses selon la norme ou la spécification technique utilisée.

Constatation type E3. - Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

Néant

H. - Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

Rez de jardin - dépendance (Sécurité insuffisante)

*Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **I.Cert - Centre Alphasys - Bâtiment K - Parc d'affaires - Espace Performance 35760 SAINT GREGOIRE** (détail sur www.info-certif.fr)*

Dates de visite et d'établissement de l'état :

Visite effectuée le : **09/02/2024**

Etat rédigé à **CASTELNAUD-LA-CHAPELLE**, le **09/02/2024**

Par : EL KIAF Fahd



Signature du représentant :

--

I. - Objectif des dispositions et description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

Correspondance avec le domaine d'anomalies (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
B.1	Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.
B.2	Protection différentielle à l'origine de l'installation : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.3	Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.4	Protection contre les surintensités : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.
B.5	Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.6	Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.7	Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
B.8	Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
B.9	Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.
B.10	Piscine privée ou bassin de fontaine : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

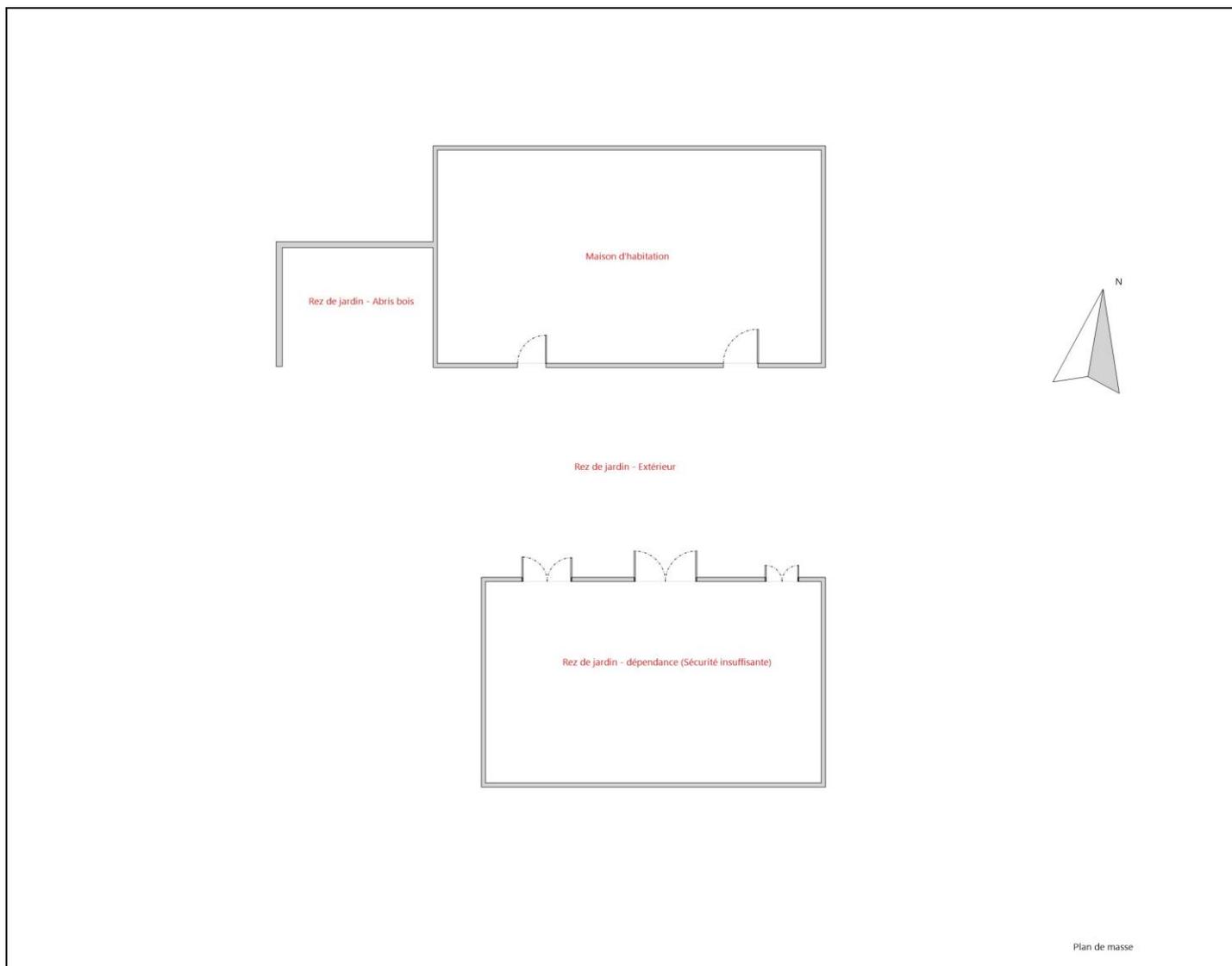
(1) Référence des anomalies selon la norme ou spécification technique utilisée.

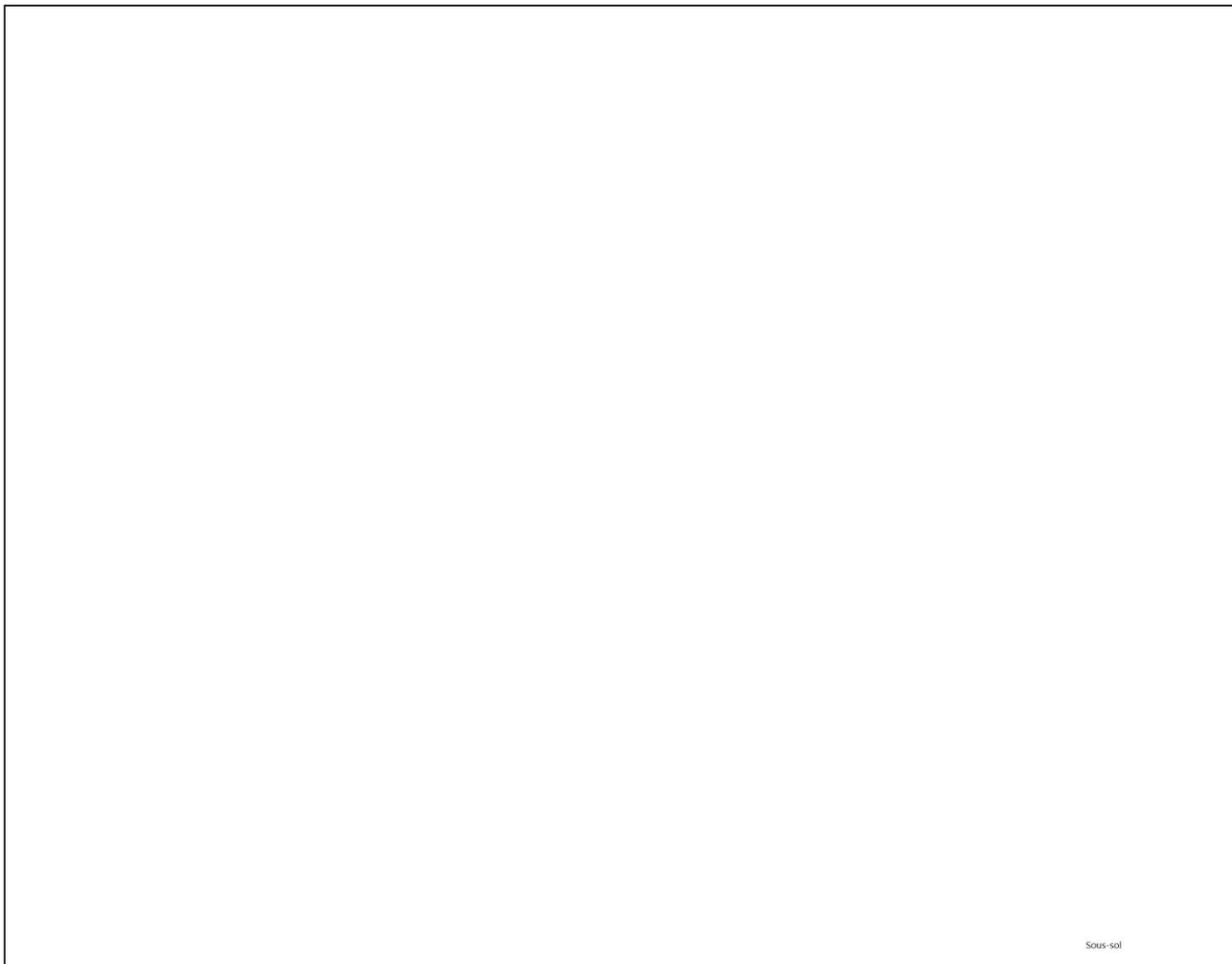
J. - Informations complémentaires

Correspondance avec le groupe d'informations (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
B.11	Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique : L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution. Socles de prise de courant de type à obturateurs : Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution. Socles de prise de courant de type à puits : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

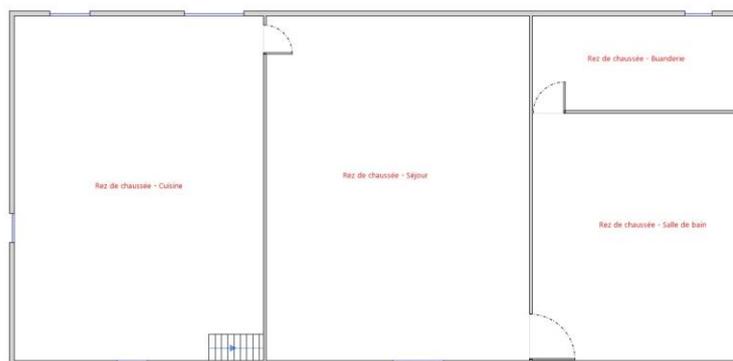
(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou spécification technique utilisée.

Annexe - Croquis de repérage

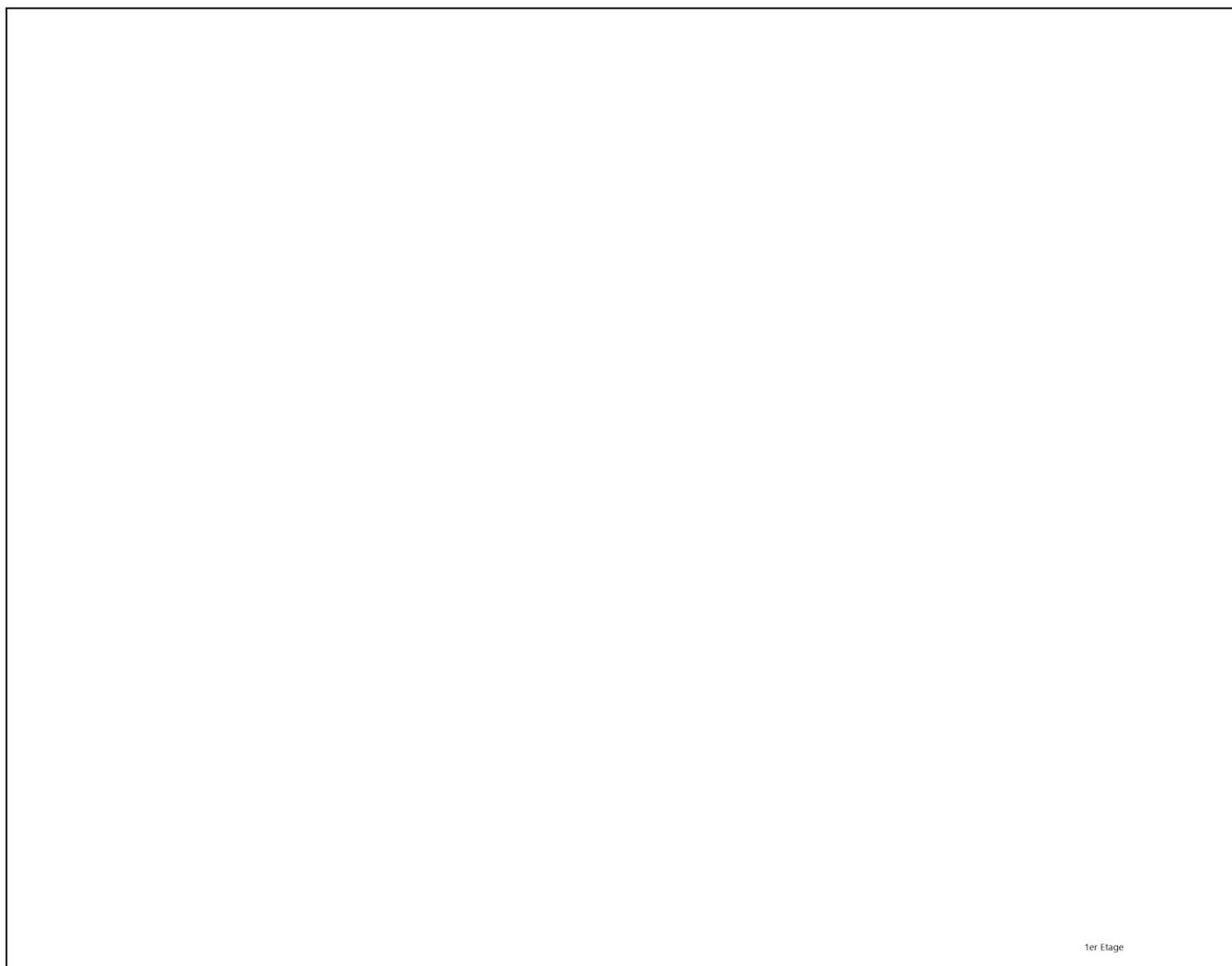




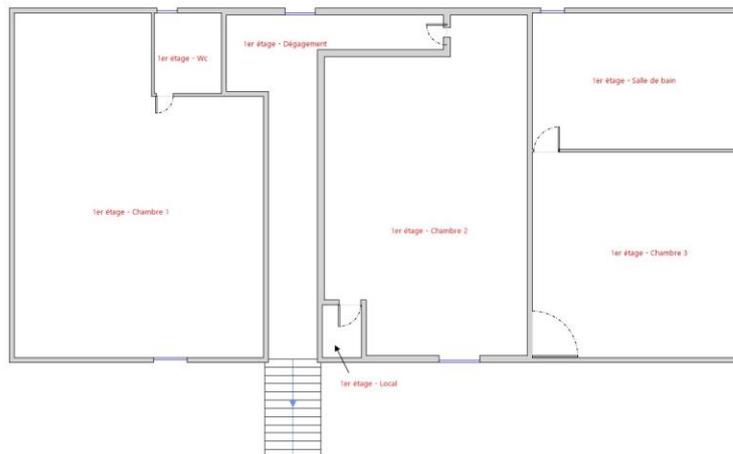
Sous-sol



Rez-de-chaussée



1er Etage



1er Etage 2

Annexe - Photos



Photo du Compteur électrique



Photo PhEle001

Libellé de l'anomalie : B8.3 a L'installation comporte au moins un matériel électrique vétuste.

Remarques : Présence de matériel électrique vétuste (douilles, interrupteurs, socles de prise...) ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels électriques vétustes (Sous-Sol - Local Chaufferie, Rez de chaussée - Escalier, 1er étage - Dégagement)

Recommandations relevant du devoir de conseil de professionnel

Néant

Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé



Certificat de compétences Diagnosticueur Immobilier

N° CPDI 6722 Version 006

Je soussignée, Juliette JANNOT, Directrice Générale d'I.Cert, atteste que :

Monsieur EL KIAF Fahed

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert en vigueur (CPE DI DR 06 (cycle de 7 ans)), dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante avec mention	Amiante Avec Mention (1) Date d'effet : 09/05/2023 - Date d'expiration : 08/05/2030
Amiante sans mention	Amiante Sans Mention (1) Date d'effet : 09/05/2023 - Date d'expiration : 08/05/2030
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique (1) Date d'effet : 23/05/2023 - Date d'expiration : 22/05/2030
Energie avec mention	Energie avec mention (1) Date d'effet : 30/05/2023 - Date d'expiration : 29/05/2030
Energie sans mention	Energie sans mention (1) Date d'effet : 30/05/2023 - Date d'expiration : 29/05/2030
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz (1) Date d'effet : 03/02/2023 - Date d'expiration : 02/02/2030
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb (1) Date d'effet : 28/07/2023 - Date d'expiration : 27/07/2030
Termites	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine (1) Date d'effet : 16/05/2023 - Date d'expiration : 15/05/2030

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.

Ce certificat n'implique qu'une présomption de certification. Sa validité peut être vérifiée à l'adresse

<https://www.icert.fr/liste-des-certifies/>

Valide à partir du 28/07/2023.

(1) Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification



Certification de personnes
Diagnosticueur
Portée disponible sur www.icert.fr

Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire



CPE DI FR 11 rev18

Etat des Risques et Pollutions

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.

Référence : 24/IMO/0065

Mode EDITION***

Réalisé par Fahd EL KIAF

Pour le compte de Immo Audit Expertise

Date de réalisation : 10 février 2024 (Valable 6 mois)

Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :

N° DDT/SEER/RDPF/2019-03-002 du 18 mars 2019.

REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien

Les Escloux

24250 Castelnaud-la-Chapelle

Référence(s) cadastrale(s):

1120C0138

ERP établi selon les parcelles localisées au cadastre.

Vendeur

Mme DELAFOSSÉ



SYNTHESES

A ce jour, la commune est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.

Etat des Risques et Pollutions (ERP)						
Votre commune				Votre immeuble		
Type	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux	Réf.
PPRn	Inondation	révisé	29/07/2014	non	non	p.4
Zonage de sismicité : 1 - Très faible ⁽¹⁾				non	-	-
Zonage du potentiel radon : 1 - Faible ⁽²⁾				non	-	-
Commune non concernée par la démarche d'étude du risque lié au recul du trait de côte.						

Etat des risques approfondi (Synthèse Risque Argile / ENSA / ERPS)	Concerné	Détails
Zonage du retrait-gonflement des argiles	Oui	Aléa Moyen
Plan d'Exposition au Bruit ⁽³⁾	Non	-
Basias, Basol, Icpé	Non	0 site* à - de 500 mètres

*ce chiffre ne comprend pas les sites non localisés de la commune.

(1) Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).

(2) Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R. 1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.

(3) Information cartographique consultable en mairie et en ligne à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>

Attention, les informations contenues dans le second tableau de synthèse ci-dessus sont données à titre informatif. Pour plus de détails vous pouvez commander un Etat des risques approfondi.

Attention, les informations contenues dans ce tableau de synthèse sont données à titre informatif et ne sont pas détaillées dans ce document.

Etat des risques complémentaires (Géorisques)			
Risques	Concerné	Détails	
 Inondation	TRI : Territoire à Risque important d'Inondation	Non	-
	AZI : Atlas des Zones Inondables	Oui	Présence d'un AZI sur la commune sans plus d'informations sur l'exposition du bien.
	PAPI : Programmes d'actions de Prévention des Inondations	Oui	Présence d'un PAPI sur la commune sans plus d'informations sur l'exposition du bien.
	Remontées de nappes	Oui	Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave, fiabilité FAIBLE (dans un rayon de 500 mètres).
 Installation nucléaire	Non	-	
 Mouvement de terrain	Oui	Le bien se situe dans un rayon de 500 mètres d'un risque identifié.	
 Pollution des sols, des eaux ou de l'air	BASOL : Sites pollués ou potentiellement pollués	Non	-
	BASIAS : Sites industriels et activités de service	Non	-
	ICPE : Installations industrielles	Non	-
 Cavités souterraines	Oui	Le bien se situe dans un rayon de 500 mètres autour d'une cavité identifiée.	
 Canalisation TMD	Non	-	

Source des données : <https://www.georisques.gouv.fr/>

*** En mode EDITION, l'utilisateur est responsable de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques.

L'édition et la diffusion de ce document implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente, disponibles sur le site Internet Preventimmo.

Septeo Solutions Proptech, SAS au capital social de 165 004,56 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Grasse sous le N° RCS 514 061 738, dont le siège social est situé 80 Route des Lucioles Les Espaces de Sophia - Bât C 06560 Valbonne France.

SOMMAIRE

Synthèses.....	1
Imprimé officiel.....	4
Procédures ne concernant pas l'immeuble.....	5
Déclaration de sinistres indemnisés.....	6
Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions.....	7
Annexes.....	8

*** En mode EDITION, l'utilisateur est responsable de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques.

État des Risques et Pollutions

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être joint en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un bien immobilier et à être remis, dès la première visite, au potentiel acquéreur par le vendeur ou au potentiel locataire par le bailleur. Il doit dater de moins de 6 mois et être actualisé, si nécessaire, lors de l'établissement de la promesse de vente, du contrat préliminaire, de l'acte authentique ou du contrat de bail.

Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)

Document réalisé le : 10/02/2024

Parcelle(s) : 1120C0138
 Les Escloux 24250 Castelnau-la-Chapelle

Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels [PPRn]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn	prescrit	oui <input type="checkbox"/>	non <input checked="" type="checkbox"/>
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn	appliqué par anticipation	oui <input type="checkbox"/>	non <input checked="" type="checkbox"/>
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn	approuvé	oui <input type="checkbox"/>	non <input checked="" type="checkbox"/>

Les risques naturels pris en compte sont liés à : (les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Inondation <input type="checkbox"/>	Crue torrentielle <input type="checkbox"/>	Remontée de nappe <input type="checkbox"/>	Submersion marine <input type="checkbox"/>	Avalanche <input type="checkbox"/>
Mouvement de terrain <input type="checkbox"/>	Mvt terrain-Sécheresse <input type="checkbox"/>	Séisme <input type="checkbox"/>	Cyclone <input type="checkbox"/>	Eruption volcanique <input type="checkbox"/>
Feu de forêt <input type="checkbox"/>	autre <input type="checkbox"/>			

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn oui non
 si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été réalisés oui non

Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers [PPRm]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm	prescrit	oui <input type="checkbox"/>	non <input checked="" type="checkbox"/>
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm	appliqué par anticipation	oui <input type="checkbox"/>	non <input checked="" type="checkbox"/>
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm	approuvé	oui <input type="checkbox"/>	non <input checked="" type="checkbox"/>

Les risques miniers pris en compte sont liés à : (les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque miniers <input type="checkbox"/>	Affaissement <input type="checkbox"/>	Effondrement <input type="checkbox"/>	Tassement <input type="checkbox"/>	Emission de gaz <input type="checkbox"/>
Pollution des sols <input type="checkbox"/>	Pollution des eaux <input type="checkbox"/>	autre <input type="checkbox"/>		

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm oui non
 si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés oui non

Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques [PPRt]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt	approuvé	oui <input type="checkbox"/>	non <input checked="" type="checkbox"/>
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt	prescrit	oui <input type="checkbox"/>	non <input checked="" type="checkbox"/>

Les risques technologiques pris en compte sont liés à : (les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque Industriel <input type="checkbox"/>	Effet thermique <input type="checkbox"/>	Effet de surpression <input type="checkbox"/>	Effet toxique <input type="checkbox"/>	Projection <input type="checkbox"/>
--	--	---	--	-------------------------------------

L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement oui non
 L'immeuble est situé en zone de prescription oui non
 Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés oui non
 Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location* oui non

*Information à compléter par le vendeur / bailleur, disponible auprès de la Préfecture

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

L'immeuble est situé dans une zone de sismicité classée en :

zone 1 <input checked="" type="checkbox"/>	zone 2 <input type="checkbox"/>	zone 3 <input type="checkbox"/>	zone 4 <input type="checkbox"/>	zone 5 <input type="checkbox"/>
Très faible	Faible	Modérée	Moyenne	Forte

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

L'immeuble se situe dans une zone à potentiel radon :

zone 1 <input checked="" type="checkbox"/>	zone 2 <input type="checkbox"/>	zone 3 <input type="checkbox"/>
Faible	Faible avec facteur de transfert	Significatif

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T (catastrophe naturelle, minière ou technologique)

L'immeuble a donné lieu au versement d'une indemnité à la suite d'une catastrophe N/M/T* oui non
*Information à compléter par le vendeur / bailleur

Information relative à la pollution des sols

L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS) oui non
Aucun SIS ne concerne cette commune à ce jour

Situation de l'immeuble au regard du recul du trait de côte (RTC)

L'immeuble est situé sur une commune concernée par le recul du trait de côte et listée par décret oui non
 L'immeuble est situé dans une zone exposée au recul du trait de côte identifiée par un document d'urbanisme :
 oui, à horizon d'exposition de 0 à 30 ans oui, à horizon d'exposition de 30 à 100 ans non zonage indisponible
 L'immeuble est concerné par des prescriptions applicables à cette zone oui non
 L'immeuble est concerné par une obligation de démolition et de remise en état à réaliser oui non
*Information à compléter par le vendeur / bailleur

Parties concernées

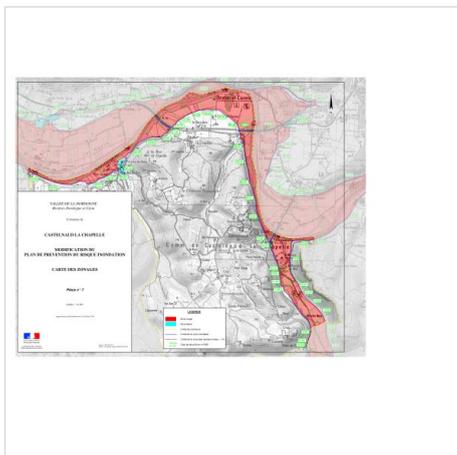
Vendeur	Mme DELAFOSSE	à		le	
Acquéreur		à		le	

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cartographies ne concernant pas l'immeuble

Au regard de sa position géographique, l'immeuble n'est pas concerné par :

Le PPRn Inondation, révisé le 29/07/2014



Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Arrêtés CATNAT sur la commune

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue Mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	10/01/1996	13/01/1996	14/02/1996	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	30/12/1993	15/01/1994	10/02/1994	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/05/1989	31/12/1991	07/05/1995	<input type="checkbox"/>
Tempête (vent)	06/11/1982	10/11/1982	19/11/1982	<input type="checkbox"/>

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : <https://www.georisques.gouv.fr/>

Préfecture : Périgueux - Dordogne
Commune : Castelnaud-la-Chapelle

Adresse de l'immeuble :
Les Escloux
Parcelle(s) : 1120C0138
24250 Castelnaud-la-Chapelle
France

Etabli le : _____

Vendeur : _____

Mme DELAFOSSE

Acquéreur : _____

Prescriptions de travaux

Aucune

Documents de référence

Aucun

Conclusions

L'Etat des Risques délivré par Immo Audit Expertise en date du 10/02/2024 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°DDT/SEER/RDPF/2019-03-002 en date du 18/03/2019 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN n'est concerné par aucun risque réglementé.

Sommaire des annexes

> Arrêté Préfectoral départemental n° DDT/SEER/RDPF/2019-03-002 du 18 mars 2019

> Cartographies :

- Fiche d'information des acquéreurs et des locataires sur la sismicité
- Cartographie réglementaire de la sismicité
- Fiche d'information des acquéreurs et des locataires sur le risque radon

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.



PREFET DE LA DORDOGNE

Direction départementale des territoires
Service : Eau, environnement et risques
Cité administrative
24016 – Périgueux cedex
Tél. : 05 53 45 56 62
Télécopie : 05 53 45 56 50

Arrêté n° DDT/SEER/RDPF/2019-03-002
portant modification de l'arrêté préfectoral n° 060154 du 07 février 2006
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels et technologiques majeurs

Le Préfet de la Dordogne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels majeurs et à la réparation des dommages ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 à L 125-7 et R 125-23 à R125-27 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les décrets n° 2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010 relatifs à la prévention du risque sismique et aux nouvelles zones de sismicité ;

Vu le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux secteurs d'information sur les sols prévus par l'article L 125-6 du code de l'environnement et portant diverses dispositions sur la pollution des sols et les risques miniers ;

Vu l'arrêté interministériel du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 060154 du 07 février 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département de la Dordogne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DDT/SEER/RDPF/2015-005 du 26 octobre 2015 modifiant l'annexe à l'arrêté préfectoral sus-visé ;

Considérant que le présent arrêté a pour objet la mise à jour de la liste des communes où s'applique le droit à l'information sur les risques majeurs en application des articles L 125-5 et L 125-7 du code de l'environnement.

Considérant que la mise à jour concerne l'intégration des communes de ANGOISSE, ANLHIAC, AZERAT, LA BACHELLERIE, BADEFOLS-D'ANS, BASSILLAC ET AUBEROCHÉ, BOISSEUILH, BOULAZAC ISLE MANOIRE, BRANTOME EN PERIGORD, CASTELS ET BEZENAC, CHATRES, LES COTEAUX PERIGOURDINS, CHERVEIX-CUBAS, CLERMONT-D'EXCIDEUIL, COUBJOURS, COUX ET BIGAROQUE-MOUZENS, CUBJAC-AUVEZERE-VAL D'ANS, DUSSAC, EYRAUD-CREMPSE-MAURENS, LES EYZIES, LES FARGES, GENIS, HAUTEFORT, LA JEMAYE-PONTEYRAUD, JUMILHAC-LE-GRAND, LANOUAILLE, MAREUIL EN PERIGORD, NAILHAC, NANTHEUIL, NANTHIAT, PARCOUL-CHENAUD, PAYS DE BELVES, PREYSSAC-D'EXCIDEUIL, SAINT AULAYE-PUYMANGOU, SAINT-MEDARD-D'EXCIDEUIL, SAINT PRIVAT EN PERIGORD, SAINT-MESMIN, SAINT-RABIER, SAINT-ROMAIN-ET-SAINT-CLEMENT, SAINT-SULPICE-D'EXCIDEUIL, SAINTE-TRIE, SALAGNAC, SANILHAC, SARLANDE, SARLAT-LA-CANEDA, SARRAZAC, SORGES ET LIGUEUX EN PERIGORD, TEILLOTS, THIVIERS, LA TOUR-BLANCHE-CERCLES, VAL DE LOUYRE ET CAUDEAU, VILLAC, et la modification des communes de ABJAT-SUR-BANDIAT, ALLAS-LES-MINES, ANNESSE-ET-BEAULIEU, ANTONNE-ET-TRIGONANT, AUBAS, BANEUIL, BERGERAC, LE BUGUE, BUSSEROLLES, BUSSIERE-BADIL, CAMPAGNE, CHALAIS, CHAMPNIERS-ET-REILHAC, CHAMPS-ROMAIN, CHANCELADE, CONDAT-SUR-VEZERE, LA COQUILLE, CORGNAC-SUR-L'ISLE, COULAURES, COULOUNIEUX-CHAMBIERS, ESCOIRE, EYMET, LA FEUILLADE, FIRBEIX, LE LARDIN-SAINTE-LAZARE, MARSAC-SUR-L'ISLE, MAYAC, MIALET, MONTIGNAC, MONTPON-MENESTEROL, MONTREM, PAZAYAC, PERIGUEUX, PEYZAC-LE-MOUSTIER, RAZAC-SUR-L'ISLE, SAINT-ASTIER, SAINT-BARTHELEMY-DE-BUSSIERE, SAINT-FRONT-LA-RIVIERE, SAINT-JORY-DE-CHALAIS, SAINT-JORY-LASBLOUX, SAINT-LEON-SUR-VEZERE, SAINT-MARTIN-DE-FRESSENGEAS, SAINT-PARDOUX-LA-RIVIERE, SAINT-PAUL-LA-ROCHE, SAINT-PIERRE-DE-FRUGIE, SAINT-PRIEST-LES-FOUGERES, SAINT-SAUD-LACOUSSIERE, SAINT-VINCENT-SUR-L'ISLE, SARLIAC-SUR-L'ISLE, SAVIGNAC-LES- EGLISES, SERGEAC, SOUDAT, TERRASSON-LAVILLEDIEU, THONAC, TRELISSAC, TURSAC, VALOJOUX.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Dordogne ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral n° DDT/SEER/RDPF/2015-005 du 26 octobre 2015 modifiant l'arrêté préfectoral n° 060154 du 07 février 2006 précité est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 2 : Une copie du présent arrêté est adressée aux maires des communes intéressées, ainsi qu'à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté, son annexe n° 2019-01 listant les communes où s'applique le droit à l'information sur les risques majeurs, l'annexe n° 2019-2 relative aux zones de sismicité et l'annexe n° 2019-3 relative aux zones à potentiel radon, sera affiché en mairie des communes concernées.

Ils seront de même publiés au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Dordogne et mentionnés dans le journal Sud-ouest.

Ils seront enfin accessibles sur le site internet de la préfecture www.dordogne.gouv.fr à la rubrique "*information acquéreurs et locataires (IAL)* "

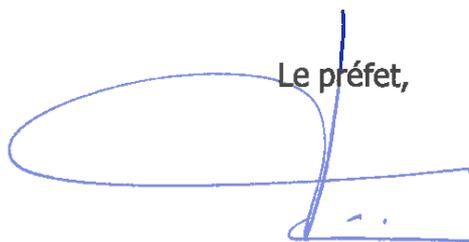
Article 3 : En complément de l'information sur les sinistres prévue par l'article 3 de l'arrêté n° 060154 du 07 février 2006 modifié, les arrêtés de catastrophes naturelles sont également consultables sur le site national www.georisques.gouv.fr à la rubrique « *descriptif des risques* ».

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture, Mme et MM. les sous-préfets d'arrondissement, Mmes et MM. les chefs de service régional ou départemental et Mme ou M. le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Périgueux, le 18 MARS 2019

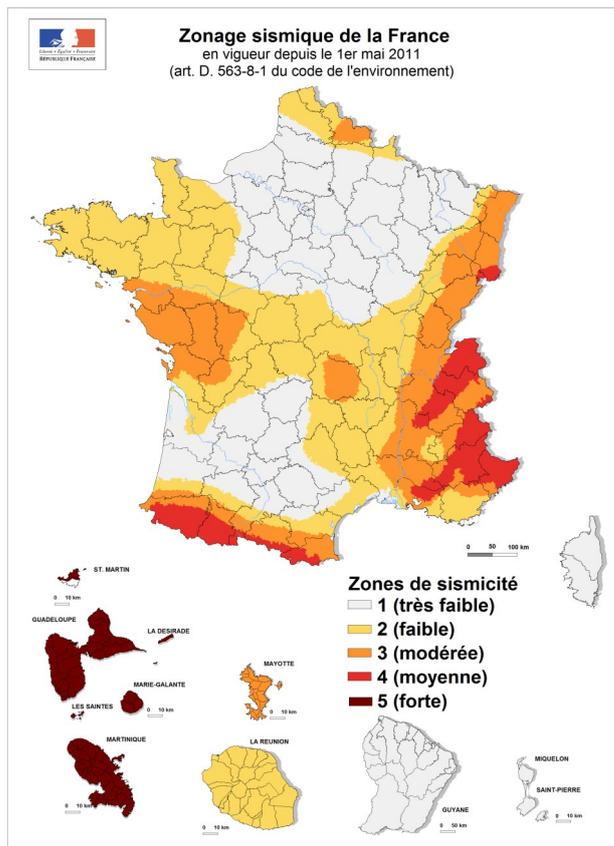
Le préfet,



Frédéric PERISSAT

Le zonage sismique sur ma commune

Le zonage sismique de la France:



Les données de sismicité instrumentale et historique et des calculs de probabilité permettent d'aboutir à l'élaboration d'un zonage sismique. Cette analyse probabiliste représente la possibilité pour un lieu donné, d'être exposé à des secousses telluriques.

Elle prend en compte la répartition spatiale non uniforme de la sismicité sur le territoire français et a permis d'établir la cartographie ci-contre qui découpe le territoire français en 5 zones de sismicité: **très faible, faible, modérée, moyenne, forte**. Les constructeurs s'appuient sur ce zonage sismique pour appliquer des dispositions de constructions adaptées au degré d'exposition **au risque sismique**.

La réglementation distingue quatre catégories d'importance (selon leur utilisation et leur rôle dans la gestion de crise):

- I – bâtiments dans lesquels il n'y a aucune activité humaine nécessitant un séjour de longue durée**
- II – bâtiments de faible hauteur, habitations individuelles**
- III – établissements recevant du public, établissements scolaires, logements sociaux**
- IV – bâtiments indispensables à la sécurité civile et à la gestion de crise (hôpitaux, casernes de pompiers, préfectures ...)**

Pour les bâtiments neufs		1	2	3	4	5
I		Aucune exigence				
II		Aucune exigence		Règles CPMI-EC8 Zones 3/4	Règles CPMI-EC8 Zone 5	
		Aucune exigence	Eurocode 8			
III		Aucune exigence	Eurocode 8			
IV		Aucune exigence	Eurocode 8			

Si vous habitez, construisez votre maison ou effectuez des travaux :

- en **zone 1**, aucune règle parasismique n'est imposée ;
- en **zone 2**, aucune règle parasismique n'est imposée sur les maisons individuelles et les petits bâtiments. Les règles de l'Eurocode 8 sont imposées pour les logements sociaux et les immeubles de grande taille ;
- en **zone 3 et 4**, des règles simplifiées appelées CPMI –EC8 zone 3/4 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles;
- en **zone 5**, des règles simplifiées appelées CPMI-EC8 zone 5 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles.

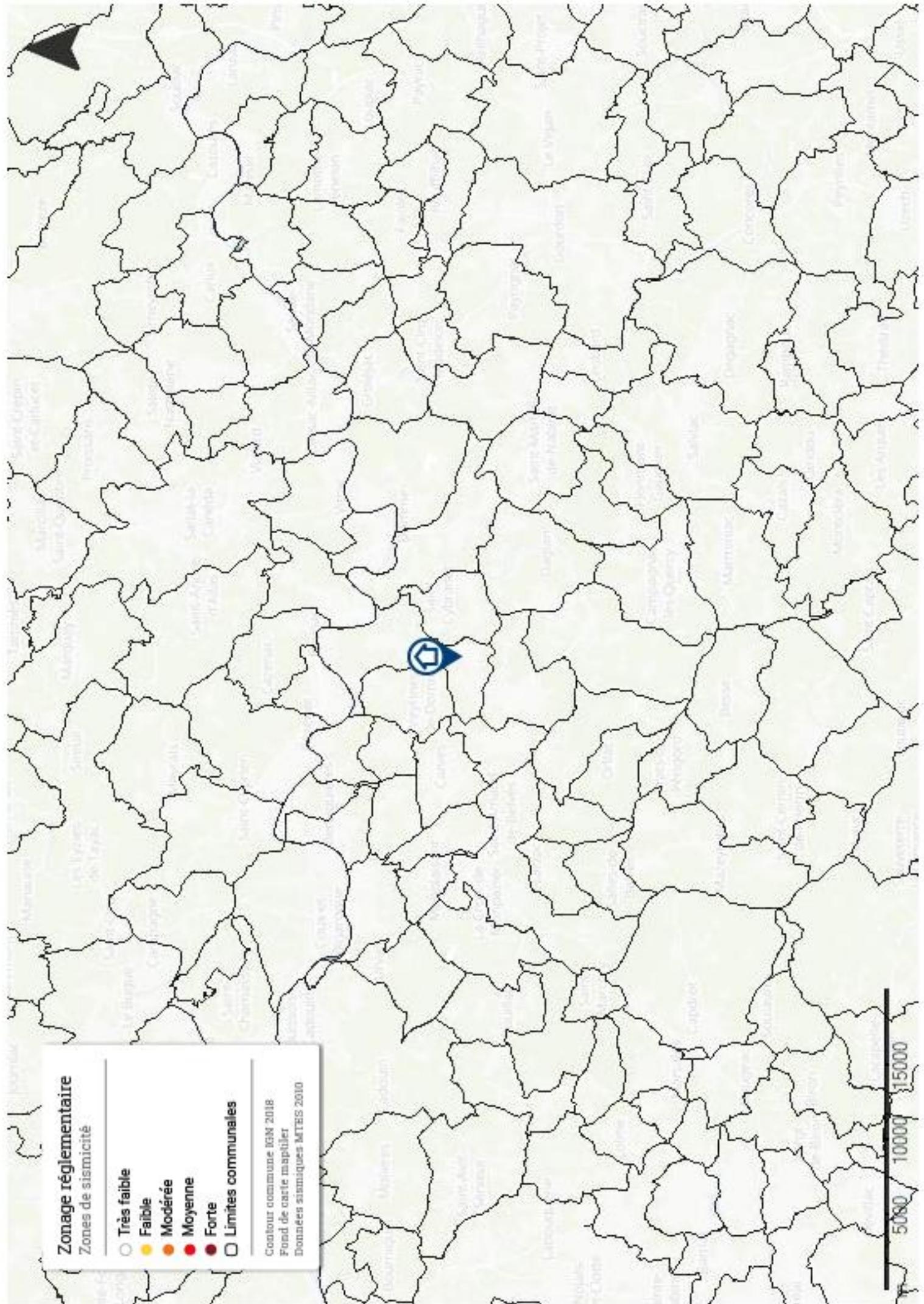
Pour connaître, votre zone de sismicité: <https://www.georisques.gouv.fr/> - rubrique « Connaître les risques près de chez moi »

Le moyen le plus sûr pour résister aux effets des séismes est la construction parasismique : concevoir et construire selon les normes parasismique en vigueur, tenir compte des caractéristiques géologiques et mécaniques du sol.

Pour en savoir plus:

Qu'est-ce qu'un séisme, comment mesure-t-on un séisme ? → <https://www.georisques.gouv.fr/minformer-sur-un-risque/seisme>

Que faire en cas de séisme ? → <https://www.georisques.gouv.fr/me-preparer-me-protger/que-faire-en-cas-de-seisme>



Zonage réglementaire
Zones de sismicité

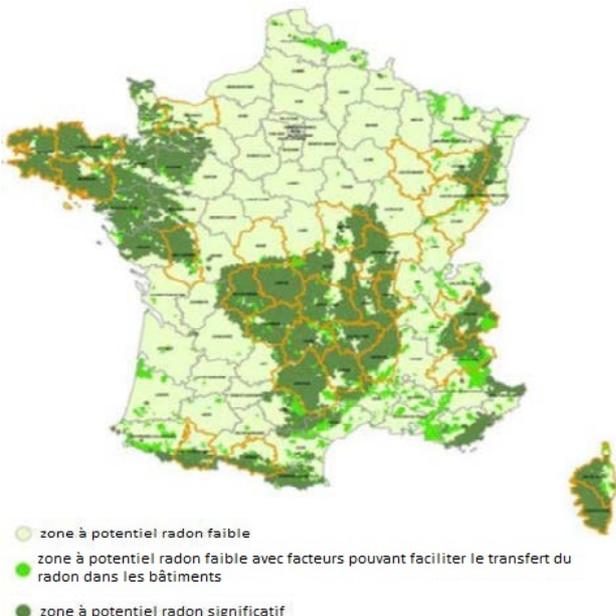
- Très faible
- Faible
- Modérée
- Moyenne
- Forte
- Limites communales

Contour commune IGN 2018
Fond de carte mapitiler
Données sismiques MTEIS 2010

5000 10000 15000

Le zonage radon sur ma commune

Le zonage à potentiel radon des sols France métropolitaine



Qu'est-ce que le radon?

Le radon est un gaz radioactif naturel inodore, incolore et inerte chimiquement. Il est issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents dans le sol et les roches.

Le radon est présent partout : dans l'air, le sol, l'eau avec une concentration très variable d'un lieu à l'autre suivant de nombreux facteurs : pression, température, porosité, ventilation...

Dans l'air extérieur, le radon se dilue rapidement et sa concentration moyenne reste généralement très faible. Par contre, dans les espaces clos comme les bâtiments, il peut s'accumuler et atteindre parfois des concentrations élevées.

Les zones les plus concernées par des niveaux élevés de radon dans les bâtiments sont celles ayant des formations géologiques naturellement riches en uranium (sous-sols granitiques et volcaniques).

La concentration en radon se mesure en becquerel par mètre cube d'air (Bq/m³) et le niveau moyen de radon dans l'habitat français est inférieur à 100 Bq/m³. Il existe néanmoins d'importantes disparités liées aux caractéristiques du sol, mais aussi du bâtiment et de sa ventilation. La concentration varie également selon les habitudes de ses occupants en matière d'aération et de chauffage.

Quel est le risque pour la santé ?

Le radon est classé comme cancérigène certain pour le poumon depuis 1987 (Centre international de recherche sur le cancer de l'OMS). En effet, le radon crée, en se désintégrant, des descendants solides radioactifs (polonium, bismuth, plomb) qui peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation.

À long terme, l'inhalation du radon conduit à augmenter le risque de développer un cancer du poumon. Cette augmentation est proportionnelle à l'exposition cumulée tout au long de sa vie.

En France, le radon est la seconde cause de cancer du poumon, après le tabac, et on estime qu'environ 3000 décès par an lui sont imputables. Qui plus est, pour une même exposition au radon, le risque de développer un cancer du poumon est environ 20 fois plus élevé pour un fumeur que pour un non-fumeur.

Comment connaître l'exposition au radon dans son habitation ?

Le seul moyen de connaître son niveau d'exposition au radon est de le mesurer grâce à des détecteurs (dosimètres radon) pendant au moins de 2 mois en période de chauffe (mi-septembre à fin avril) dans les pièces aux niveaux les plus bas occupés (séjour et chambre de préférence). En effet, le radon provenant principalement des sols sous les bâtiments, les expositions les plus élevées se situent généralement dans les lieux de vie les plus proches du sol.

Les détecteurs sont commercialisés et analysés par des laboratoires spécialisés (renseignements disponibles sur les sites internet mentionnés dans les contacts utiles ci-dessous). Des détecteurs peuvent également être mis à disposition ponctuellement lors de campagnes de prévention (renseignements auprès de sa commune, de l'agence régionale de santé (ARS) ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)).

Il est recommandé d'avoir un niveau de radon dans son logement inférieur au niveau de référence fixé à 300 Bq/m³, et plus généralement, le plus bas raisonnablement possible.

Comment réduire l'exposition au radon dans son habitation ?

Des solutions techniques existent pour réduire la concentration en radon dans son habitation :

- ✓ aérer quotidiennement son domicile par l'ouverture des fenêtres au moins 10 minutes par jour ;
- ✓ ne pas obstruer les entrées et les sorties d'air, quand elles existent, et les nettoyer régulièrement ;
- ✓ veiller à l'entretien régulier du système de ventilation, quand il existe, et à changer les filtres régulièrement.

Les travaux d'aménagement suivants permettent également de réduire la concentration en radon dans son habitation :

- ✓ assurer l'étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol vis-à-vis du passage du radon (fissures, joints sol/mur, passages des réseaux) ;
- ✓ améliorer, rétablir ou mettre en œuvre une ventilation naturelle ou mécanique dans le soubassement de son domicile.

Les solutions techniques sont à choisir et à adapter à son bâtiment. Aussi, il est conseillé de faire appel à des professionnels du bâtiment qui pourront réaliser un diagnostic de la situation et aider à choisir les solutions les plus adaptées. Une fois ces solutions mises en œuvre, il est recommandé de vérifier leur efficacité en réalisant de nouvelles mesures de radon.

Le potentiel radon des sols

Le potentiel radon des sols représente la capacité du sol à émettre du radon. Il prend en compte la richesse en uranium et radium présents dans les roches du sous-sol, la porosité du sol ainsi que plusieurs facteurs géologiques particuliers pouvant favoriser la remontée du radon vers la surface comme les failles, les cavités souterraines, les zones minières...

Il ne permet pas de connaître la concentration dans son habitation et donc son exposition réelle au radon qui dépend aussi de la qualité de la construction et de son mode de vie. Il permet toutefois d'émettre certaines recommandations selon son intensité.

Recommandations pour un logement situé dans une commune à potentiel radon significatif (zone 3)

Il est recommandé de procéder au mesurage du radon dans son logement dans des pièces aux niveaux les plus bas occupés. Le nombre de détecteurs à placer dépend de la surface du bâtiment, avec a minima deux détecteurs à positionner de préférence dans le séjour et une chambre.

Si les résultats sont inférieurs au niveau de référence de 300 Bq/m³, aucune action particulière n'apparaît aujourd'hui nécessaire, à l'exception des bonnes pratiques en termes de qualité de l'air intérieur de son logement (aération quotidienne de son logement par ouverture des fenêtres au moins dix minutes par jour, pas d'obstruction des systèmes de ventilation...).

Si les résultats dépassent légèrement le niveau de référence, il est recommandé de mettre en œuvre des solutions techniques pour réduire l'exposition au radon dans son habitation. De nouvelles mesures sont à réaliser à l'issue de la réalisation des travaux pour vérifier leur efficacité.

Si les résultats dépassent fortement le niveau de référence (> 1000 Bq/m³), il est fortement recommandé de mettre en œuvre des solutions techniques pour réduire l'exposition au radon dans son habitation. Les solutions sont à choisir et à adapter au bâtiment. Aussi, il est conseillé de faire appel à des professionnels du bâtiment qui pourront réaliser un diagnostic de la situation et aider à choisir les solutions les plus adaptées. Ces solutions peuvent être mises en œuvre progressivement en fonction des difficultés de réalisation ou de leur coût. À l'issue des travaux, il convient de réaliser de nouvelles mesures de radon pour vérifier leur efficacité.

Quel que soit le niveau de radon mesuré dans son logement, si des travaux de rénovation énergétique sont engagés (changement des fenêtres...), il convient de s'assurer du maintien d'un taux de renouvellement de l'air suffisant et d'aérer quotidiennement son logement par ouverture des fenêtres au moins dix minutes par jour. De nouvelles mesures de radon sont également conseillées pour connaître l'évolution de sa situation.

Pour en savoir plus – contacts utiles

Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires : www.georisques.gouv.fr
Ministère de la santé et de la prévention : <https://sante.gouv.fr/sante-et-environnement/batiments/article/radon>
Au niveau régional :
ARS (santé, environnement) : www.ars.sante.fr
DREAL (logement) : <https://www.ecologie.gouv.fr/services-deconcentres-des-ministeres>
Informations sur le radon :
Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (risque, mesure) : www.irsn.fr/radon



Etat des risques

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité et pollution des sols
Résumé de l'expertise n° 24/IMO/0065

Numéro de dossier : 24/IMO/0065
Date de la recherche : 10/02/2024
Date de fin de validité : 09/08/2024

Désignation du ou des bâtiments

Adresse : **les Escloux**
Commune : **24250 CASTELNAUD-LA-CHAPELLE**
Section cadastrale :
Coordonnées GPS : **44.778477 ; 1.130131**

Exposition aux risques

A la commune			A l'immeuble	
Exposition aux risques	Plan de prévention	Etat	Exposé	Travaux réalisés
Risque sismique niveau 1 : Très faible--			Oui	
Commune à potentiel radon de niveau 3			Non	

Etat des risques

En application des articles L 125-5, L 125-6, L125-7 et L 556-2 du Code de l'Environnement et de l'article L 121-22-5 du Code de l'Urbanisme

Attention ! s'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° DDT/SEER/R
DPF/2019-
03-002 du 2019-03-18 mis à jour le N/a

Adresse de l'immeuble

les Escloux
24250 CASTELNAUD-LA-CHAPELLE

Cadastre

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N oui non

prescrit anticipé approuvé date

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

Inondation Crue torrentielle Mouvement de terrain Avalanche
Sécheresse Cyclone Remontée de nappe Feux de forêt
Séisme Volcan Autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPR naturels oui non
si oui, les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR naturels ont été réalisés oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M oui non

prescrit anticipé approuvé date

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

Mouvements de terrain Autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPR miniers oui non
si oui, les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR miniers ont été réalisés oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT prescrit et non encore approuvé oui non

Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :

Effet toxique Effet thermique Effet de surpression Projection Risque Industriel

L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPRT approuvé oui non

L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement oui non

L'immeuble est situé en zone de prescription oui non

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels

l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location oui non

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en oui non

Zone 1 très faible zone 2 faible zone 3 modérée zone 4 moyenne zone 5 forte

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon de niveau 3 oui non

Information relative à la pollution de sols

Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) NC* oui non

*Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représentant de l'Etat dans le département)

Situation de l'immeuble au regard du recul du trait de côte (RTC)

L'immeuble est situé sur une commune exposée au recul du trait de côte et listée par décret n°2023-698 du 31 juillet oui non

L'immeuble est situé dans une zone exposée au RTC identifiée par un document d'urbanisme. NC* oui non

*Non communiqué (en cours d'élaboration par le représentant de la commune)

Si oui, l'horizon temporel d'exposition au recul du trait de côte est : A l'horizon de 30 ans entre 30 et 100 ans

L'immeuble est-il concerné par des prescriptions applicables à cette zone ? oui non

L'immeuble est-il concerné par une obligation de démolition et de remise en état à réaliser ? oui non

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T*

L'immeuble a-t-il donné lieu au versement d'une indemnité à la suite d'une catastrophe N/M/T ? oui non * catastrophe naturelle minière ou technologique

Documents à fournir obligatoirement

vendeur – acquéreur

Vendeur **Mme DELAFOSSE**
Acquéreur
Date **10/02/2024** Fin de validité **09/08/2024**

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un bien immobilier et à être remis, dès la première visite, au potentiel acquéreur par le vendeur. Il doit dater de moins de 6 mois et être actualisé, si nécessaire, lors de l'établissement de la promesse de vente, du contrat préliminaire ou de l'acte authentique

QUI, QUAND ET COMMENT REMPLIR L'ETAT DES SERVITUDES RISQUES ET D'INFORMATION SUR LES SOLS ?

Quelles sont les personnes concernées ?

• Au terme des articles L. 125-5 et R 125-23 à 27 du Code de l'environnement, les acquéreurs ou locataires de bien immobilier, de toute nature, doivent être informés par le vendeur ou le bailleur, qu'il s'agisse ou non d'un professionnel de l'immobilier, de l'existence des risques auxquels ce bien est exposé.

Un état des risques, fondé sur les informations transmises par le Préfet de département au maire de la commune où est situé le bien, doit être en annexe de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente de ce bien immobilier qu'il soit bâti ou non bâti.

Quand faut-il établir un état des servitudes risques et d'information sur les sols ?

• L'état des servitudes risques et d'information sur les sols est obligatoire lors de toute transaction immobilière en annexe de tout type de contrat de location écrit, de réservation d'un bien en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente;

Quel est le champ d'application de cette obligation ?

• Cette obligation d'information s'applique dans chacune des communes dont la liste est arrêtée par le Préfet du département, pour les biens immobiliers bâtis ou non bâtis situés :

1. dans le périmètre d'exposition aux risques délimité par un plan de prévention des risques technologiques ayant fait l'objet d'une approbation par le Préfet ;

2. dans une zone exposée aux risques délimitée par un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé par le Préfet ou dont certaines dispositions ont été rendues immédiatement opposables en application du code de l'environnement (article L. 562-2).

3. dans le périmètre mis à l'étude dans le cadre de l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques ou d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles prescrit par le Préfet ;

4. dans une des zones de sismicité 2, 3, 4 ou 5 mentionnées par les articles R563-4 et D563-8-1 du code de l'environnement.

5. dans un secteur d'information sur les sols

NB : Le terme bien immobilier s'applique à toute construction individuelle ou collective, à tout terrain, parcelle ou ensemble des parcelles contiguës appartenant à un même propriétaire ou à une même indivision.

Où consulter les documents de référence ?

• Pour chaque commune concernée, le préfet du département arrête :

- la liste des terrains présentant une pollution ;
- la liste des risques à prendre en compte;
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

• L'arrêté préfectoral comporte en annexe, pour chaque commune concernée :

1. la note de présentation du ou des plans de prévention ainsi que des secteurs concernés, excepté pour les plans de prévention des risques technologiques ;

2. un ou plusieurs extraits des documents graphiques permettant de délimiter les secteurs d'information sur les sols, les zones exposées aux risques pris en compte, de préciser leur nature et, dans la mesure du possible, leur intensité dans chacune des zones ou périmètres délimités ;

3. le règlement des plans de prévention des risques définissant notamment les prescriptions et obligations ;

4. le zonage réglementaire de sismicité : 2, 3, 4 ou 5 défini par décret.

• Le préfet adresse copie de l'arrêté au maire de chaque commune intéressée et à la chambre départementale des notaires.

• L'arrêté est affiché réglementairement en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

• Un avis de publication de l'arrêté est inséré dans un journal diffusé dans le département.

• Les arrêtés sont mis à jour :

-lors de la prescription d'un nouveau plan de prévention des risques naturels, miniers ou technologiques ou de modifications relatives à la sismicité et/ou lors de la révision annuelle des secteurs d'information sur les sols ;

-lors de l'entrée en vigueur d'un arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou miniers résiduels, ou approuvant un plan de prévention des risques ou approuvant la révision d'un de ces plans ; -lorsque des informations nouvelles portées à la connaissance du préfet permettent de modifier l'appréciation de la sismicité locale, des secteurs d'information sur les sols, de la nature ou de l'intensité des risques auxquels se trouve exposée tout ou partie d'une commune.

• Les documents mentionnés ci-dessus peuvent être consultés en mairie des communes concernées ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures du département où est situé le bien mis en vente ou en location. Ils sont directement consultables sur Internet à partir du site de la préfecture de département.

Qui établit l'état des servitudes risques et d'information sur les sols ?

• L'état des risques est établi directement par le vendeur ou le bailleur, le cas échéant avec l'aide d'un professionnel qui intervient dans la vente ou la location du bien.

• Cet état doit être établi moins de six mois avant la date de conclusion de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente du bien immobilier auquel il est annexé.

• Il est valable pour la totalité de la durée du contrat et de son éventuelle reconduction. En cas de co-location, il est fourni à chaque signataire lors de sa première entrée dans les lieux. Le cas échéant, il est actualisé en cas d'une entrée différée d'un des colocataires.

Quelles informations doivent figurer ?

• L'état des servitudes risques et d'information sur les sols mentionne la sismicité, l'inscription dans un secteur d'information sur les sols et les risques naturels, miniers ou technologiques pris en compte dans le ou les plans de prévention prescrits, appliqués par anticipation ou approuvés.

• Il mentionne si l'information relative à l'indemnisation post catastrophes et/ou celles spécifiques aux biens en dehors des logements, est mentionnée dans le contrat de vente ou de location.

• Il mentionne aussi la réalisation ou non des travaux prescrits vis-à-vis de l'immeuble par le règlement du plan de prévention des risques approuvé.

• Il est accompagné des extraits des documents graphiques de référence permettant de localiser le bien au regard des secteurs d'information des sols et des zonages réglementaires vis-à-vis des risques.

• Pour les biens autres que les logements concernés par un plan de prévention des risques technologiques, il est accompagné, en application de l'article R.125-26 et lorsque celle-ci a été reçue par le vendeur ou le bailleur, de l'information sur le type de risques auxquels le bien est soumis, ainsi que la gravité, la probabilité et la cinétique de ces risques.

Comment remplir l'état des servitudes risques et d'information sur les sols ?

• Il faut d'une part reporter au bien, les informations contenues dans l'arrêté préfectoral et dans les documents de référence et d'autre part, le compléter des cartographies et des informations propres à l'immeuble : sinistres indemnisés, prescription et réalisation de travaux.

Faut-il conserver une copie de l'état des servitudes risques et d'information sur les sols

• Le vendeur ou le bailleur doit conserver une copie de l'état des servitudes risques et d'information sur les sols, daté et visé par l'acquéreur ou le locataire, pour être en mesure de prouver qu'il a bien été remis lors de la signature du contrat de vente ou du bail

**information sur les sols et les risques naturels, miniers ou technologiques pour en savoir plus,
consultez le site Internet : www.georisques.gouv.fr**

MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE - TOUR SEQUOIA 92055 LA DEFENSE CEDEX WWW.ECOLOGIQUE-SOLIDAIRE.GOUV.FR

Cartes liées à l'Etat des risques et pollutions

En application des articles L 125-5, 125-6 et 125-7 du Code de l'environnement



Préfecture : Dordogne

Adresse de l'immeuble : les Escloux 24250 CASTELNAUD-LA-CHAPELLE

Liste des sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Types de catastrophe	Date de début	Date de fin	Publication	JO	OUI	NON
Néant	-	-	-			

Cochez les cases OUI ou NON si, à votre connaissance l'immeuble à fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des évènements

Etabli le : 10/02/2024

Signature :

Bailleur : Mme DELAFOSSE



**ATTESTATION D'ASSURANCE
RESPONSABILITE CIVILE
DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER**

Valable du 20/11/2023 au 01/11/2024

Nous soussignés **Klarity Assurance** SAS - Courtage en Assurance - 3, rue Racine de Monville 78240 Chambourcy, attestons, sous réserve du paiement intégral de la cotisation d'assurance, par la présente que :

Immo audit expertise

Représenté par : EL KIAF Fahd
54 Rue du Président Wilson
24000 PÉRIGUEUX
N° SIREN : 980137996
Date de création : 2023-10-03
Téléphone : 0749977999
Email : Contact@diagnostic-immobilier24.fr

Est titulaire du contrat d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle du fait de ses activités professionnelles de **Diagnosticteur Immobilier** auprès de Markel Insurance SE, société d'assurance dont le siège social est situé à Sophienstrasse 26, 80333 Muenchen, Allemagne, agissant par l'intermédiaire de sa succursale en France située au 93 Avenue Charles de Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine, sous le n°**CDIAGK000482** souscrit à effet du 20 novembre 2023. Le détail des activités assurées est indiqué aux Conditions Particulières.

Les montants de la garantie Responsabilité Civile Professionnelle sont fixés à 300 000 € par sinistre et 500 000 € par année d'assurance.

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie, et est délivrée pour servir et valoir ce que de droit. Elle ne peut engager l'Assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à CHAMBOURCY,
le 31 octobre 2023

Par délégation de l'assureur :
Ying Liang



IMMO AUDIT EXPERTISE

Diagnostic immobilier 24

54, rue du président Wilson

24000 PERIGUEUX

07.49.97.79.99

SIRET : 980 137 996 00016

ATTESTATION SUR L'HONNEUR D'IMPARTIALITE, DE MOYENS ET D'ASSURANCE

Je soussigné, Fahd EL KIAF , gérant de la EURL IMMO AUDIT EXPERTISE , atteste sur l'honneur que la société répond en tous points aux exigences définies par les articles L 271-6 et R 271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Ainsi, la société IMMO AUDIT EXPERTISE n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents constituant le Dossier de Diagnostic Technique.

La société IMMO AUDIT EXPERTISE est titulaire d'une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions : Responsabilité Civile Professionnelle n° CDIAG000482 souscrite auprès de société d'assurance Klarity.

Enfin, la société IMMO AUDIT EXPERTISE dispose de tous les moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostic Technique.

Fahd EL KIAF

Directeur général





Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier

N° CPDI 6722 Version 006

Je soussignée, Juliette JANNOT, Directrice Générale d'I.Cert, atteste que :

Monsieur EL KIAF Fahed

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert en vigueur (CPE DI DR o6 (cycle de 7 ans)), dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante avec mention	Amiante Avec Mention (1) Date d'effet : 09/05/2023 - Date d'expiration : 08/05/2030
Amiante sans mention	Amiante Sans Mention (1) Date d'effet : 09/05/2023 - Date d'expiration : 08/05/2030
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique (1) Date d'effet : 23/05/2023 - Date d'expiration : 22/05/2030
Energie avec mention	Energie avec mention (1) Date d'effet : 30/05/2023 - Date d'expiration : 29/05/2030
Energie sans mention	Energie sans mention (1) Date d'effet : 30/05/2023 - Date d'expiration : 29/05/2030
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz (1) Date d'effet : 03/02/2023 - Date d'expiration : 02/02/2030
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb (1) Date d'effet : 28/07/2023 - Date d'expiration : 27/07/2030
Termites	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine (1) Date d'effet : 16/05/2023 - Date d'expiration : 15/05/2030

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.

Ce certificat n'implique qu'une présomption de certification. Sa validité peut être vérifiée à l'adresse <https://www.icert.fr/liste-des-certifies/>

Valide à partir du 28/07/2023.

(1) Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification



Certification de personnes
Diagnostiqueur
Portée disponible sur www.icert.fr

Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire

